

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-001366-257

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

ADAM B. MULHALL, domicilié et résidant au [REDACTED]
[REDACTED]

Demandeur

c.

MARC BÉDARD, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

NICOLAS BRUNET, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

RICHARD COULOMBE, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

BRIAN PIERN, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

YANNICK POULIN, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

PIERRE LAROCHELLE, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

LATASHA AKOMA, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

SHEILA COLLEEN BAIR, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

ANN L. PAYNE, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

DANE L. PARKER, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

PIERRE-OLIVIER PERRAS, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

MICHEL RINGUET, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

LORENZO ROCCIA, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme,

district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

PIERRE WILKIE, ayant une place d'affaires au 921 ch. de la Rivière-du-Nord, ville de Saint-Jérôme, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, J7Y 5G2

-et-

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L., personne morale ayant son siège social au 2000-600 rue De La Gauchetière Ouest, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3B 4L8

-et-

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., personne morale ayant son siège social au 400-1155 rue Metcalfe, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3B 4S9

-et-

B. RILEY SECURITIES, INC., personne morale ayant son siège social au 11100 Santa Monica Blvd., Suite 800, ville de Los Angeles, état de Californie, États-Unis 90025

-et-

BARCLAYS CAPITAL CANADA INC., personne morale ayant son siège social au #4910, 333 Bay Street, Box #9, ville de Toronto, province de l'Ontario, M5H 2R2

-et-

BMO NESBITT BURNS INC., personne morale ayant un établissement principal au 3200-1501 avenue McGill College, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3A 3M8

-et-

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC., personne morale ayant son siège social au 300-1170 rue Peel, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3B 0A9

-et-

ROTH CANADA INC., personne morale ayant un fondé de pouvoir au 3500-800 rue du Square Victoria, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3C 0B4

-et-

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC., personne morale ayant son siège social au 620-1360 boul. René-Lévesque Ouest, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3G 0E8

-et-

RAYMOND JAMES LTÉE, personne morale ayant son établissement principal au 3000-1800 avenue McGill College, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3A 3J6

Défendeurs

**DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
ET POUR AUTORISATION D'INTENTER UNE ACTION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS EN VERTU DE LA
SECTION II DU CHAPITRE II DU TITRE VIII DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*
(articles 574 et suivants C.p.c. et article 225.4 LVM)**

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT EN CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le Demandeur s'adresse à la Cour parce que les Défendeurs ont manqué à leurs obligations notamment prévues à la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ (« **LVM** ») et au *Code civil du Québec* (« **CCQ** »).

¹ RLRQ c V-1.1.

2. Entre le 7 mai 2021 et le 15 décembre 2024 inclusivement (la « **Période CCQ** », collectivement avec la période du 24 février 2022 au 15 décembre 2024 inclusivement (la « **Période LVM** »), les « **Périodes** »), les Défendeurs ont :
 - (i) publié ou permis que soient publiés des documents et fait des déclarations publiques contenant des informations fausses et trompeuses et/ou omettant de divulguer des faits importants en lien notamment avec la situation financière de La Compagnie Électrique Lion (« **Lion Électrique** » ou la « **Société** »), y compris sa capacité de production, son carnet de commandes, la qualité de ses produits, sa croissance et sa rentabilité; et/ou
 - (ii) manqué à leur obligation d'information occasionnelle en omettant d'aviser les membres du groupe envisagé d'un changement important dans l'activité, l'exploitation ou le capital de Lion Électrique notamment reliés à la détérioration de ses liquidités.
3. En effet, le 7 mai 2021, Lion Électrique fait son entrée en bourse et présente, dès le début des Périodes, un portrait positif de la Société.
4. Dans les mois qui suivent cette annonce, vu la sensibilité de l'enjeu de la productivité et de la rentabilité de Lion Électrique dans le contexte d'un marché relativement nouveau soumis à plusieurs pressions macroéconomiques, les analystes suivant la Société posent plusieurs questions à ce sujet.
5. Or, à chaque fois, la direction de Lion Électrique réitère que la cadence de production augmente, que les clients de la Société sont satisfaits, que le carnet de commandes ne cesse d'accroître et que Lion Électrique est sur le chemin de la rentabilité. Somme toute, le rêve de Lion Électrique est en voie de devenir réalité.
6. Le marché finit toutefois par apprendre la vérité à propos de Lion Électrique, notamment que (i) son carnet de commandes s'effrite alors que ses livraisons diminuent ayant une incidence négative sur son chiffre d'affaires, sa croissance et ses liquidités (ii) son approche de production des camions électriques ne reflète pas la cadence du marché et ne s'aligne pas avec son carnet de commandes et (iii) la superficie de ses installations dépasse de loin ses besoins et n'est pas maximisée—culminant au dépôt, le 18 décembre 2024, d'une demande de protection contre ses créanciers.
7. Les marchés boursiers réagissent à ces révélations et/ou matérialisations des risques non divulgués en ce que les actions ordinaires de la Société perdent environ 96% de leur valeur sur les bourses de Toronto (« **TSX** ») et de New York (« **NYSE** »).
8. La productivité, la croissance, la rentabilité et les liquidités de Lion Électrique sont des faits dont il est raisonnable de s'attendre qu'ils aient un effet appréciable sur le cours ou la valeur des titres de Lion Électrique.

9. Ainsi, les représentations fausses ou trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle susmentionnés ont eu pour effet de gonfler artificiellement la valeur des titres de Lion Électrique transigés sur les marchés boursiers durant les Périodes.
10. Le Demandeur, agissant de bonne foi, requiert l'autorisation d'exercer une action collective en dommages-intérêts :
 - (i) en vertu des dispositions du CCQ contre les Défendeurs et ce, pour le compte du groupe suivant :

Toute personne qui a acquis un ou des titres de La Compagnie Électrique Lion sur un marché primaire ou secondaire entre le 7 mai 2021 et le 15 décembre 2024 inclusivement.
 - (ii) en vertu des dispositions de la LVM contre les Défendeurs et ce, pour le compte du groupe suivant :

Toute personne qui a acquis un ou des titres de La Compagnie Électrique Lion sur un marché primaire ou secondaire entre le 24 février 2022 et le 15 décembre 2024.
11. Un projet de la Demande introductive d'instance du Demandeur est dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-1**.

II. LES PARTIES

A. Les défendeurs individuels

12. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Marc Bédard (« **Bédard** ») est président fondateur et chef de la direction ainsi que membre du conseil d'administration de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de Lion Électrique, du formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 publié le 30 mars 2023 (« **Formulaire 20-F 2021** ») et de la Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 publiée le 29 février 2024 (la « **Notice annuelle 2023** »), dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-2**, **R-3** et **R-4**.
13. Comptable agréé et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec depuis 1987, le Défendeur Bédard a été associé chez Pricewaterhouse S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet national de comptables et de consultants professionnels, de 1996 à 2003, le tout tel qu'il appert de la capture d'écran du site internet de Lion Électrique, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-5**.

14. Depuis le début des Périodes jusqu'au 11 septembre 2023, le Défendeur Nicolas Brunet (« **Brunet** ») est le vice-président exécutif et chef de la direction financière de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert du Formulaire 20-F 2021 (pièce R-3) et du communiqué de presse daté du 11 septembre 2023, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-6**. À partir du 11 septembre 2023 et ce, jusqu'au 1^{er} décembre 2024 (peu avant la fin des Périodes), le Défendeur Brunet agit à titre de Président de Lion Électrique aux côtés du Défendeur Bédard, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 11 septembre 2023 (pièce R-6) et de la déclaration de changement important datée du 1^{er} décembre 2024, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-7**.
15. Avant de se joindre à Lion Électrique, le Défendeur Brunet était directeur général du groupe Investissements et services aux grandes entreprises de BMO Marché des capitaux où il se spécialisait dans les services-conseils et les solutions de financement sur les marchés des capitaux, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-4.
16. Entre novembre 2021 et septembre 2023, Richard Coulombe (« **Coulombe** ») est vice-président sénior, initiatives stratégiques de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 11 septembre 2023, pièce R-6. À partir du 11 septembre 2023 et ce, jusqu'à la fin des Périodes, le Défendeur Coulombe agit à titre de chef de la direction financière de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 11 septembre 2023 (pièce R-6) et de la Notice annuelle 2023 (pièce R-4).
17. À partir du 11 mai 2021 (quatre jours après le début de la Période CCQ) jusqu'à le ou vers le 30 avril 2024, le Défendeur Brian Piern (« **Piern** ») est chef des affaires commerciales (CCO) de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse de Lion Électrique daté du 11 mai 2021 et du communiqué de presse de *Merchants Fleet* daté du 30 avril 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-8** et **R-9**.²
18. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Yannick Poulin (« **Poulin** ») est chef de l'exploitation (COO) de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert du Formulaire 20-F 2021 (pièce R-3) et de la Notice annuelle 2023 (pièce R-4).

² Avant de se joindre à Lion Électrique, le Défendeur Piern était le vice-président des ventes du marketing chez XL Fleet Corp, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 11 mai 2021, pièce R-8. En septembre 2023, la U.S. Securities and Exchange Commission (« **SEC** ») a accusé XL Fleet d'avoir trompé les investisseurs sur les prévisions de revenus de la compagnie (ayant dépassé le milliard de dollars dans les trois ans suivant son entrée en bourse), le tout tel qu'il appert du communiqué de presse de la SEC daté du 28 septembre 2023, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-10**. Une action collective pour représentations fausses et trompeuses a également été intentée contre XL Fleet et ses dirigeants, y compris le Défendeur Piern. Cette action a été réglée pour 19,5 millions \$ US comptant, le tout tel qu'il appert du *Stipulation and Agreement of Settlement*, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-11**.

19. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Pierre Larochelle (« **Larochelle** ») est le président du conseil d'administration de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de Lion Électrique (pièce R-2) et de l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction publiés le 15 avril 2024 (la « **Circulaire de sollicitation 2023** »), dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-12**.
20. Depuis le 4 août 2022 jusqu'à la fin des Périodes, la Défenderesse Latasha Akoma (« **Akoma** ») est membre du conseil d'administration de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de Lion Électrique (pièce R-2) et de la Circulaire de sollicitation 2023 (pièce R-12).
21. En tout temps pertinent aux présentes, la Défenderesse Sheila Colleen Bair (« **Bair** ») est membre du conseil d'administration de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de Lion Électrique (pièce R-2) et de la Circulaire de sollicitation 2023 (pièce R-12).
22. Depuis le 6 mai 2022 jusqu'à la fin des Périodes, la Défenderesse Ann L. Payne (« **Payne** ») est membre du conseil d'administration de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de Lion Électrique (pièce R-2) et de l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2022 publié le 6 avril 2022 (la « **Circulaire de sollicitation 2022** »), dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-13**.
23. Depuis le 4 août 2022 jusqu'à la fin des Périodes, le Défendeur Dane L. Parker (« **Parker** ») est membre du conseil d'administration de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de Lion Électrique (pièce R-2) et de la Circulaire de sollicitation 2023 (pièce R-12).
24. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Pierre-Olivier Perras (« **Perras** ») est membre du conseil d'administration de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de Lion Électrique (pièce R-2) et de la Circulaire de sollicitation 2023 (pièce R-12).
25. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Michel Ringuet (« **Ringuet** ») est membre du conseil d'administration de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de Lion Électrique (pièce R-2) et de la Circulaire de sollicitation 2023 (pièce R-12).

26. Depuis le ou vers le 12 août 2022 jusqu'à la fin des Périodes, le Défendeur Lorenzo Roccia (« **Roccia** ») est membre du conseil d'administration de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de Lion Électrique (pièce R-2) et de la Circulaire de sollicitation 2022 (pièce R-12).³
27. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Pierre Wilkie (« **Wilkie** ») est membre du conseil d'administration de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de Lion Électrique (pièce R-2) et de la Circulaire de sollicitation 2023 (pièce R-12).
28. Les Défendeurs Bédard, Brunet, Coulombe, Piern, Poulin, Laroche, Akoma, Bair, Payne, Parker, Perras, Ringuet, Roccia et Wilkie sont collectivement les « **Défendeurs individuels** ».

B. Les Auditeurs indépendants

29. La Défenderesse Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (« **RCGT** » ou les « **Auditeurs** ») est une société dont le siège social se situe au 2000-600 rue De La Gauchetière Ouest, à Montréal, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant RCGT, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-14**.
30. Les Auditeurs sont des experts-comptables, le tout tel qu'ils le déclarent notamment au « Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant » aux états financiers annuels consolidés de Lion Électrique aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 (les « **ÉF annuels 2021** »), dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-15**.
31. Tout au long des Périodes, RCGT agit à titre d'auditeurs indépendants de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert des ÉF annuels 2021 (pièce R-15) ainsi que des états financiers consolidés de la Société aux 31 décembre 2022 et 2021 (« **ÉF annuels 2022** ») et des états financiers consolidés de la Société aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 (« **ÉF annuels 2023** »), dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-16** et **R-17**.

C. Les placeurs pour compte et preneurs fermes ainsi que leur implication dans les placements de titres de Lion Électrique

32. La Défenderesse Financière Banque Nationale inc. (« **FBN** ») est une personne morale dont le siège social se situe au 400-1155 rue Metcalfe, à Montréal, le tout tel

³ L'État des renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de Lion Électrique, pièce R-2, identifie le Défendeur Roccia comme étant « Laurent Albert Roccia » alors qu'ailleurs dans la documentation de Lion Électrique, il est identifié sous le nom de « Lorenzo Roccia ».

qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant la FBN, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-18**.

33. La Défenderesse B. Riley Securities, inc. (« **B. Riley** ») est une personne morale dont les bureaux se situent au 11100 Santa Monica Blvd, bureau 800, à Los Angeles en Californie, le tout tel qu'il appert de la capture d'écran du *California Secretary of State Business Search*, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-19**.
34. La Défenderesse Barclays Capital Canada inc. (« **Barclays Canada** ») est une personne morale dont le siège social se situe au #4910, 333 Bay Street, boîte #9, à Toronto, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant Barclays Canada, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-20**.
35. La Défenderesse BMO Nesbitt Burns inc. (« **BMO** ») est une personne morale dont l'établissement principal se situe au 3200-1501 av. McGill College, à Montréal, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant BMO, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-21**.
36. La Défenderesse Valeurs mobilières Desjardins inc. (« **VM Desjardins** ») est une personne morale dont le siège social se situe au 300-1170 rue Peel, à Montréal, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant VM Desjardins, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-22**.
37. La Défenderesse Roth Canada inc. (« **Roth Canada** ») est une personne morale dont le siège social se situe à Toronto et dont le fondé de pouvoir se situe au 3500-800 rue du Square Victoria, à Montréal, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant Roth Canada, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-23**.
38. La Défenderesse Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (« **VM Banque Laurentienne** ») est une personne morale dont le siège social se situe au 620-1360 boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant VM Banque Laurentienne, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-24**.
39. La Défenderesse Raymond James Itée (« **Raymond James** ») est une personne morale dont l'établissement principal se situe au 3000-1800 av. McGill College, à Montréal, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant Raymond James, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-25**.

40. Les Défenderesses FBN, Barclays Canada, BMO, VM Desjardins, Roth Canada, VM Banque Laurentienne et Raymond James sont toutes des courtiers enregistrés auprès de l'Organisme canadien de réglementation des investisseurs (« **OCRI** »), le tout tel qu'il appert des captures d'écran du site internet de l'OCRI, dénoncées comme pièce **R-26 en liasse**.
41. Le ou vers le 17 juin 2022, Lion Électrique émet un prospectus préalable de base simplifié (le « **Prospectus de base** ») lui permettant d'offrir, émettre et vendre, selon le cas, plusieurs titres, y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription, des reçus de souscription et des unités pour un prix d'offre total maximal de 350 millions \$ US dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations au cours de la période de 25 mois du prospectus et de ses modifications, le tout tel qu'il appert du Prospectus de base, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-27**.
42. Le Prospectus de base (pièce R-27) intègre par renvoi le Formulaire 20-F 2021 (pièce R-3), les ÉF annuels 2021 (pièce R-15) ainsi que le rapport de gestion pour les périodes de trois mois et 12 mois closes le 31 décembre 2021 (« **Rapport de gestion annuel 2021** »), les états financiers intermédiaires consolidés résumés au 31 mars 2022 et pour la période de trois mois close à cette date (« **ÉF T1 2022** »), le rapport de gestion pour la période de trois mois close le 31 mars 2022 (« **Rapport de gestion T1 2022** ») et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 29 mars 2022 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 6 mai 2022, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-28, R-29, R-30 et R-31**.
43. Le même jour, Lion Électrique met en place un programme de placement au cours du marché qui lui permet d'émettre et de vendre à l'occasion, par l'intermédiaire d'un syndicat de placeurs pour compte composé de Barclays Canada, FBN, BMO, VM Desjardins, Roth Canada, VM Banque Laurentienne et Raymond James (les « **Placeurs pour compte** »), des actions ordinaires de la Société nouvellement émises ayant un prix de vente global pouvant atteindre 125 millions \$ US, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 17 juin 2022, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-32**.
44. À cette fin, Lion Électrique émet un supplément de prospectus au Prospectus de base daté du 17 juin 2022 (le « **Supplément de prospectus du 17 juin 2022** ») visant le placement d'actions ordinaires de la Société ayant un prix global de vente pouvant atteindre 125 millions \$ US, dans le cadre duquel elle confirme avoir conclu une convention de placement de titres de capitaux propres avec les Placeurs pour compte, le tout tel qu'il appert du Supplément de prospectus du 17 juin 2022 et du *Equity Distribution Agreement* daté du 17 juin 2022, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-33 et R-34**.

45. Le Supplément de prospectus du 17 juin 2022 (pièce R-33) intègre par renvoi les mêmes documents que ceux énoncés au paragraphe 42 ci-haut.
46. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Lion Électrique émet 8 346 789 actions ordinaires au prix moyen de 3,74 \$ l'action dans le cadre du programme de placement au cours du marché pour un produit brut global d'environ 31,2 millions \$ et un produit net global d'environ 29,4 millions \$ après déduction des frais d'émission de titres de capitaux propres d'environ 1,9 millions \$, le tout tel qu'il appert des ÉF annuels 2022, pièce R-16.
47. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Lion Électrique émet 4 894 060 actions ordinaires au prix moyen de 1,93 \$ l'action dans le cadre du programme de placement au cours du marché pour un produit brut global de 9,4 millions \$ et un produit net global de 8,6 millions \$ après déduction des frais d'émission de titres de capitaux propres de 850 489 \$, le tout tel qu'il appert des ÉF annuels 2023, pièce R-17.
48. Le ou vers le 16 décembre 2022, Lion Électrique procède au placement de 19 685 040 unités⁴ au prix de 2,54 \$ US par unité, aux États-Unis et au Canada, pour un produit brut global revenant à la Société d'environ 50 millions \$ US (« le **Placement du 16 décembre 2022** »), le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 16 décembre 2022, du supplément de prospectus au Prospectus de base daté du 12 décembre 2022 (le « **Supplément de prospectus du 12 décembre 2022** »), du supplément de prospectus au Prospectus de base daté du 13 décembre 2022 (le « **Supplément de prospectus du 13 décembre 2022** ») et du *Underwriting Agreement* daté du 12 décembre 2022, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-35**, **R-36**, **R-37** et **R-38**.
49. Les Suppléments de prospectus du 12 et du 13 décembre 2022 (pièces R-36 et 37) intègrent par renvoi le Formulaire 20-F 2021 (pièce R-3), les ÉF annuels 2021 (pièce R-15), le Rapport de gestion annuel 2021 (pièce R-28), la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 29 mars 2022 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 6 mai 2022 (pièce R-31) ainsi que le rapport de gestion pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2022 (« **Rapport de gestion T3 2022** ») et les états financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 septembre 2022 et pour les périodes de trois et de neuf mois closes les 30 septembre 2022 et 2021 (« **ÉF T3 2022** »), dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-39** et **R-40**.

⁴ Chaque unité est composée d'une action ordinaire du capital de Lion Électrique et d'un bon de souscription d'action ordinaire conférant à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire du capital de Lion Électrique au prix d'exercice de 2,80 \$ US pour une période de cinq ans à après la clôture du placement.

50. Les Défendeurs B. Riley et FBN (les « **Preneurs fermes** ») agissent en tant que teneurs de livres conjoints (« *joint bookrunner* ») dans le cadre du Placement du 16 décembre 2022, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 16 décembre 2022 (pièce R-35) ainsi que du Supplément de prospectus du 12 décembre 2022 (pièce R-36), du Supplément de prospectus du 13 décembre 2022 (pièce R-37) et du *Underwriting Agreement* (pièce R-38).
51. Le ou vers le 17 janvier 2023, Lion Électrique annonce que les Preneurs fermes ont exercé intégralement leur option de surallocation leur permettant d'acheter 2 952 755 unités supplémentaires au prix de 2,54 \$ US par unité, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 17 janvier 2023, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-41**. La vente de ces unités supplémentaires entraîne un produit brut total additionnel d'environ 7,5 millions \$ US, portant le produit total brut du Placement du 16 décembre 2022 à 57,5 millions \$ US, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 17 janvier 2023, pièce R-41.
52. Les Placeurs pour compte et les Preneurs fermes (collectivement, les « **Preneurs** ») ont reçu une rémunération substantielle dans le cadre des placements de titres de la Société, le tout tel qu'il appert du *Equity Distribution Agreement* daté du 17 juin 2022 (pièce R-34) et du *Underwriting Agreement* daté du 12 décembre 2022 (pièce R-38).

III. LES FAUTES DES DÉFENDEURS ET LEUR RECTIFICATION

A. Introduction : La genèse de Lion Électrique

53. Lion Électrique est un fabricant de véhicules urbains de poids moyens et lourds entièrement électriques (soit à zéro émission) dont les produits se divisent en deux catégories principales : les camions et les autobus scolaires, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 publiée le 10 mars 2023 (la « **Notice annuelle 2022** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-42**.
54. Constituée en juillet 2008 en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A*, RLRQ, c C-38, sous le nom de « *Autobus Lion inc.* », Lion Électrique dépose des statuts de modifications afin de changer son nom en novembre 2020, le tout tel qu'il appert l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de Lion Électrique, pièce R-2.
55. Alors une compagnie privée, le 30 novembre 2020, Lion Électrique annonce qu'elle se fusionnera avec Northern Genesis Acquisition Corp (« **Northern Genesis** »), une société d'acquisition à vocation spécifique cotée en bourse, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 30 novembre 2020, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-43**.

56. Au terme de cette transaction, (i) chaque action ordinaire de Northern Genesis en circulation sera convertie en un droit de recevoir une action ordinaire nouvellement émise de Lion Électrique (ii) chaque bon de souscription pour l'achat d'actions ordinaires de Northern Genesis en circulation sera converti en un bon de souscription pour l'acquisition d'un nombre d'actions ordinaires nouvellement émises de Lion Électrique équivalant au nombre d'actions ordinaires de Northern Genesis sous-jacent au bon de souscription et (iii) les actions ordinaires de Lion Électrique déjà en circulation seront fractionnées en 4,1289 actions ordinaires, le tout tel qu'il appert du prospectus du 5 mai 2021, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-44**.
57. Cette transaction est présentée comme une façon de renforcer la position de leader de Lion Électrique sur le marché des véhicules urbains moyens et lourds entièrement électriques en soutenant notamment la construction d'une usine de fabrication de véhicules aux États-Unis, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 30 novembre 2020, pièce R-43.
58. Lors de la téléconférence avec les investisseurs tenue à pareille date (le 30 novembre 2020), la direction de Lion Électrique souligne les faits importants suivants :
- (i) La capitalisation boursière de l'entité combinée sera d'environ 1,5 milliards \$;
 - (ii) Les produits de la transaction incluent environ 500 millions \$ comptant afin de poursuivre la stratégie de croissance de la Société ;
 - (iii) La transaction comprend un placement privé entièrement (IPAP) engagé de 200 millions \$ d'actions ordinaires de la Société ;
 - (iv) Le « *total addressable market* » (TAM) des produits de la Société est de 110 milliards \$ US en Amérique du Nord ;
 - (v) La Société a des relations établies avec des leaders dans l'industrie, y compris Amazon qui a passé un bon de commande pour dix camions électriques (dont la livraison débutera au quatrième trimestre 2020) dans le cadre d'une entente d'achat pluriannuel à long terme. Cette entente a été exécutée en juin 2020 et vise l'achat de jusqu'à 2 500 véhicules de modèles Lion6 et Lion8. Pour ce faire, la Société réservera une portion de sa capacité de production nécessaire pour livrer jusqu'à 500 camions par année entre 2021 et 2025 et 10 % de sa capacité de production entre 2026 et 2030 ;
 - (vi) L'usine de production à Saint-Jérôme a une capacité annuelle de production de 2 500 véhicules ;

- (vii) La Société a présentement sept modèles de véhicules en vente ayant été achetés par des « *top customers* » dont Molson Coors et Agropur ; et
- (viii) La Société estime qu'elle vendra 650 véhicules en 2021, 2 475 en 2022, 7 580 en 2023 et 18 400 en 2024, pour un total de 29 105 véhicules entre 2021 et 2024 ;⁵

le tout tel qu'il appert de la présentation aux investisseurs du mois de novembre 2020, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-45**.

59. Par ailleurs, lors de cette téléconférence, le Défendeur Brunet souligne le « *growing sales pipeline* » de la Société et affirme :

Based on our sales forecast, we are excited about our line of sight on 6,000 potential vehicle sales over the coming four year planning horizon. The composition of this pipeline enables us to be effective in transforming "potential forecasted sales" to "firm orders" with new purchase commitments; our book of purchase orders now stands at over 300 vehicles, including the recent order of 50 of our Class 8 trucks from CN – Canadian National Railway, an order from Amazon for 10 Class 6 trucks, and an order from Waste Connections for our refuse truck.

(nous soulignons)

le tout tel qu'il appert de la transcription de la téléconférence aux investisseurs du mois de novembre 2020, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-46**.

60. Sur cette nouvelle, le prix de l'action de Northern Genesis grimpe à 15,59 \$ US sur un volume de transaction inhabituellement élevé, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de Bloomberg, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-47 en liasse**.
61. En janvier 2021, le Défendeur Bédard lance une campagne médiatique dont l'objectif vise à maintenir l'engouement pour Lion Électrique et sa fusion potentielle avec Northern Genesis.

⁵ Tel qu'il sera démontré, en réalité, Lion Électrique a livré 196 véhicules en 2021 comparativement à sa projection de 650 (soit 30%), 519 en 2022 comparativement à sa projection de 2 475 (soit 21%), 852 en 2023 comparativement à sa projection de 7 580 (soit 11%) et 386 en 2024 comparativement à sa projection de 18 400 (soit 2%).

62. À titre d'exemple, le 7 janvier 2021, le Défendeur Bédard décrit l'entente avec Amazon comme ayant un « potentiel énorme », le tout tel qu'il appert de l'entrevue de Défendeur Bédard à TVA Nouvelles, disponible au <https://mobile.guideautoweb.com/videos/6418/amazon-achete-des-milliers-de-camions-a-lion-entrevue-avec-le-pdg-de-l-entreprise-marc-bedard/>.

63. Puis, le 13 janvier 2021, le Défendeur Bédard se présente à l'émission *MadMoney* sur CNBC et traite une fois de plus de l'entente avec Amazon, affirmant:

No, it's a great relationship obviously, having this relationship with Amazon is awesome and yes, you're right we have an agreement with them for the delivery of up to 2500 units over the next five years and it's a maximum of 500 units a year; just make sure we have enough room as well for the other customers so this is the start of a very great, long term (I hope), relationship.

le tout tel qu'il appert de l'entrevue de Défendeur Bédard à l'émission *MadMoney*, disponible au <https://www.cnbc.com/video/2021/01/13/lion-electric-ceo-discusses-details-behind-amazon-ev-contract.html>.

64. Suivant ces entrevues, l'action de Northern Genesis atteint 29,37 \$ US, tel qu'il appert des tableaux de données extraits de Bloomberg, pièce R-47.

65. Le 25 mars 2021, Lion Électrique annonce avoir obtenu « sa plus grosse commande de camions à ce jour » de Pride Group Enterprises (« **Pride** ») pour un total de 100 camions Lion6 et Lion8, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 25 mars 2021, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-48**. Le Défendeur Bédard présente cette commande, dont la majeure partie de la livraison devrait avoir lieu en 2021, comme « une étape significative dans la croissance » de la Société, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 25 mars 2021, pièce R-48.

66. C'est sur la base de cet ensemble d'information—qui, tel qu'il sera démontré, s'avérera fausse et trompeuse—que le 23 avril 2021, les actionnaires de Northern Genesis donnent leur aval à la transaction avec Lion Électrique. Cette transaction, y compris le placement privé simultané (IPAP), rapporte 490 millions \$ US à la Société, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 6 mai 2021, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-49**.

67. Ainsi, le 7 mai 2021, les titres de Lion Électrique font leur entrée en bourse et sont négociés sur la TSX et la NYSE sous le nouveau symbole « LEV » pour les actions ordinaires et ceux de « LEV.WS » et « LEV.WT » pour les bons de souscription, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse du 6 mai 2021, pièce R-49.

68. À cette même date (le 7 mai 2021), Lion Électrique annonce la construction d'une usine de fabrication à Joliet, en Illinois, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 7 mai 2021, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-50**. Cette usine :

[...] représentera le plus grand site de production spécialisé dans la fabrication de véhicules moyens et lourds zéro émission aux États-Unis, ainsi que la plus importante présence de Lion dans ce marché [...].

L'usine de 900 000 pieds carrés, dont la mise en production devrait s'accélérer au second semestre 2021 [aura ...] une capacité de production annuelle allant jusqu'à 20 000 autobus et camions entièrement électriques.

le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 7 mai 2021, pièce R-50.

69. Lion Électrique devient alors un émetteur assujéti au sens de la LVM, le tout tel qu'il appert des Renseignements du profil de la Société sur SEDAR, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-51**.
70. En date du 6 novembre 2024, Lion Électrique a un total de (i) 226 217 541 actions ordinaires, inscrites à la TSX et à la NYSE, (ii) 27 111 623 bons de souscription du regroupement d'entreprises, inscrits à la TSX sous le symbole « LEV WT » et au NYSE sous le symbole « LEV WS », et (iii) 22 637 795 bons de souscription de 2022, inscrits à la TSX sous le symbole « LEV WT.A » et au NYSE sous le symbole « LEV WS.A », le tout tel qu'il appert du rapport de gestion pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2024 daté du 6 novembre 2024 (le « **Rapport de gestion T3 2024** »), dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-52**.

B. Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs

(i) Les faits et/ou changements importants non divulgués par les Défendeurs

71. À partir de l'entrée en bourse de la Société le 7 mai 2021, les Défendeurs font plusieurs représentations fausses et trompeuses en lien avec la situation financière de la Société.
72. En aucun moment durant les Périodes, les Défendeurs ne révèlent-ils les faits et/ou changements importants dénoncés ci-dessous regroupés en quatre catégories. Ces faits et/ou changements importants ont notamment été confirmés par des anciens employés de Lion Électrique, le tout tel qu'il sera démontré lors du procès.

(a) Des véhicules défectueux

73. L'ancien employé no 1 (« **AE1** ») a travaillé pour Lion Électrique à titre de superviseur de production division autobus entre avril 2021 et février 2022, puis a été promu au rang de chef de service génie manufacturier division autobus. AE1 a démissionné en avril 2023. À titre de superviseur, AE1 se rapportait à William Blackburn (directeur des productions), qui se rapportait à Martin Lamarche (directeur des opérations), qui se rapportait au Défendeur Poulin. Une fois devenu chef de service, AE1 se rapportait à Jean-François Champagne (directeur du génie manufacturier).
74. À titre de chef de service, AE1 gérait une équipe d'environ 30 employés qui s'occupaient de l'outillage, des méthodes de fabrication et de l'industrialisation des autobus scolaires de Lion Électrique.
75. Selon AE1, tous les problèmes reliés aux autobus scolaires lui étaient rapportés, et il y en avait beaucoup : manque de pièces, des bris dans la fibre, chauffage inadéquat, problèmes de direction, manque d'étanchéité, manque d'autonomie de la batterie, trop de bruits, mauvaise ingénierie. D'ailleurs, plusieurs chefs d'ingénierie auraient quitté leur emploi au sein de la Société après avoir refusé de signer les dessins d'ingénierie qu'ils jugeaient inadéquats.
76. AE1 soutient également que la quincaillerie utilisée pour fabriquer les autobus variait d'une usine à l'autre ainsi que d'une ligne d'assemblage à l'autre, à un point tel qu'« il n'y avait pas un autobus qui sortait qui était pareil ». Selon un article publié à Radio-Canada le 6 janvier 2025, les camions Lion8 étaient d'ailleurs surnommés « Frankenstein », le tout tel qu'il appert de l'article de Radio-Canada publié le 6 janvier 2025 intitulé « Six anciens de Lion Électrique racontent 'le flop' des camions québécois », dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-53**.
77. L'ancien employé no 2 (« **AE2** ») a travaillé pour Lion Électrique entre juin 2020 et mars 2022 à titre de représentant des ventes division camions. AE2 se rapportait à Marc McGrew (« **McGrew** ») (directeur des ventes division camions aux États-Unis), qui lui se rapportait à Gary Lalond (« **Lalond** ») (vice-président des ventes division camions en Amérique du Nord), qui lui se rapportait au Défendeur Bédard. Lorsque le Défendeur Piern s'est joint à Lion Électrique le 7 juin 2021, Lalond se rapportait dorénavant à lui.
78. AE2 affirme avoir participé à un événement intitulé « *Lion Ride and Drive* » tenu au centre d'expérience de la Société à Jacksonville, en Floride en octobre 2021. Pendant que cet événement se déroulait, Amazon a expédié les deux camions qu'elle avait reçus de Lion Électrique au centre d'expérience au motif que « *they heard/noticed something* ». Au terme de l'examen effectué par l'ingénieur de la Société, la conclusion était que des boulons se seraient détachés. Selon AE2, ce

problème proviendrait du fait que les boulons utilisés par Lion Électrique n'étaient pas de grade 8, soit le grade requis par les normes américaines.

79. Outre les boulons, AE2 affirme que les phares avant des camions ne tenaient pas solidement (on pouvait les bouger avec nos mains) et que le pare-chocs faisait du bruit (« *it rattled* »). Entre employés, les camions de Lion Électrique étaient comparés à des legos.
80. L'ancien employé no 3 (« **AE3** ») a travaillé pour Lion Électrique à titre d'ingénieur de projet puis d'ingénieur sénior division camions par intermittence entre septembre 2021 et février 2025.⁶ À titre d'ingénieur sénior, AE3 se rapportait au directeur d'ingénierie—un poste occupé par plusieurs individus au cours de son emploi, dont [REDACTED], suivi de [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED].
81. AE3 était souvent sollicité pour réparer des problèmes, notamment ceux en lien avec le système de chauffage et de climatisation. À titre d'exemple, AE3 décrit un problème majeur avec le compresseur à air dans le système de freinage pneumatique. Le problème provenait du fait que de l'eau s'infiltrait dans le compresseur de frein à air. À la base, de l'eau dans le compresseur est dommageable et peut empêcher les camions de démarrer. En outre, vu les températures froides au Québec en hiver, cette eau gelait ce qui empêchait les camions de démarrer. La situation était si grave qu'un jour vers la mi-février 2022, tous les camions de Lion Électrique déployés au Québec n'ont pas réussi à démarrer.
82. Éventuellement, AE3 a réalisé que l'eau provenant de l'air ambiant s'accumulait dans le compresseur et ne réussissait pas à s'évaporer puisque le compresseur de frein à air était moins fréquemment utilisé qu'à l'habitude.⁷ Il a ensuite demandé aux ingénieurs si les camions ont un « *duty cycle* » ou une valve qui permettrait d'évacuer l'air du compresseur vers l'extérieur. La réponse fut « non » car aucun des ingénieurs n'y avait pensé dû au fait qu'aucun ingénieur en automobile d'expérience ne travaillait pour Lion Électrique.
83. AE3 explique aussi comment le système de CVCA (HVAC en anglais) était conçu avec des « *towers compressors for buildings which wasn't up to standard* ». D'autres exemples similaires sont relatés dans des articles de journaux, le tout tel qu'il appert de l'article du Journal de Montréal publié le 25 novembre 2024 intitulé « Plus importante commande de l'histoire de Lion : zéro camion livré sur 50 au CN » et de

⁶ AE3 a été licencié à quelques reprises dans le cadre des licenciements temporaires de la Société (dont celle du mois de novembre 2023) puis rappelé.

⁷ Cela s'explique par le fait que le compresseur de frein à air n'est utilisé que lorsque le conducteur freine. Conséquemment, lorsqu'un conducteur effectue des longues distances sur une autoroute par exemple, il freine moins souvent et donc utilise le compresseur de frein à air moins souvent.

l'article de Radio-Canada publié le 16 janvier 2025 intitulé « Plus de 700 investisseurs accusent Lion Électrique de les avoir induits en erreur », dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-54** et **R-55** et de l'article de Radio-Canada publié le 6 janvier 2025 (pièce R-53).

84. « *When suppliers looked under the hood, they were baffled* ». Selon AE3, cela s'explique par le fait que la direction, y compris les Défendeurs Bédard et Brunet avaient très peu de respect pour les produits qu'ils fabriquaient. « *They were completely uninterested in their products. Development was horridly done* ».
85. Will Doucette, ancien employé de Lion Électrique, raconte une histoire similaire en lien avec les autobus scolaires vendus aux commissions scolaires de l'état du Maine, aux États-Unis, le tout tel qu'il appert de l'article publié sur le site internet centralmaine.com le 4 février 2025 intitulé « *Maine technician explains why he quit his job at Lion Electric Co. After 4 months* », dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-56**.
86. M. Doucette a été embauché par Lion Électrique vers la fin 2023 pour réparer les autobus scolaires de la Société, le tout tel qu'il appert de l'article de centralmaine.com, pièce R-56. De 7h à 19h, il passait sa journée à réparer les autobus qu'il décrit comme ressemblant à un projet de sciences plutôt qu'un véhicule autorisé à circuler sur les routes, le tout tel qu'il appert de l'article de centralmaine.com, pièce R-56.
87. La situation était si catastrophique qu'après quatre mois à l'emploi de Lion Électrique, M. Doucette a appelé la police de l'état du Maine ainsi que la *Federal Motor Carrier Safety Administration* qui supervise la sécurité des véhicules utilitaires au sein du ministère américain des transports, le tout tel qu'il appert de l'article de centralmaine.com, pièce R-56. Selon M. Doucette, les problèmes ont débuté dès qu'il a regardé sous le capot des autobus (« *It was all off-the-shelf parts cobbled together with Lion's prototype-grade wiring harness* »), le tout tel qu'il appert de l'article de centralmaine.com pièce R-56.
88. L'étendue des problèmes de qualité des camions de Lion Électrique était telle que des clients importants ont cessé de faire affaire avec la Société. En effet, après avoir essayé deux des dix camions livrés, Amazon a décidé de ne plus en commander en raison de son mécontentement, le tout tel qu'il appert des articles de Radio-Canada publiés le 6 janvier 2025 (pièce R-53) et le 16 janvier 2025 (pièce R-55). Ce n'est pourtant pas par manque de volonté ou de ressources, puisqu'aux alentours de mai 2024, Amazon déploie 50 véhicules électriques de classe 8 Volvo VNR Electric et le 14 janvier 2025, la compagnie annonce avoir passé sa plus grande commande de véhicules électriques lourds à date, soit 200 nouveaux véhicules électriques eActros 600 de Mercedes-Benz, le tout tel qu'il appert de bulletins de l'équipe Amazon datés

du 7 mai 2024 et du 14 janvier 2025, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièce **R-57 en liasse**.

89. Tout comme Amazon, le Canadian National (CN) se dit également insatisfait des véhicules de Lion Électrique après les avoir essayés. Conséquemment, alors que le CN devait acheter 50 camions Lion8T de la Société, elle a revu sa commande à la baisse pour n'en acheter que quatre et ce, sous réserve de leur performance, le tout tel qu'il appert de l'article du Journal de Montréal publié le 25 novembre 2024 (pièce R-54) et de l'article de Radio-Canada publié le 6 janvier 2025 (pièce R-53).
90. En date du 6 janvier 2025, aucun camion Lion 8T n'aurait été livré au CN, le tout tel qu'il appert de l'article de Radio-Canada publié le 6 janvier 2025, pièce R-53. Pourtant, tant les présentations aux investisseurs avant la Période que durant celles-ci identifient le CN comme étant un « *Select Truck Client* », le tout tel qu'il appert notamment de la présentation du mois de novembre 2020 (pièce R-45) ainsi que des présentations aux investisseurs pour les mois de mai 2022, d'août 2023 et de novembre 2024, dénoncées au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-58, R-59 et R-60**.

(b) Une capacité de production irréaliste se traduisant en projections utopiques

91. Selon AE1, la capacité de production des usines de Lion Électrique, particulièrement celle de Saint-Jérôme qu'il supervisait, était « irréaliste ». Simplement dit, « il n'y avait aucun moyen d'y arriver ». Atteindre la capacité de production maximale alléguée de 2 500 véhicules par année à l'usine Saint-Jérôme « aurait requis beaucoup plus de place et de stations de production ».
92. Plus précisément, l'usine de Saint-Jérôme contient environ 22 stations, dont quatre opèrent en parallèle.⁸ Tout au plus, à pleine capacité et assumant que « tout allait hyper bien », l'usine de Saint-Jérôme pouvait produire 22 autobus par semaine, soit 1 144 autobus par année ou 46% de la capacité maximale alléguée. Cela ne s'est pourtant jamais produit.
93. Pendant toute la durée de l'emploi de AE1, le plus grand nombre de véhicules produits par semaine était de 18 (à son arrivée en 2021, l'usine n'en produisait que 6 à 7).⁹ À 52 semaines par année, cela représente 936 véhicules, soit 37,44% de la soi-disant capacité maximale de production.

⁸ Il faut compléter toutes les 18 stations pour produire un autobus.

⁹ Le temps requis pour compléter une station de production sur la ligne d'assemblage est appelé le « *tack time* ». Selon AE1, le *tack time* moyen pour les autobus scolaires était d'environ 4h (à deux quarts de travail de 7,2 heures de travail/jour à 5 jours/semaine, cela représente 72 heures de production ; 72 heures divisées par 18 véhicules, cela revient à 4h par véhicule).

94. Cette information était connue de la haute direction, y compris du Défendeur Bédard. En effet, AE1 ainsi que tous les autres chefs impliqués dans la ligne d'assemblage des autobus scolaires devaient remplir et transmettre des « rapports » quotidiens à propos des mouvements de chaque autobus, en plus d'un rapport hebdomadaire et mensuel. « Si un autobus se rendait de la station 1 à 12, [le Défendeur] Bédard le savait ». Au départ, cette information était colligée dans un document Excel. Lorsque Lion Électrique s'est dotée d'un système de « *enterprise resource planning* » (ERP), l'information y était répertoriée.
95. De plus, tous les lundis matin, la direction avisait AE1 du nombre d'autobus qui devaient être produits au cours de la semaine. Ce chiffre (qui incluait le manque à gagner des semaines précédentes) était souvent « irréaliste ».
96. AE3 relate une situation similaire en ce qui a trait aux camions. AE3 a été embauché pour « réorganiser les camions et organiser la production » afin que Lion Électrique puisse produire des camions en masse et atteindre sa cible de capacité maximale. À cet égard, la Société a mis sur pieds un projet intitulé « Maple 3 » dont l'objectif était de produire un camion aux 12 minutes.¹⁰ AE3 devait donc établir un plan de production dont le *tack time* était de 12 minutes par camion. Deux mois plus tard, en décembre 2021, la Société abandonne le projet.
97. L'incapacité de la Société à produire un nombre suffisamment élevé de véhicules se reflète par son inaptitude à remplir ses obligations contractuelles envers ses clients et par le fait même, à garder ses opérations à flot. À titre d'exemple, sur les 100 camions Lion6 et Lion8 commandés par Pride, en janvier 2025 seuls dix camions avaient été livrés, le tout tel qu'il appert de l'article de Radio-Canada publié le 16 janvier 2025, pièce R-55. Une situation semblable s'est produite à l'égard de Langs. Sur les 200 autobus scolaires commandés, en janvier 2025 seuls sept avaient été livrés, le tout tel qu'il appert du même article, pièce R-55.

(c) Un « sales pipeline » inexistant

98. L'ancien employé no 4 (« **AE4** ») a travaillé pour Lion Électrique à titre de directeur régional des ventes division camions aux États-Unis entre mai 2020 et mai 2021. Il a ensuite été promu à titre de directeur national des ventes, poste qu'il a occupé jusqu'à son départ en mai 2022. L'équipe des ventes nationales comprenait entre sept à huit individus, dont AE2.
99. À titre de directeur régional des ventes, AE4 se rapportait à Lalond. Après le départ de Lalond (qui aurait été renvoyé par le Défendeur Piern), AE4 se rapportait à McGrew. McGrew aurait quitté Lion Électrique peu de temps après l'entrée en bourse

¹⁰ À titre de comparaison, le *tack time* pour un autobus scolaire est de d'environ 4h.

de la Société le 7 mai 2021. Par la suite, AE4 se rapportait à Eric West (« **West** »), directeur des canaux de vente.

100. Le ou vers le 4 mars 2022, West a appelé AE4 sur Teams et lui a indiqué qu'il sortait d'un appel avec le Défendeur Piern. Selon les dires de West, la Société est en « *crisis mode* ». Plus précisément, l'investisseur le plus important de Lion Électrique aurait examiné le pipeline de ventes (« *sales pipeline* ») de la Société et conclu que Lion Électrique était très loin d'avoir le volume de ventes ainsi que les revenus nécessaires pour atteindre ses prévisions. Conséquemment, West a demandé à AE4 d'identifier ses dix clients nationaux les plus importants et de passer en revue toutes les opportunités disponibles afin de déterminer « *the potential to really increase those numbers* ».
101. À titre d'exemple, AE4 explique que Lion Électrique « *quoted around 10-20 trucks* » à une société de brasserie importante. Lors de l'appel avec West, ce dernier a demandé à AE4 de confirmer que (i) la société de brasserie avait une flotte d'environ 160 camions et (ii) dans le cadre d'une déclaration publique, ladite société a affirmé vouloir remplacer ces véhicules pour une flotte entièrement électrique dans les prochaines années à la lumière de sa nouvelle politique de durabilité. Lorsqu'AE4 a répondu par l'affirmative, West lui a répondu, « *create a new opportunity over the next 2-3 years for 160 electric trucks, and do that for all of your accounts* ». Ce faisant, le pipeline de ventes d'AE4 est passé de 55 420 314, 43 \$ US à \$ 840 370 314,43 \$ US, le tout tel qu'il appert des captures d'écran caviardées prises par AE4 le 4 mars 2022 à 12h51 et 14h56, dénoncées au soutien des présentes comme pièce **R-61 en liasse**.
102. Pas plus de 36 heures suivant cet appel, tous les employés de Lion Électrique ont reçu un courriel de la part des RH les avisant de la nouvelle politique sur la dénonciation de la Société. AE4 s'en est prévalu, sans succès.
103. Quant à AE2, il affirme que quatre à cinq mois après son arrivée (soit le temps requis pour être formé), les choses ont changé. « *It was coming down hard from Gary [Lalond]* ». Lors des rencontres hebdomadaires tenues sur Teams, Lalond ne cessait de répéter que l'équipe avait été engagée pour obtenir des commandes et qu'il fallait remplir le pipeline de ventes.
104. Dès qu'un client potentiel démontrait le moindre intérêt pour les camions de Lion Électrique—« *even a 1% interest* »—l'équipe des ventes nationales se faisait dire d'inclure cette opportunité dans le système de « *customer relationship management* » (CRM) utilisé par la Société. « *That's how the pipeline got inflated* », affirme AE2. « *Absolutely everything went in there* ».

105. Lors de leurs rencontres hebdomadaires sur Teams, les membres de l'équipe des ventes nationales se faisaient toujours demander : « *is that the largest amount they said they'd take ?* » En d'autres mots, on voulait s'assurer que toutes les opportunités possibles étaient incluses dans le pipeline de ventes, peu importe qu'elles se traduisent ou non par une vente.
106. Dans le cadre de ses fonctions, AE2 devait notamment susciter de l'intérêt et vendre le tout nouveau camion à vidange électrique de Lion Électrique. AE2 a d'ailleurs reçu une vidéo promotionnelle dudit camion « *and I was told to copy paste it to everyone* ». Une copie de cette vidéo est disponible sur YouTube, <https://www.youtube.com/watch?v=CMMbGNsK7oc>.
107. AE2 a donc contacté des clients potentiels, y compris la ville de Wilmington en Caroline du Nord, et leur a transmis la vidéo. « *We had cities chomping at the bit to test drive and see it* ». L'engouement pour ce produit était tel que certains clients ont même effectué un dépôt.
108. Or, cette vidéo est trompeuse. Lion Électrique n'a jamais fabriqué de camion à vidange électrique fonctionnel. La seule fois qu'un tel camion fut assemblé est pour filmer la vidéo. « *They made that video, took the body of a truck off, put a box on it. No other trucks were ever built, we worked with city governments to get grants on it from the EPA, but the Company had no intention of making these* ».
109. AE3 a confirmé qu'en effet, Lion Électrique n'a fabriqué qu'un ou deux *prototypes* de camions à vidange et que les résultats étaient inadéquats. Vide, la batterie du prototype avait une très faible autonomie et c'était encore pire lorsque le prototype était rempli de « faux déchets ». Par ailleurs, rempli, le prototype ne pouvait pas monter de collines et lorsqu'on appuyait sur les freins, les roues rebondissaient.

(d) De faux clients

110. Au moins deux des soi-disant « *top customers* » de Lion Électrique, soit Molson Coors et Agropur, n'ont jamais conclu d'entente d'achat de véhicules avec la Société et ce, malgré que les logos des deux compagnies apparaissent sur les présentations aux investisseurs jusqu'en mai 2022, le tout tel qu'il appert de la présentation aux investisseurs du mois de mai 2022 (pièce R-45) et de l'article de Radio-Canada publié le 16 janvier 2025 (pièce R-55).
111. Ces logos ont par la suite été retirés sans aucune explication, le tout tel qu'il appert de la présentation aux investisseurs du mois de novembre 2022, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-62**.

112. C'est sur cette toile de fond remplie de représentations fausses et trompeuses, d'omissions et de manquements à l'obligation d'information occasionnelle que le Demandeur et les membres du groupe acquièrent des titres de Lion Électrique durant les Périodes.

(ii) Les Défendeurs maintiennent le cap

113. Entre les mois de mai 2021 et décembre 2024, Lion Électrique publie ses résultats financiers trimestriels à douze reprises ainsi que ses résultats annuels à trois reprises, le tout tel qu'il appert des documents suivants :

- a) Pour le premier trimestre de 2021, un communiqué de presse publié le 17 mai 2021, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-63**; un rapport de gestion pour le trimestre clos le 31 mars 2021 (« **Rapport de gestion T1 2021** ») et des états financiers intermédiaires consolidés résumés le 31 mars 2021 et 2020 (« **ÉF T1 2021** »), tous deux publiés le 18 mai 2021, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-64** et **R-65**; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le premier trimestre de 2021 tenue le 17 mai 2021 (la « **Téléconférence du 17 mai 2021** ») et la présentation aux investisseurs pour le premier trimestre de 2021, dénoncées au soutien des présentes respectivement comme pièce **R-66** et **R-67**.
- b) Pour le second trimestre de 2021, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2021 (« **Rapport de gestion T2 2021** »), des états financiers intermédiaires consolidés résumés aux 30 juin 2021 et 2020 et pour les trimestres et semestres clos à ces dates (« **ÉF T2 2021** ») et des attestations (les « **Attestations** ») datées du 13 août 2021, tous publiés le 13 août 2021, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-68**, **R-69**, **R-70** et **R-71 en liasse**; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le second trimestre de 2021 tenue le 13 août 2021 (la « **Téléconférence du 13 août 2021** ») et la présentation aux investisseurs pour le second trimestre de 2021, dénoncées au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-72** et **R-73**.
- c) Pour le troisième trimestre de 2021, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2021 (« **Rapport de gestion T3 2021** »), des états financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 septembre 2021 et pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 (« **ÉF T3 2021** ») et des Attestations datées du 10 novembre 2021, tous publiés le 10 novembre 2021, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-74**, **R-75**, **R-76** et **R-77 en liasse**; la transcription de la téléconférence sur

les résultats financiers de Lion Électrique pour le troisième trimestre de 2021 tenue le 11 novembre 2021 (la « **Téléconférence du 11 novembre 2021** ») et la présentation aux investisseurs pour le troisième trimestre de 2021, dénoncées au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-78** et **R-79**.

- d) Pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2021, un communiqué de presse publié le 24 février 2022, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-80**; le Rapport de gestion annuel 2021 (pièce R-28); les ÉF annuels 2021 (pièce R-15); la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour l'exercice de 2021 tenue le 25 février 2022 (la « **Téléconférence du 25 février 2022** ») et la présentation aux investisseurs du mois de mars 2022, dénoncées au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-81** et **R-82**; le Formulaire 20-F 2021 (pièce R-3); des Attestations datées du 29 mars 2022, dénoncées au soutien des présentes comme pièce **R-83 en liasse**.
- e) Pour le premier trimestre de 2022, un communiqué de presse et des Attestations datées du 3 mai 2022, tous publiés le 3 mai 2022, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-84** et **R-85 en liasse**; le Rapport de gestion T1 2022 (pièce R-30); les ÉF T1 2022 (pièce R-29) ; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le premier trimestre de 2022 tenue le 4 mai 2022 (la « **Téléconférence du 4 mai 2022** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-86**; la présentation aux investisseurs pour le mois de mai 2022 (pièce R-58).
- f) Pour le second trimestre de 2022, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour les périodes de trois et de six mois closes le 30 juin 2022 (« **Rapport de gestion T2 2022** »), des états financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 juin 2022 et pour les périodes de trois et de six mois closes à cette date (« **ÉF T2 2022** ») et des Attestations datées du 5 août 2022, tous publiés le 5 août 2022, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-87**, **R-88**, **R-89** et **R-90 en liasse**; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le second trimestre de 2022 tenue le 5 août 2022 (la « **Téléconférence du 5 août 2022** ») et la présentation aux investisseurs du mois d'août 2022, dénoncées au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-91** et **R-92**.
- g) Pour le troisième trimestre de 2022, un communiqué de presse et des Attestations datées du 10 novembre 2022, tous deux publiés le 10 novembre 2022, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-93** et **R-94 en liasse**; le Rapport de gestion T3 2022 (pièce R-39) ; les ÉF

T3 2022 (pièce R-40) ; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le troisième trimestre de 2022 tenue le 10 novembre 2022 (la « **Téléconférence du 10 novembre 2022** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-95** ; la présentation aux investisseurs du mois de novembre 2022 (pièce R-62).

- h) Pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2022, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour les périodes de trois mois et 12 mois closes le 31 décembre 2022 (« **Rapport de gestion annuel 2022** »), un formulaire 40-F pour l'exercice de 2022 (« **Formulaire 40-F 2022** ») et des Attestations datées du 10 mars 2023, tous publiés le 10 mars 2023, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-96**, **R-97**, **R-98** et **R-99 en liasse**; les ÉF annuels 2022 (pièce R-16); la Notice annuelle 2022 (pièce R-42); la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour l'exercice de 2022 tenue le 10 mars 2023 (la « **Téléconférence du 10 mars 2023** ») et la présentation aux investisseurs du mois de mars 2023, dénoncées au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-100** et **R-101**.
- i) Pour le premier trimestre de 2023, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour la période de trois mois close le 31 mars 2023 (« **Rapport de gestion T1 2023** »), des états financiers intermédiaires consolidés résumés au 31 mars 2023 et pour les périodes de trois mois closes les 31 mars 2023 et 2022 (« **ÉF T1 2023** ») et des Attestations datées du 9 mai 2023, tous publiés le 9 mai 2023, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-102**, **R-103**, **R-104** et **R-105 en liasse**; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le premier trimestre de 2023 tenue le 9 mai 2023 (la « **Téléconférence du 9 mai 2023** ») et la présentation aux investisseurs du mois de mai 2023, dénoncées au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-106** et **R-107**.
- j) Pour le second trimestre de 2023, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour les périodes de trois et de six mois closes le 30 juin 2023 (« **Rapport de gestion T2 2023** »), des états financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 juin 2023 et pour les périodes de trois et de six mois closes les 30 juin 2023 et 2022 (« **ÉF T2 2023** ») et des Attestations datées du 3 août 2023, tous publiés le 3 août 2023, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-108**, **R-109**, **R-110** et **R-111 en liasse**; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le second trimestre de 2023 tenue le 3 août 2023 (la « **Téléconférence du 3 août 2023** »); dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-112** ; et la présentation aux investisseurs du mois d'août 2023 (pièce R-59).

- k) Pour le troisième trimestre de 2023, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2023 (« **Rapport de gestion T3 2023** »), des états financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 septembre 2023 et pour les périodes de trois et de neuf mois closes les 30 septembre 2023 et 2022 (« **ÉF T3 2023** ») et des Attestations datées du 7 novembre 2023, tous publiés le 7 novembre 2023, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-113**, **R-114**, **R-115** et **R-116 en liasse**; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le troisième trimestre de 2023 tenue le 7 novembre 2023 (la « **Téléconférence du 7 novembre 2023** ») et la présentation aux investisseurs du mois de novembre 2023, dénoncées au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-117** et **R-118**.
- l) Pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2023, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour les périodes de trois mois et 12 mois closes le 31 décembre 2023 (« **Rapport de gestion annuel 2023** »), un formulaire 40-F pour l'exercice de 2023 (« **Formulaire 40-F 2023** ») et des Attestations datées du 29 février 2024, tous publiés le 29 février 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-119**, **R-120**, **R-121** et **R-122 en liasse**; les ÉF annuels 2023 (pièce R-17); la Notice annuelle 2023 (pièce R-4); la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour l'exercice de 2023 tenue le 29 février 2024 (la « **Téléconférence du 29 février 2024** ») et la présentation aux investisseurs du mois de mars 2024, dénoncées au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-123** et **R-124**.
- m) Pour le premier trimestre de 2024, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour la période de trois mois close le 31 mars 2024 (« **Rapport de gestion T1 2024** »), des états financiers intermédiaires consolidés résumés au 31 mars 2024 et pour les périodes de trois mois closes les 31 mars 2024 et 2023 (« **ÉF T1 2024** ») et des Attestations datées du 8 mai 2024, tous publiés le 8 mai 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-125**, **R-126**, **R-127** et **R-128 en liasse**; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le premier trimestre de 2024 tenue le 8 mai 2024 (la « **Téléconférence du 8 mai 2024** ») et la présentation aux investisseurs du mois de mai 2024, dénoncées au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-129** et **R-130**.
- n) Pour le second trimestre de 2024, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour les périodes de trois et de six mois closes le 30 juin 2024 (« **Rapport de gestion T2 2024** »), des états financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 juin 2024 et pour les périodes de trois et de six mois closes les 30 juin 2024 et 2023 (« **ÉF T2 2024** ») et des Attestations datées du 31 juillet 2024, tous publiés le 31 juillet 2024, dénoncés au soutien

des présentes respectivement comme pièces **R-131**, **R-132**, **R-133** et **R-134 en liasse**; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le second trimestre de 2024 tenue le 31 juillet 2024 (la « **Téléconférence du 31 juillet 2024** ») et la présentation aux investisseurs du mois d'août 2024, dénoncées au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-135** et **R-136**.

- o) Pour le troisième trimestre de 2024, un communiqué de presse, des états financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 septembre 2024 et pour les périodes de trois et de neuf mois closes les 30 septembre 2024 et 2023 (« **ÉF T3 2024** ») et des Attestations datées du 6 novembre 2024, tous publiés le 6 novembre 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-137**, **R-138** et **R-139 en liasse**; le Rapport de gestion T3 2024 (pièce R-52); la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le troisième trimestre de 2024 tenue le 6 novembre 2024 (la « **Téléconférence du 6 novembre 2024** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-140**; la présentation aux investisseurs du mois de novembre 2024 (pièce R-60).
114. Durant cette période, et tel qu'il appert des illustrations ci-dessous, les Défendeurs maintiennent leurs représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle en réitérant la santé financière de la Société.
115. Ce n'est qu'à partir du mois de mai 2023 que des bribes de vérité sont révélées aux investisseurs. Malheureusement pour ces derniers, toute la vérité à propos de Lion Électrique n'est révélée qu'en décembre 2024.

(a) Les représentations fausses et trompeuses relativement au T1 2021

116. Le 17 mai 2021, Lion Électrique annonce ses résultats financiers pour le premier trimestre de 2021, soulignant notamment (i) des revenus de 6,2 millions \$ en hausse de 5 millions \$ (ii) la livraison de 24 véhicules, « soit une augmentation importante par rapport aux 2 véhicules livrés à la même période l'an dernier » et (iii) un carnet de commandes de 817 véhicules représentant une valeur d'environ 225 millions \$, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 17 mai 2021, pièce R-63.
117. Le Rapport de gestion T1 2021 en français publié le lendemain 18 mai 2021 décrit (i) les « faits saillants financiers » de la Société (ii) les « faits saillants opérationnels », y compris les commandes récentes (iii) les événements récents (iv) le carnet de commandes (v) les facteurs clés influant sur la performance de la Société (vi) les éléments des résultats d'exploitation ainsi que (vii) les résultats et la situation

financière de la Société, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T1 2021, pièce R-64.

118. Le carnet de commandes de la Société est décrit comme suit sous la rubrique « Mesures non définies par les IFRS et autres indicateurs de rendement » du Rapport de gestion T1 2021, pièce R-64 :

Le carnet de commandes de la Société, exprimé en nombre d'unités ou en montant des ventes qui devraient être comptabilisées à l'avenir pour ce nombre d'unités, est déterminé par la direction selon les bons de commande qui ont été signés, les commandes qui ont été officiellement confirmées par les clients ou les produits pour lesquels des demandes conjointes officielles de subventions gouvernementales ou d'incitations économiques ont été faites par les clients concernés et la Société. Le carnet de commandes de la Société fait référence aux produits qui n'ont pas encore été livrés, mais dont la direction s'attend raisonnablement à ce qu'ils soient livrés dans un délai qui peut être raisonnablement établi et il inclut, dans le cas des bornes de recharge, des services qui n'ont pas été achevés, mais dont la direction s'attend raisonnablement à ce qu'ils soient achevés dans le cadre de la livraison du produit. [...] Lion estime que la publication de son carnet de commandes offre un outil supplémentaire aux investisseurs pour évaluer la performance et les tendances de la Société. [...]

119. En ce qui a trait aux revenus de la Société, ceux-ci sont tirés « principalement de la vente de véhicules », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T1 2021, pièce R-64.
120. Ni le communiqué de presse (pièce R-63) ni le Rapport de gestion T1 2021 (pièce R-64) ni les ÉF T1 2021 (pièce R-65) ne révèlent les faits et/ou changements importants détaillés aux paragraphes 73 à 111 ci-haut.
121. Lors de la Téléconférence du 17 mai 2021 (pièce R-66), le Défendeur Bédard débute son intervention en affirmant que malgré les défis reliés à la chaîne d'approvisionnement et à la Covid-19, « *we are seeing a positive trend in our order book with accelerating deliveries* ».
122. Le Défendeur Bédard fournit ensuite une vue d'ensemble sur Lion Électrique et précise :

We put clients at the center of everything we do. And today, even if we just started delivering our trucks within the last few months, we already count multiple Tier 1 clients such as Amazon, Pride Group, IKEA,

Sobeys and Canadian National Railways in the truck sector, and Student Transportation of America, National Express, First Student, Transdev, [LE] Unified School District, Twin Rivers, [indiscernible], Montreal Airport and Séguin, just to name a few in the bus sector. As their EV strategic partner, we pride ourselves for offering our clients turnkey solutions [...].

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 17 mai 2021, pièce R-66.

123. En ce qui a trait à Amazon, dix camions LionC lui ont été livrés au cours des dernières semaines, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 17 mai 2021, pièce R66-.
124. Le Défendeur Bédard affirme également que l'usine à Saint-Jérôme « *has currently a capacity of 2,500 vehicles per year* » et que celle de Joliet aura une capacité de 20 000 véhicules par année, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 17 mai 2021, pièce R-66.
125. Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 17 mai 2021 (pièce R-66), Benoit Poirier analyste chez Desjardins Securities Inc. demande au Défendeur Bédard pour de l'information additionnelle à propos des opportunités dans l'industrie des déchets. Ce dernier affirme que le potentiel est énorme et que les premières unités seront livrées dans les prochains mois :

The refuse truck potential is huge, as everybody knows. So we'll be delivering the first units to Waste Connections within the next few months. And yes, we're in negotiation, I mean, with many, many customers. This is -- as you know, this is a real full electric refuse truck, meaning this is an electric buddy on our electric truck, and you can do the full day of operation, over 1,200 plus on the single charge. So the customers are looking forward, I mean, to do some ride and drive on this truck and to start purchasing those trucks.

126. Puis, en réponse à une question de la part de Jonathan Lamers, analyste chez BMO Capital Markets Equity Research, en lien avec la demande pour les autobus et les camions, le Défendeur Brunet indique :

I mean we can do -- when we're saying we have a manufacturing capacity of 2,500 units per year right now, it's a mix of school buses, buses and trucks. And we can do all of them, and it could be a mix of any of those models and the same thing with the 20,000-unit manufacturing capacity in Joliet, Illinois. In total, it's a manufacturing capacity of 23,000 units.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 17 mai 2021, pièce R-66.

127. Dans le cadre de son intervention, le Défendeur Brunet fait également référence au « *ride and drive* » et à la commande de Pride pour 100 véhicules, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 17 mai 2021, pièce R-66.
128. Rupert M. Meyer, analyste chez National Bank Financial inc., demande ensuite pour « *some more color or any metrics on the sales pipeline* ». La réponse du Défendeur Bédard est claire, tout va très bien et la conversion du pipeline de ventes est très bonne :

[...] it's going very well. I mean we've been ramping up our sales team as well. We have about 50 employees now in our sales team. So I mean adding those discussions with customers and the fact that they can do rides and drives on our products, on our vehicles, I mean is great. So now, the conversion rate, I mean, I think, will be very, very good. And the customers, obviously, we are in relation with the -- well, the first thing for them is the great news that we share with them, most of the time is that the process of ownership works very well in most of the cases.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 17 mai 2021, pièce R-66.

(b) Les représentations fausses et trompeuses relativement au T2 2021

129. Le 13 août 2021, Lion Électrique annonce ses résultats financiers pour le second trimestre de 2021, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 13 août 2021, pièce R-68. Le Défendeur Bédard se dit d'ailleurs « satisfait » de la performance de la Société dont les revenus, livraisons et le carnet de commandes augmentent, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 13 août 2021, pièce R-68.
130. Le Rapport de gestion T2 2021 publié à pareille date (le 13 août 2021) contient généralement les mêmes rubriques que celles énoncées au paragraphe 117 ci-haut.
131. Ni le communiqué de presse (pièce R-68) ni le Rapport de gestion T2 2021 (pièce R-69) ni les ÉF T2 2021 (pièce R-70) ne révèlent les faits et/ou changements importants détaillés aux paragraphes 73 à 111 ci-haut.
132. Lors de la Téléconférence du 13 août 2021 (pièce R-72), le Défendeur Bédard débute son intervention en soulignant qu'il « *continue to see great momentum in client dialogues, which is translating into accelerated purchase orders and deliveries* » et réfère une fois de plus aux « *tier-1 customers* » de Lion Électrique, y compris Amazon et le CN.

133. Le Défendeur Bédard affirme ensuite que le carnet de commandes de Lion Électrique « *includes a new order from Amazon for 15 Lion8 Tractor trucks* », précisant qu'il s'agit bel et bien de commandes – pas d'un « *pipeline* » ou d'un « *backlog* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 13 août 2021, pièce R-72.
134. Quant aux « *unprecedented favorable legislative backdrop both in the U.S. and in Canada* », le Défendeur Bédard annonce que trois jours auparavant :

[...] the Canadian Government further clarified the terms of its previously announced program and confirmed that through the zero-emission trends at fun (sic) it will be investing \$2.75 billion over 5 years to support public transit and school bus operators plan for electrification. This much-awaited announcement will support, among other initiatives, the purchase of 5,000 zero-emission buses.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 13 août 2021, pièce R-72.

135. Le programme auquel réfère le Défendeur Bédard s'intitule le Fonds pour le transport en commun à zéro émission d'Infrastructure Canada (« **FTCZE** »). Mis en place en août 2021, le FTCZE vise « à faire progresser l'engagement du gouvernement du Canada à contribuer à l'achat d'autobus scolaires et de transport en commun à zéro émission, en étroite collaboration avec la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) », le tout tel qu'il appert du communiqué de presse du Gouvernement du Canada daté du 10 août 2021 et du Guide du demandeur du FTCZE, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-142** et **R-143**.
136. Totalisant 2,75 milliards \$, le FTCZE « cible des investissements dans l'ensemble du Canada qui soutiennent le transport propre en investissant dans les véhicules, l'infrastructure et la préparation organisationnelle qui rendent possible l'électrification du parc de véhicules », le tout tel qu'il appert du Guide du demandeur du FTCZE, pièce R-143.
137. Le Défendeur Bédard réitère ensuite la capacité de production de 20 000 véhicules de l'usine de Joliet et précise que « *everything is going as planned and the initial vehicle production is expected to begin in the second half of 2022* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 13 août 2021, pièce R-72.
138. Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 13 août 2021 (pièce R-72), l'analyste Benoit Morin demande au Défendeur Brunet de discuter du « *reliability or feedback on the trucks delivered so far in the first half* » et réfère à la commande d'Amazon. En réponse, le Défendeur Brunet indique :

We're -- with relates to the Amazon, we're going to stick disclosing the purchase orders and deliveries. So we'll keep the dialogue on the

trucks between them in our self obviously, it's an important relationship and in their operations is it will be about them to disclose. But obviously, we were pleased to announce a new order for the Lion 8.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 13 août 2021, pièce R-72.

139. Le Défendeur Bédard ajoute ensuite « *And then with respect to the other deliveries, we're getting very good feedback* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 13 août 2021, pièce R-72.
140. En réponse à une question de l'analyste Merer à propos de la capacité de production de Lion Électrique, le Défendeur Bédard soutient que « *we're 2/3 of the way to reach the goal of 2,500 units* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 13 août 2021, pièce R-72.
141. Questionné sur comment le « *pipeline and backlog are evolving* », le Défendeur Bédard rassure les investisseurs : bien qu'il ne fournira pas de chiffre précis, le momentum est bon, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 13 août 2021, pièce R-72.

(c) Les représentations fausses et trompeuses relativement au T3 2021

142. Le 10 novembre 2021, Lion Électrique annonce ses résultats financiers pour le troisième trimestre de 2021, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 10 novembre 2021, pièce R-74. Les faits saillants sont (i) l'augmentation du carnet de commandes de 965 véhicules à 2 024 véhicules au cours du troisième trimestre et (ii) un résultat global *positif* de 124 millions \$.
143. Le Rapport de gestion T3 2021 (pièce R-75) publié à pareille date (le 10 novembre 2021) contient généralement les mêmes rubriques que celles énoncées au paragraphe 117 ci-haut.
144. Sous la rubrique « Commandes importantes » du Rapport de gestion T3 2021 (pièce R-75), la Société affirme avoir obtenu une commande de 35 autobus scolaires LionC de la part de la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Puis, sous la rubrique « Faits nouveaux », la Société affirme avoir obtenu une commande conditionnelle de 1 000 autobus scolaires électriques de type LionC de la part de *Student Transportation of Canada* (« **STC** »), une filiale de *Student Transportation of America* (« **STA** »), le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T3 2021 (pièce R-75). Cette commande est conditionnelle à l'octroi satisfaisant de subventions non remboursables du FTCZE pour lequel le STC a déposé une demande de subvention, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T3 2021 (pièce R-75).

145. Ni le communiqué de presse (pièce R-74) ni le Rapport de gestion T3 2021 (pièce R-75) ni les ÉF T3 2021 (pièce R-76) ne révèlent les faits et/ou changements importants détaillés aux paragraphes 73 à 111 ci-haut.
146. Lors de la Téléconférence du 11 novembre 2021 (pièce R-78), le Défendeur Bédard débute son intervention en affirmant qu'il continue de voir un « *strong momentum* » comme en témoigne le « *rapidly growing order book driven by large multi-year orders and increasing pace of repeat orders from existing customers, and continued very strong unprecedented support from policy makers* ».
147. Bien que les défis dans la chaîne d'approvisionnement mondiale ont eu un impact sur la capacité de Lion Électrique de fabriquer des unités complètes et de les livrer lors du trimestre, la Société a pris et continue de prendre des mesures pour atténuer cet impact, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 11 novembre 2021, pièce R-78.
148. En ce qui a trait au carnet de commandes, le Défendeur Bédard affirme que la moitié de ces commandes sont livrables « *between now and the end of 2022* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 11 novembre 2021, pièce R-78.
149. Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 11 novembre 2021 (pièce R-78), le Défendeur Bédard réfère à l'entente avec Amazon et affirme que 12 camions lui auraient été livrés.
150. Quant à l'état du marché américain de camions électriques, le Défendeur Bédard réitère qu'il est 10 fois plus gros que celui du marché des autobus scolaires électriques, soulignant « *and it's a market that we feel [we] can entirely move rapidly* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 11 novembre 2021, pièce R-78.

(d) Les représentations fausses et trompeuses relativement au T4 et l'exercice de 2021

151. Le 24 février 2022, Lion Électrique annonce ses résultats financiers pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2021, soulignant notamment (i) des revenus à la hausse (ii) la livraison de 71 véhicules au cours du quatrième trimestre, soit 25 de plus qu'à la même période l'an dernier (iii) un carnet de commandes de 2 325 véhicules représentant une valeur d'environ 575 millions \$ en hausse par rapport au trimestre dernier et (iv) la prise de possession de l'usine de 900 000 pieds carrés à Joliet ainsi que le début des améliorations locatives et de l'installation des équipements afin d'atteindre une capacité de production annuelle de 20 000 véhicules, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 24 février 2022, pièce R-80.

152. Le Rapport de gestion annuel 2021 publié à pareille date (le 24 février 2022) décrit (i) les « faits saillants financiers » de la Société sous la rubrique 7.0 (ii) les « faits saillants opérationnels », y compris les « Commandes importantes » sous la rubrique 8.0 (iii) les « faits nouveaux » sous la rubrique 9.0 (iv) le carnet de commandes sous la rubrique 10.0 et (v) les principaux facteurs de risque influant sur la performance de la Société sous la rubrique 11.0, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2021, pièce R-28.
153. Sous la rubrique « Commandes importantes », Lion affirme avoir obtenu une commande conditionnelle de la part de Langs Bus Line (« **Langs** ») pour 200 autobus scolaires LionC dont la livraison débutera progressivement en 2022 et se poursuivra jusqu'en 2026, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2021, pièce R-28. Cette commande est conditionnelle à l'octroi de contributions non remboursables du FTCZE, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2021, pièce R-28.
154. Quant aux ÉF annuels 2021 (pièce R-15), ils indiquent que les revenus sont comptabilisés lorsque Lion Électrique « remplit ses obligations de performance en transférant le contrôle des biens à ses clients, ce qui se produit généralement lorsque les biens sont livrés aux clients et lorsque le client confirme son acceptation ».
155. Ni le communiqué de presse (pièce R-80) ni le Rapport de gestion annuel 2021 (pièce R-28) ni les ÉF annuels 2021 (pièce R-15) ne révèlent les faits et/ou changements importants détaillés aux paragraphes 73 à 111 ci-haut.
156. Lors de la Téléconférence du 25 février 2022 (pièce R-81), le Défendeur Bédard débute son intervention en affirmant que malgré les défis liés à la chaîne d'approvisionnement et à la Covid-19, Lion Électrique :

[...] proved to be a very resilient company and started the construction of both the Joliet manufacturing plant and the Lion Campus, and we continue to hire talented employees, including key senior leaders. All this, while growing our order book by over 2,000 units, delivering about 200 vehicles and developing new platforms.

157. Le Défendeur Bédard se veut également rassurant :

[...] Not only do we have more visibility on potential upcoming issues, but we are also starting to feel the tangible impact of proactive initiatives we previously undertook to address these supply chain challenges.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 25 février 2022, pièce R-81.

158. Il met ensuite l'emphase sur leur « *state-of-the-art vehicle factory in Joliet, Illinois* » d'une superficie de 900 000 pieds carrés—usine qui deviendra le plus grand site américain de production de véhicules à poids moyens et lourds à zéro émission avec une capacité de production maximale de 20 000 véhicules par année, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 25 février 2022, pièce R-81.
159. Le Défendeur Bédard conclut son intervention en affirmant qu'il prévoit franchir des étapes clés pendant l'année, ce qui accélérera considérablement la croissance durable à long terme de la Société en 2022 et au-delà, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 25 février 2022, pièce R-81.
160. Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 25 février 2022 (pièce R-81), le Défendeur Bédard affirme notamment que :
- (i) la moitié des véhicules dans le carnet de commandes (soit environ 1 000) sont livrables en 2022 ;
 - (ii) la cadence de production se poursuit bien (« *our pace of manufacturing in Q1 is about the same as the one that we had at the end of last year. So it's going well* »);
 - (iii) le pipeline de ventes augmente beaucoup; et
 - (iv) la Société dispose de la main-d'œuvre nécessaire pour réaliser environ les deux tiers de la capacité maximale de 2 500 véhicules par année, soit 1 666 véhicules.
161. Quant au Défendeur Brunet, il soutient que la direction a « *a good grip on [costs] where that's going over the next few years* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 25 février 2022, pièce R-81.
162. En réponse à une question de Brian Arthur Johnson, analyste pour Barclays Bank PLC, le Défendeur Bédard affirme remarquer une augmentation de la cadence (« *a ramp-up* ») tout au long de l'année 2022, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 25 février 2022, pièce R-81.
163. Plusieurs représentations similaires sont également reproduites dans la présentation aux investisseurs de mars 2022—présentation qui contient toujours les logos d'Amazon, Molson Coors et Agropur, le tout tel qu'il appert de la présentation aux investisseurs du mois de mars 2022, pièce R-82.

164. Le 29 mars 2022, Lion Électrique publie le Formulaire 20-F 2021 (pièce R-3) ainsi que les Attestations des Défendeurs Bédard et Brunet (pièce R-83 *en liasse*) certifiant que :

- (i) ils ont examiné le Formulaire 20-F 2021 et l'information qui s'y trouve présente fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société;
- (ii) le Formulaire 20-F 2021 ne contient pas d'informations fausses ou trompeuses concernant des faits importants et n'omet pas de faits importants nécessaires afin que les déclarations qui ont été faites ne soient pas trompeuses compte tenu des circonstances dans lesquelles elles ont été faites ;
- (iii) les états financiers et toute autre information financière dans le Formulaire 20-F 2021 représentent fidèlement la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société à la date du Formulaire 20-F 2021 et pour les périodes qui y sont présentées; et
- (iv) ils sont chargés d'établir et de maintenir les normes de contrôle et procédures de divulgation de la Société.

(e) Les représentations fausses et trompeuses relativement au T1 2022

165. Le 3 mai 2022, Lion Électrique annonce ses résultats financiers pour le premier trimestre de 2022. Aucun des documents publiés à cette date, soit le communiqué de presse (pièce R-84), le Rapport de gestion T1 2022 (pièce R-30) et les ÉF T1 2022 (pièce R-29), ne révèle les faits et/ou changements importants détaillés aux paragraphes 73 à 111 ci-haut.

166. Lors de la Téléconférence du 4 mai 2022 (pièce R-86), le Défendeur Brunet débute son intervention en présentant un portrait positif de la Société et ce, malgré les défis avec la chaîne d'approvisionnement :

Today, I am pleased to report that first, despite the challenging supply chain environment, we continued to see significant improvements which translated into an accelerated pace of vehicle deliveries and resulted in us achieving a record number of quarterly vehicle deliveries. We expect continued gradual improvements in vehicle in vehicle deliveries over the coming quarters.

167. Il souligne ensuite le nombre record de livraisons trimestrielles, soit 84 véhicules, rendu possible en raison de leur « *robust supply chain [which ...] has been a key element in Lion maintaining a decent level of production despite the perfect storm we*

went through », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 4 mai 2022, pièce R-86.

168. En ce qui a trait au carnet de commandes, celui-ci a augmenté de 97 unités pour atteindre 2 422 unités représentant une valeur de 600 millions \$, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 4 mai 2022, pièce R-86. 40% de ces unités (soit 968 unités) sont livrables en 2022, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 4 mai 2022, pièce R-86.
169. Selon le Défendeur Bédard, le « *momentum* » de commandes pour les autobus scolaires au Canada est clairement soutenu par des vents législatifs puissants (« *strong legislative tailwinds* ») alors qu'il prévoit un impact encore plus grand aux États-Unis en vertu d'un programme de la *U.S. Environmental Protection Agency* (« **EPA** ») d'une valeur de 5 milliards \$, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 4 mai 2022, pièce R-86. Dans le cadre de ce programme, les districts scolaires prioritaires peuvent recevoir jusqu'à 375 000 \$ de financement, ce qui peut représenter jusqu'à 100% du prix d'achat d'un autobus scolaire de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 4 mai 2022, pièce R-86.
170. Le Défendeur Bédard conclut son intervention en affirmant que la Société est « *uniquely positioned to benefit from unprecedented government funding in both the U.S. and Canada* » et que cela devrait avoir un impact majeur sur leur carnet de commandes déjà grandissant, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 4 mai 2022, pièce R-86.
171. En réponse à une question de l'analyste Poirier quant aux 968 unités livrables en 2022, et bien que le Défendeur Brunet refuse de commenter sur le nombre d'unités qui seront livrées, celui-ci affirme que cela augure très bien (« *it's looking good* »), que le second trimestre sera mieux que le premier et que la direction prévoit la même croissance pour le reste de l'année, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 4 mai 2022, pièce R-86.
172. En ce qui a trait à la marge de croissance, le Défendeur Bédard la décrit comme étant « *a very healthy material margin* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 4 mai 2022, pièce R-86.
173. Puis, en réponse à une question en lien avec Amazon, le Défendeur Bédard indique qu'Amazon a accès à 35 millions de bons de souscription de la Société. Sur ce total, 5 millions ont déjà été dévolus et les 30 autres millions seront dévolus lorsqu'Amazon aura dépensé 1,1 milliards \$ sur les produits de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 4 mai 2022, pièce R-86. Selon le Défendeur Bédard, il s'agit d'une proposition très attirante à bien des égards.

174. Quant à la cadence de production, celle-ci augmente de façon à atteindre « *a very high level [not] before long* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 4 mai 2022, pièce R-86.
175. Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 4 mai 2022 (pièce R-86), Mark Neville, analyste chez Scotiabank Global Banking and Markets, demande au Défendeur Bédard s'il y a une pénalité ou un risque advenant le cas où les véhicules ne sont pas livrés en 2020. La réponse du Défendeur Bédard est claire, il s'agit d'un risque mineur :

And to your -- to your point, I mean, is there any orders we can lose? If there are any, they are very minor. There are some dates, you know, with some of the subsidies but you know, it's kind of -- it's kind of minor, so I will say, you know, we don't want to lose any orders, but I will say you know, it's not material. Is there any penalties? Nothing I'm aware of. There's no penalties, Mark.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 4 mai 2022, pièce R-86.

176. Puis, en réponse à une question de la part de Nauman Waqar Satti, analyste chez Laurentien Bank Securities, inc., le Défendeur Bédard affirme que la seule raison pour laquelle ils ne sont pas actuellement en mesure d'atteindre les deux tiers de leur capacité maximale de production (soit 1 666 véhicules) est les défis avec la chaîne d'approvisionnement, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 4 mai 2022, pièce R-86. Outre ces difficultés, la Société a la main-d'œuvre et les équipements de production nécessaires.
177. Pour sa part, le Défendeur Brunet réitère le « *strong momentum in the school bus space with the [FTCZE and] the EPA program* » entre autres, ajoutant « *we feel very good and see strong momentum* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 4 mai 2022, pièce R-86.

(f) Les représentations fausses et trompeuses relativement au T2 2022

178. Le 5 août 2022, Lion Électrique annonce ses résultats financiers pour le second trimestre de 2022. Aucun des documents publiés à cette date, soit le communiqué de presse (pièce R-87), le Rapport de gestion T2 2022 (pièce-88) et les ÉF T2 2022 (pièce R-89), ne révèle les faits et/ou changements importants détaillés aux paragraphes 73 à 111 ci-haut.
179. Par ailleurs, le Rapport de gestion T2 2022 (pièce R-88) inclut pour la première fois une section intitulée « Méthodologie de carnets de commandes » sous la rubrique « 10.0 Carnet de commandes ». Cette nouvelle rubrique révèle que les « véhicules inclus dans le carnet de commandes de véhicules au 4 août 2022

prévoient un délai de livraison [...] allant de quelques mois à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2025 », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T2 2022, pièce R-88.

180. Cette rubrique inclut également un nouveau facteur de risque, soit l'annulation potentielle de commandes, présenté comme suit :

La direction passe en revue la composition du carnet de commandes chaque fois que celui-ci est présenté afin de déterminer si des commandes doivent en être retirées. Aux fins de cet exercice, la direction cible les commandes qui ont été ou qui sont raisonnablement susceptibles d'être annulées et examine, notamment, si les conditions relatives à la commande sont raisonnablement susceptibles d'entraîner une annulation de la commande dans les périodes futures ainsi que toute autre information disponible jugée pertinente, y compris les discussions continues avec les clients. Un tel exercice peut entraîner de temps à autre le retrait de commandes qui ont été précédemment incluses dans le carnet de commandes, même si elles n'ont pas été officiellement annulées par le client.

La Société ne peut pas garantir que son carnet de commandes sera réalisé en totalité, en temps voulu, voire du tout, ou que, même s'il est réalisé, les produits des activités ordinaires générés se traduiront par des bénéfices ou par la création de liquidités comme il est prévu, et toute insuffisance pourrait être importante. [...] La résiliation, la modification, le retard ou la suspension de ces subventions et incitations gouvernementales pourrait (sic) entraîner des retards de livraison ou l'annulation de la totalité ou d'une partie de ces commandes, ce qui pourrait nuire considérablement aux activités, aux résultats d'exploitation ou à la situation financière de la Société.

(nous soulignons)

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T2 2022, pièce R-88.

181. Lors de la Téléconférence du 5 août 2022 (pièce R-91), le Défendeur Bédard se dit satisfait de la performance de la Société, dont le nombre de véhicules livrés (105) est le résultat d'une cadence de production plus stable qui devrait continuer de s'améliorer au cours des prochains trimestres.
182. Au T2 2022, le carnet de commandes représente 2 357 unités pour une valeur de 590 millions \$ et d'après le Défendeur Bédard, les « *long awaited subsidies* » vont positivement impacter le carnet de la Société, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 5 août 2022, pièce R-91. Plus précisément, le FTCZE continue

de générer un intérêt accru de la part des propriétaires d'autobus scolaires alors que le programme américain de l'EPA se traduit « *into unprecedented customer interest* ».

183. Durant la période questions-réponses de la Téléconférence du 5 août 2022 (pièce R-91), le Défendeur Bédard rassure les investisseurs et affirme que la capacité de production de l'usine de Joliet n'a pas changé (« *there's nothing has changed with respect to the -- at full scale, we're going to be at 20,000 units* »), ajoutant que les dépenses d'immobilisation (*capital expenditures*) ne causeront aucun délai de livraison, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 5 août 2022, pièce R-91.

(g) Les représentations fausses et trompeuses relativement au T3 2022

184. Le 10 novembre 2022, Lion Électrique annonce ses résultats financiers pour le troisième trimestre de 2022. Aucun des documents publiés à cette date, soit le communiqué de presse (pièce R-93), le Rapport de gestion T3 2022 (pièce R-39) et les ÉF T3 2022 (pièce R-40), ne révèle les faits et/ou changements importants détaillés aux paragraphes 73 à 111 ci-haut.
185. Lors de la Téléconférence du 10 novembre 2022 (pièce R-95), le Défendeur Bédard débute son intervention en soulignant :
- (i) le nombre record de livraisons trimestrielles, soit 156 (« *our highest quarterly number ever and the fourth consecutive quarter of sequential delivery growth* ») ;
 - (ii) l'assemblage du premier autobus scolaire électrique à l'usine de Joliet ;
 - (iii) un nombre record de livraisons en vertu du programme de l'EPA, soit 48 ; et
 - (iv) l'augmentation du carnet de commandes à 2 408 unités représentant une valeur de 575 millions \$.
186. En ce qui a trait aux défis dans la chaîne d'approvisionnement, le Défendeur Bédard se veut rassurant. Bien qu'ils persisteront au moins jusqu'en 2023, la direction « *has been able to reduce the impacts of the supply chain crisis by putting in place many creative actions* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 novembre 2022, pièce R-95.

187. En réponse à une question de Liam Bergevin, analyste chez Desjardins Securities inc., en lien avec le « *pipeline and the timing of delivery for the current backlog* », le Défendeur Brunet répond :

[...] in terms of the timing of the deliveries for the order book or I should say that's the timing of the orders, the order book includes orders that are fillable from now to the end of 2025. I think of some of that [Z]ETF orders that we've announced, we are not disclosing the specifics of the timing of each order. Yes, and I'll leave it at that as it relates to the split of the order book. There's a good description on the approach [in the MD&A].

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 novembre 2022, pièce R-95.

(h) Les représentations fausses et trompeuses relativement au T4 et l'exercice de 2022

188. Le 10 mars 2023, Lion Électrique annonce ses résultats financiers pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2022. Aucun des documents publiés à cette date, soit le communiqué de presse (pièce R-96), le Rapport de gestion annuel 2022 (pièce R-97) et les ÉF annuels 2022 (pièce R-16), ne révèle les faits et/ou changements importants détaillés aux paragraphes 73 à 111 ci-haut.
189. Dans le cadre du communiqué de presse publié à cette date (le 10 mars 2023) (pièce R-96), le Défendeur Bédard affirme être « satisfaits de notre performance en 2022 car, une fois de plus, malgré les défis extérieurs, nous avons livré un nombre record de véhicules électriques », ajoutant qu'en « 2023, nous continuerons à gérer soigneusement nos liquidités tout en gardant l'accent sur l'investissement du capital et des ressources nécessaires pour accélérer efficacement notre cadence de production ».
190. À pareille date (le 10 mars 2023), la Société publie également sa Notice annuelle 2022 (pièce R-42) détaillant les « Subventions et occasions de financement » offertes par le gouvernement des États-Unis (d'une valeur totale de 7,5 milliards \$) et du Canada (d'une valeur totale de 2,75 milliards \$).
191. Toujours le 10 mars 2023, les Défendeurs Bédard et Brunet publient des Attestations (pièce R-99 *en liasse*) certifiant le Formulaire 40-F 2022 (pièce R-98) déposé auprès de la SEC. Ce formulaire inclut en annexe la Notice annuelle 2022 (pièce R-42), le Rapport de gestion annuel 2022 (pièce R-97) et les ÉF annuels 2022 (pièce R-16).
192. Lors de la Téléconférence du 10 mars 2023 (pièce R-100), le Défendeur Bédard débute son intervention en notant l'augmentation de la cadence de production qui s'est traduite par une augmentation des livraisons et une amélioration du chiffre d'affaires—une tendance qui se poursuivra en 2023.

193. En effet, le carnet de commandes a continué d'augmenter, cette fois-ci de 60 unités, malgré les défis avec la chaîne d'approvisionnement qui se veulent persistants, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 mars 2023, pièce R-100. Le Défendeur Bédard rassure les investisseurs en énumérant toutes les mesures mises en place pour atténuer ces défis, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 mars 2023, pièce R-100.
194. Quant aux liquidités de la Société, « *[a]s of the end of Q4, we had a cash position of \$88 million* » affirme le Défendeur Brunet, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 mars 2023, pièce R-100.
195. En guise de conclusion, le Défendeur Bédard affirme que la Société a tout ce qu'il lui faut pour assurer une croissance et une rentabilité à long terme, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 mars 2023, pièce R-100.
196. Durant la période questions-réponses de la Téléconférence du 10 mars 2023 (pièce R-100) le Défendeur Bédard indique que la production de camions n'a fait qu'augmenter durant les cinq derniers trimestres et qu'il s'attend à ce que cette tendance continue en 2023 (« *So I've said it several times, I mean, it's a constant growth 1 quarter to the other, and this is exactly what we think will happen in 2023 from one quarter to the other* »).
197. En réponse à une question de l'analyste Poirier en lien avec le carnet de commandes plutôt stagnant au troisième trimestre et/ou un ralentissement potentiel des commandes de camions, le Défendeur Bédard répond :

No -- to answer your first part of your question, no, we're not seeing a decline. I mean, it's -- there's a number of factors influencing the order book. And when we look forward, obviously, the EPA program, we expect will help with the order book momentum. We always have the smaller orders with a good number of operators that we're working to gain, and there's also the bigger contracts that we're working on. So we continue to feel a bit about the order book going forward.

In terms of -- I think Marc addressed the question on trucks, but it's still early stage, but the momentum is building well. And obviously, what we want to announce there is orders, but we remain excited about that.

(nous soulignons)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 mars 2023, pièce R-100.

198. Puis, en réponse à une question en lien avec le programme de l'EPA, le Défendeur Brunet indique prévoir que l'EPA allouera un milliard de \$ l'an prochain, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 mars 2023, pièce R-100.

199. En ce qui a trait aux usines de production, le Défendeur Bédard affirme que :

- (i) « *we have a good pace right now* » à l'usine de Saint-Jérôme ; et
- (ii) la capacité de production à l'usine de Joliet sera de 2 500 autobus d'ici la fin de l'année et cette cadence ne cessera d'augmenter (« *you can expect this number to go higher than – the over 100 that we have right now* ») ;

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 mars 2023, pièce R-100.

200. Quant aux liquidités, le Défendeur Bédard affirme que c'est un sujet qui est « *top of mind for us* » et qu'il veille à aligner le carnet de commandes avec les dépenses, ajoutant que « *going from 2,500 in Joliet to 5,000 units is a very minimal [...] spending if we compare to everything we've been spending so far. Because everything is in place to get to 5,000, but we will carefully manage* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 mars 2023, pièce R-100.

(i) La rectification partielle du 9 mai 2023

201. Le 9 mai 2023, Lion Électrique annonce ses résultats pour le premier trimestre de 2023, y compris :

- (i) un coût des ventes de 57 millions \$ au premier trimestre en hausse de 5,4 millions \$ comparativement au trimestre dernier ;
- (ii) un résultat global négatif de 15,5 millions \$ au premier trimestre en baisse d'environ 11 millions \$ comparativement au trimestre dernier et de 17,6 millions \$ comparativement au résultat global positif au premier trimestre de 2020 ; et
- (iii) des commandes de camions en baisse comparativement au dernier trimestre ;

le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 9 mai 2023 (pièce R-102), du Rapport de gestion T1 2023 (pièce R-103) et des ÉF T1 2023 (pièce R-104).

202. Par ailleurs, la Société modifie le langage à propos du facteur de risque énoncé à la rubrique « Méthodologie de carnets de commandes » du Rapport de gestion T1 2023, pièce R-103. Plus précisément, au lieu d'y lire que :

La résiliation, la modification, le retard ou la suspension de ces subventions et incitations gouvernementales pourrait entraîner des retards de livraison ou l'annulation de la totalité ou d'une partie de ces commandes, ce qui pourrait nuire considérablement aux activités, aux résultats d'exploitation ou à la situation financière de la Société.

(extrait qui apparaît dans le Rapport de gestion T2 2022, pièce R-88), la Société révèle qu' :

Environ la moitié des véhicules faisant l'objet de commandes comprises dans le carnet de commandes dépendent de subventions accordées par le FTCZE, pour lesquelles les demandes relatives aux véhicules de Lion n'ont pas encore été entièrement traitées à ce jour et la date ultime à laquelle les demandes doivent être faites selon les critères d'admissibilité actuels du programme est le 31 décembre 2025, sauf si Infrastructure Canada en décide autrement. Toute résiliation, toute modification, tout retard ou toute suspension de ces subventions et incitations gouvernementales, y compris, et surtout à la date du présent document, le FTCZE ou le Plan pour une économie verte du Québec, pourrait entraîner des retards de livraison ou l'annulation de la totalité ou d'une partie des commandes, ce qui pourrait nuire considérablement aux activités, aux résultats d'exploitation ou à la situation financière de la Société.

(nous soulignons)

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T1 2023, pièce R-103.

203. Lors de la Téléconférence du 9 mai 2023 (pièce R-106) (collectivement avec le communiqué de presse du 9 mai 2023 (pièce R-102), le Rapport de gestion T1 2023 (pièce R-103), les ÉF T1 2023 (pièce R-104) la « **Rectification partielle de mai 2023** »), le Défendeur Bédard présente Lion Électrique comme une société qui progresse considérablement et possède les bases solides requises pour mettre en œuvre leur plan d'action (« *Lion is showing great progress, setting a strong foundation to execute our plan* »).
204. Le Défendeur Bédard note ensuite que la Société poursuit sa croissance séquentielle tant au niveau de la production que de la livraison de véhicules, ajoutant qu'il s'agit du sixième trimestre consécutif de croissance des livraisons, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 mai 2023, pièce R-106.
205. Le carnet de commandes se chiffre alors à 2 565 unités représentant une valeur de \$625 millions \$ et les améliorations opérationnelles apportées à l'usine de Saint-Jérôme ont permis à la Société d'augmenter la cadence de production, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 mai 2023, pièce R-106. Selon le Défendeur Bédard, aucune dépense d'immobilisation additionnelle n'est requise pour atteindre la capacité de production de 2 500 véhicules, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 mai 2023, pièce R-106.

206. En ce qui a trait à la rentabilité de la Société, le Défendeur Bédard affirme que « *the unit-level economics are healthy, and the Lion model works at scale* », précisant qu'il est confiant que le « modèle Lion » générera des marges intéressantes (« *we are confident that the Lion model should generate attractive margins* »), le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 mai 2023, pièce R-106.
207. En guise de conclusion, le Défendeur Bédard se dit satisfait de la performance au premier trimestre et affirme qu'il s'attend à ce que la croissance progressive des commandes, ventes et de la production se poursuive (« *we expect this gradual growth in orders, sales and production to continue* »), le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 mai 2023, pièce R-106.
208. Pour sa part, le Défendeur Brunet traite des dépenses d'investissement, affirmant qu'il s'attend à ce que celles-ci diminuent drastiquement l'an prochain « *as we expect to have by year-end, a combined production capacity of 5,000 vehicles at our Canadian and U.S. vehicle plant* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 mai 2023, pièce R-106.
209. Il discute ensuite de la liquidité de la Société, indiquant que Lion Électrique a bénéficié d'une injection de capital additionnelle de 7,5 millions \$ à la suite de l'exercice de l'option de surallocation par les Preneurs fermes et de 4,6 millions \$ dans le cadre du programme de placement au cours du marché, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 mai 2023, pièce R-106. Conséquemment, à la fin du premier trimestre 2023, la Société dispose d'une position de liquidité immédiate de 57 millions \$, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 mai 2023, pièce R-106.
210. Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 9 mai 2023 (pièce R-106), Michael Shlisky, analyste chez D.A. Davidson & Co., demande au Défendeur Bédard s'il peut fournir plus d'information sur la rentabilité de la Société. Celui-ci répond:

[...] profitability is really a key objective for all of us at Lion. And the way to get there is -- well, the first step is really a positive gross margin and then a positive EBITDA. And the ultimate goal is the free cash flow, right, free cash flow-positive. So we feel that, as Nick was saying earlier, our model scales very well. And one of the reasons for that is because the models we are building are purpose-built for electric. So with respect to volume, we don't need a very significant volume to achieve this profitability.

So this would be the -- and we spoke about the material margins in the past, and they are very healthy. So let's say that this model as we have right now works very well in Saint-Jérôme. And also the way we're

ramping up in Joliet, this is going very well. I think we're very focused on school buses and getting to this first phase of 2,500 school buses of manufacturing capacity we feel is very wise. And we feel that right now, the manufacturing capacity ramp-up is very well aligned with the ramping-up that we're expecting also on the purchase order side.

(nous soulignons)

211. L'analyste Shilsky poursuit sa ligne de question en se concentrant cette fois-ci sur la cadence du « *ramp-up* », ce à quoi le Défendeur Bédard répond : « *We have a very strong foundation, and we will keep building like that. [...] So you can expect this growth to keep going in Q2 and then Q3 and Q4 as well. This is exactly what we're expecting* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 mars 2023, pièce R-106.

212. En réponse à une question à propos du carnet de commandes, le Défendeur Brunet admet que la composition de celui-ci « *goes all the way up to 2026, but what we've said in our disclosure is that it -- the bulk of -- or the quasi totality of that is delivered from now to the end of 2025* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 mars 2023, pièce R-106.

213. Quant aux pressions inflationnistes, le Défendeur Brunet se veut rassurant :

We're still seeing some inflationary pressure. But at the same time, we're starting not only to see some of that ease, but we're starting to see the -- we have a good eyesight on the benefits of a cost-out program that we've been talking about for a while.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 mai 2023, pièce R-106.

214. Puis, en réponse à une question de Dan Meir Levy, analyste chez Barclays Bank PLC, en lien avec la diminution du nombre de commandes de camions, le Défendeur Bédard indique que, bien que ces commandes soient plus lentes que prévues :

But at the same time, what we're seeing right now is very exciting. We have trucks out there. We have customers, and we do have a full lineup of purpose-built trucks. And with unveiling last week of the Lion5, we see increased interest. And we feel it's going to be exactly the same thing with the [Lion]8 tractor as well. A lot of the market is expecting the Lion8 tractor to be launched before the -- at the end of the year. So we feel the timing is finally working for us right now.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 mai 2023, pièce R-106.

215. Suivant la Rectification partielle de mai 2023, la valeur des actions de Lion Électrique baisse de 0,27 \$ CA (soit ~8,4%) pour clôturer à 2,96 \$ CA sur la TSX et de 0,19 \$ US (soit ~7,9%) pour clôturer à 1,46 \$ US sur la NYSE, sur un volume de transactions élevé, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de Bloomberg, pièce R-47 en liasse.
216. Néanmoins, la valeur des titres de Lion Électrique est demeurée artificiellement gonflée puisque la vérité complète sur les opérations et sur la situation financière de la Société, telles que décrite aux présentes, n'a pas été divulguée dans le cadre de la Rectification partielle de mai 2023. Les Défendeurs ont d'ailleurs continué de rassurer le marché en faisant des représentations fausses et trompeuses additionnelles, telles que plus amplement décrites ci-dessous.

(j) Les représentations fausses et trompeuses relativement au T2 2023

217. Le 3 août 2023, Lion Électrique annonce ses résultats financiers pour le second trimestre de 2023. Aucun des documents publiés à cette, soit le communiqué de presse (pièce R-108), le Rapport de gestion T2 2023 (pièce R-109) et les ÉF T2 2022 (pièce R-110), ne révèle les faits et/ou changements importants détaillés aux paragraphes 73 à 111 ci-haut.
218. Lors de la Téléconférence du 3 août 2023 (pièce R-112), le Défendeur Bédard débute son intervention en soulignant les réalisations suivantes :
- (i) avoir sécurisé « a \$142 million financing round » nécessaire pour exécuter leur plan de croissance dans un avenir prévisible;
 - (ii) l'atteinte de marges brutes positives qui s'explique en grande partie par l'augmentation des revenus et des prix de vente moyens ; et
 - (iii) l'atteinte d'un chiffre d'affaires et un nombre de livraisons de camions record.
219. Le Défendeur Bédard affirme ensuite que la livraison de 50 autobus scolaires (supposément) prêts à être livrés a été reportée jusqu'à l'approbation finale de la subvention par le FTCZE, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 3 août 2023, pièce R-112. Selon le Défendeur Bédard « [d]elays were mostly due to this application being the first sizable order under the ZETF program to go through the final application process » (nous soulignons), le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 3 août 2023, pièce R-112.
220. Néanmoins, le Défendeur Bédard est d'avis que « *if you're looking also the results that we have with respect to the EPA and a lot of Canadian programs as well, we're doing good. We're doing good. So definitely, we see an increase in the revenues and*

the number of deliveries in the upcoming quarters. But that's going to be sequential though », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 3 août 2023, pièce R-112.

221. Quant au Défendeur Brunet, il décrit la liquidité de la Société comme étant « *slightly above \$ 50 million at the end of the quarter* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 3 août 2023, pièce R-112.
222. Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 3 août 2023 (pièce R-112), Trevor Logan Young, analyste chez Barclays Bank PLC, note le « *sequential decline in the Lion Energy order book* » et demande « *the extent to which this reflects deliveries on the order book* ». En réponse, le Défendeur Brunet affirme clairement que cela ne témoigne pas d'un changement dans le carnet de commandes ni dans la cadence de livraison des véhicules :

I would say as part of the order book, this is something that could have some more chunky orders. And so when we make those deliveries or when we get those orders, we see some up or down swings and it's certainly not in our view, a testament of the change in the order book for the vehicles or changing the cadence of deliveries, it's just really one snapshot at one point in time, and we've had some sizable deliveries in the quarter, for the charging infrastructure.

(nous soulignons)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 3 août 2023, pièce R-112.

223. L'analyste Merer demande alors au Défendeur Brunet s'il a une bonne visibilité quant au processus d'approbation du FTCZE, ce à quoi ce dernier répond :

Obviously, we will be very cautious about the timing of those deliveries going forward. That was the first sizable order for school buses on their ZETF. And this is the reason for this delay right now. So it doesn't put into question the availability of those funds and the willingness of the government to fund those coal buses. But it's really a matter of timing. So communication is very good with the Canadian government, and there was a lot of steps, let's say, to go to the final approval. And that's the reason for that.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 3 août 2023, pièce R-112.

224. Le même analyste questionne ensuite le Défendeur Brunet à propos de la chaîne d'approvisionnement et son impact sur Lion Électrique. Le Défendeur Brunet s'exprime comme suit :

Rupert, it's going a lot better. A year ago, we were saying that was the main challenge, just trying to manufacture those buses and tru[cks], it's not. It's not anymore. I mean we've been able to develop a network of suppliers, Tier 1 suppliers, and a great redundancy of suppliers as well. So we're very proud of that. And no big issue. We're not out of the woods with respect to the supply chain crisis, but it's going very well. So we don't see that as an impact, for us to be able to manufacture our buses and trucks going forward.

(nous soulignons)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 3 août 2023, pièce R-112.

(k) Les représentations fausses et trompeuses relativement au T3 2023

225. Le 7 novembre 2023, Lion Électrique annonce ses résultats financiers pour le troisième trimestre de 2023. Aucun des documents publiés à cette date, soit le communiqué de presse (pièce R-113), le Rapport de gestion T3 2023 (pièce R-114) et les ÉF T3 2022 (pièce R-115), ne révèle les faits et/ou changements importants détaillés aux paragraphes 73 à 111 ci-haut.
226. Lors de la Téléconférence du 7 novembre 2023 (pièce R-117), le Défendeur Bédard présente un portrait très positif de la Société : chiffre d'affaires record, marges record, livraisons record. De plus, (i) la Société a entamé la production commerciale du camion Lion5 et de l'autobus scolaire LionD dont la livraison débutera sous peu et (ii) l'usine de Joliet a l'infrastructure requise pour produire 2 500 autobus scolaires par année, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 7 novembre 2023, pièce R-117.
227. Quant au Défendeur Brunet, il note une réduction du carnet de commandes, précisant que celui-ci aurait été impacté par plusieurs facteurs, dont l'annulation de 140 unités provenant du report de la plate-forme LionA ainsi que des retards et annulations de commandes liés aux programmes de subventions, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 7 novembre 2023, pièce R-117.
228. Tel qu'il appert des représentations reproduites ci-dessous, le Défendeur Brunet demeure néanmoins très positif :
- (i) « *We anticipate a positive momentum in all electric school buses as a result of attractive funding programs including awards under the \$400 million 2023*

EPA grant program, which drove significant customer interest ahead of applications in August and for which customer awards are expected in Q1 2024 » ;

- (ii) « *This momentum in the school bus space is further supported by an increasing number of states passing laws to accelerate the electrification of the transportation sector » ; et*
- (iii) « *Separately, we are in ongoing dialogue with the Canadian federal government, the satisfactory approval of sizable applications for school bus deployments placed under the ZETF program » ;*

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 7 novembre 2023, pièce R-117.

- 229. En ce qui a trait aux liquidités de la Société, le Défendeur Coulombe indique qu'elles ont atteint les 132 millions \$, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 7 novembre 2023, pièce R-117.
- 230. Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 7 novembre 2023 (pièce R-117), plusieurs analystes se questionnent sur les délais de subventions du FTCZE. En réponse, le Défendeur Brunet met une fois de plus l'emphase sur le fait qu'il s'agit de la première grosse demande de subvention—laissant présager que le processus avancera beaucoup plus rondement dans le futur :

Look, the ZETF program is one that is very specific application by application. And so it's every approval is different. The orders that we have in the queue are, we believe, the first big ones for the school bus because recall that the program is both for transit and school buses. And those are the first big ones for the school bus. And so there's dialogue between the federal government ourselves and our clients to find the appropriate -- to get the appropriate terms. I need to point out that the acts of our clients to directly within the parameters of the program.

And so we're hopeful that we'll get a good resolution. And again, it's very bespoke application by application. And obviously, there's -- yes, there is an administrative burden to that. We believe that once -- the first large ones are hopefully approved that things can accelerate from that.

(nous soulignons)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 7 novembre 2023, pièce R-117.

231. En ce qui a trait à l'annulation des 140 unités en lien avec le report de la plateforme LionA, le Défendeur Brunet rassure les investisseurs, précisant que c'est par mesure de prudence que la direction a jugé bon d'enlever ses unités du carnet de commandes et d'entamer un dialogue avec le client afin de déterminer s'il souhaite reporter sa commande à plus long terme, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 7 novembre 2023, pièce R-117.
232. Puis, en réponse à une question de la part de l'analyste Merer en lien avec la situation actuelle en matière de coûts ainsi que les opportunités possibles pour réduire ces coûts dans l'avenir, le Défendeur Bédard indique :

So it's all about the focus on our products. It's about the focus on the margin, bringing down those costs.

And you probably saw as well that in Q3 of last year, Rupert, we sold 156 vehicles, and we had a negative EBITDA of \$15 million. This year, we had a negative EBITDA of \$3.9 million with 245 vehicles. So you can do the math. I believe that everyone can see that the business model is scaling very well. And we said that in the past but I think this is the proof that you're seeing now, it's scaling very well. And the good thing is that we don't need very high volume to reach profitability.

(nous soulignons)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 7 novembre 2023, pièce R-117.

233. Le 27 novembre 2023, Lion Électrique annonce une réduction de 10% de son effectif total, soit 150 employés, afin de diminuer sa structure de coût et améliorer sa capacité à atteindre ses objectifs de rentabilité, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 27 novembre 2023, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-144**.

(I) La rectification partielle du 29 février 2024

234. Le 29 février 2024, Lion Électrique annonce ses résultats pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2023, y compris :
- (i) des revenus de 60,4 millions \$ au quatrième trimestre en baisse de 19,9 millions \$ comparativement au trimestre dernier ;
 - (ii) un coût des ventes de 69,5 millions \$ au quatrième trimestre en hausse de 17,9 millions \$ comparativement au trimestre dernier ainsi qu'un coût des ventes de 259 millions \$ pour l'exercice de 2023 en hausse de 106 millions \$ comparativement à l'exercice précédent ;

- (iii) une perte brute de 9,1 millions \$ au quatrième trimestre en baisse de 14,4 millions \$ comparativement au trimestre dernier;
- (iv) une perte d'exploitation de 62,6 millions \$ au quatrième trimestre en baisse d'environ 50 millions \$ comparativement au trimestre dernier ainsi qu'une perte d'exploitation de 114 millions \$ pour l'exercice de 2023 en baisse de 33,3 millions \$ comparativement à l'exercice précédent ;
- (v) un résultat global négatif de 50,7 millions \$ au quatrième trimestre en baisse d'environ 24,7 millions \$ comparativement au trimestre dernier ainsi qu'un résultat global négatif de 96,8 millions \$ pour l'exercice de 2023 en baisse de 96,3 millions \$ comparativement à l'exercice précédent ;
- (vi) la livraison de 188 véhicules lors du quatrième trimestre en baisse de 57 véhicules comparativement au trimestre dernier; et
- (vii) un carnet de commandes de 2 076 véhicules en baisse de 156 véhicules comparativement au trimestre dernier, notamment en raison de la baisse des commandes d'autobus ;

le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 29 février 2024 (pièce R-119), du Rapport de gestion annuel 2023 (pièce R-120) et des ÉF annuels 2023 (pièce R-17).¹¹

235. Toujours le 29 février 2024, les Défendeurs Bédard et Coulombe publient des Attestations (pièce R-122 *en liasse*) certifiant le Formulaire 40-F 2023 (pièce R-121). Ce formulaire inclut en annexe la Notice annuelle 2023 (pièce R-4), le Rapport de gestion annuel 2023 (pièce R-120) et les ÉF annuels 2023 (pièce R-17).
236. Lors de la Téléconférence du 29 février 2024 (pièce R-123) (collectivement avec le communiqué de presse du 29 février 2024 (pièce R-119), le Rapport de gestion annuel 2023 (pièce R-120) et les ÉF annuels 2023 (pièce R-17) la « **Rectification partielle de février 2024** »), le Défendeur Bédard note la diminution du nombre de véhicules livrés lors du quatrième trimestre, qu'il justifie comme suit :
- (i) premièrement, la Société a subi des retards dans les livraisons initiales d'autobus scolaires LionD et dans les camions Lion5 afin de s'assurer que ceux-ci étaient d'une qualité optimale ; et

¹¹ Le 23 août 2024, le SEC transmet une lettre au Défendeur Coulombe afin (i) d'obtenir des clarifications sur les ÉF annuels 2023 de Lion Électrique et (ii) de l'aviser que dans le futur, les rapports de gestion de la Société devraient inclure de l'information additionnelle, le tout tel qu'il appert de la lettre du SEC datée du 23 août 2024, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-145**.

- (ii) deuxièmement, les livraisons ont été significativement impactées par les retards considérables du FTCZE.
237. Compte tenu de ce qui précède et de leur impact sur les liquidités de la Société, la direction a pris des mesures immédiates en licenciant temporairement une certaine d'employés, ce qui affectera principalement l'équipe de production de nuit de l'usine de Saint-Jérôme, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 février 2024, pièce R-123. Néanmoins, le Défendeur Bédard maintient être dans une position exceptionnelle pour poursuivre le succès de la Société et se dit enthousiaste pour le futur, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 février 2024, pièce R-123.
238. Le Défendeur Brunet note qu'outre l'environnement économique difficile, la baisse du carnet de commandes est en partie imputable au calendrier de certains programmes de subvention qui sont bénéfiques à long terme, mais qui peuvent entraîner une certaine volatilité d'un trimestre à l'autre, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 février 2024, pièce R-123.
239. Quant au Défendeur Coulombe, il note que la Société a 93 millions \$ en liquidités et précise que la Société dispose d'un certain nombre de véhicules finis qui pourraient être déployés rapidement, en particulier advenant le cas où certains clients obtiendraient l'approbation du FTCZE, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 février 2024, pièce R-123.
240. Néanmoins, le Défendeur Coulombe annonce que la Société procédera à une réduction de son inventaire de 50 à 75 millions \$, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 février 2024, pièce R-123.
241. Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 29 février 2024 (pièce R-123), le Défendeur Bédard maintient avoir un bon dialogue avec le gouvernement canadien.
242. En réponse à une question de la part de Kevin Chiang, analyste chez CIBC Capital Markets, en lien avec la baisse consécutive du carnet de commandes au cours des trois derniers trimestres, le Défendeur Brunet tente de minimiser la situation en affirmant que :
- (i) le carnet de commandes « *is a point in time and it's not reflective of necessarily of really the ongoing client dialogue* » ;
 - (ii) si on regarde le FTCZE, « *there's clearly a lot of enthusiam in the program. Half of the order book for us is tied in there* » ; et
 - (iii) « *these subsidy programs, when you take, let's say, a medium term time frame, they're very exciting. They will drive very significant volume, we*

believe. But in the short term, they cause the volatility that we're discussing this morning »;

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 février 2024, pièce R-123.

243. L'analyste Shlisky demande ensuite au Défendeur Brunet s'il est d'avis que « *2024 will be a year of growth for deliveries overall* », ce à quoi le Défendeur réplique :

There's a lot of moving pieces in 2024, but the short of it is, yes, we are aiming for a year of growth in deliveries. When I say the moving pieces, obviously the half the order book is tied to ZETF applications. And so that is a big driver of our deliveries for the upcoming year. As we mentioned in the prepared remarks, we see some volatility in the next few months, again driven by these subsidy programs. But without a doubt, we're aiming for 2024 to be a growth -- a year of growth in deliveries.

(nous soulignons)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 février 2024, pièce R-123.

244. En réponse à une question de la part de l'analyste Young, à savoir à quoi les investisseurs peuvent-il s'attendre une fois que le « *timing* » des subventions s'aligne et est-ce que cela pourrait résulter en de « *larger sequential jumps [than] you've seen in the past* » dans le carnet de commandes, le Défendeur Brunet répond :

[...] starting in April and the next few months, there will be a lot of funding that can result in purchase orders for the next few months. And so, yes, the jump could potentially be bigger than we've seen in the past. [...]

So technically speaking, absolutely, yes, the jumps in the future could be higher in the order book when obviously it starts potentially in April and then in the subsequent months.

(nous soulignons)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 février 2024, pièce R-123.

245. En ce qui a trait à la qualité des produits de la Société, le Défendeur Bédard affirme que « *quality is always #1* », ajoutant « *we feel good, though, about the quality of the product we're bringing to market* » le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 février 2024, pièce R-123.

246. Suivant la Rectification partielle de février 2024, la valeur des actions de Lion Électrique baisse de 0,29 \$ CA (soit ~12,7%) pour clôturer à 1,99 \$ CA sur la TSX et de 0,21\$ US (soit ~12,6%) pour clôturer à 1,46 \$ US sur la NYSE, sur un volume de transactions inhabituellement élevé, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de Bloomberg, pièce R-47 *en liasse*.
247. Plusieurs analystes notent également les développements négatifs mentionnés ci-haut, y compris BMO Capital Markets, Desjardins et National Bank of Canada Financial Markets, le tout tel qu'il appert des rapports d'analystes de BMO Capital Markets, Desjardins et National Bank of Canada Financial Markets datés du 29 février 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-146**, **R-147** et **R-148**.
248. Néanmoins, la valeur des titres de Lion Électrique est demeurée artificiellement gonflée puisque la vérité complète sur les opérations et sur la situation financière de la Société, telles que décrites aux présentes, n'a pas été divulguée dans le cadre de la Rectification partielle de février 2024.

(m) La rectification partielle du 8 mai 2024

249. Le 8 mai 2024, Lion Électrique annonce ses résultats pour le premier trimestre 2024, y compris :
- (i) des revenus de 55,5 millions \$ au premier trimestre en baisse de 4,9 millions \$ comparativement au trimestre dernier;
 - (ii) une perte brute de 11,1 millions \$ au premier trimestre en baisse de 2 millions \$ comparativement au trimestre dernier; et
 - (iii) un carnet de commandes de 2 004 véhicules en baisse de 72 véhicules comparativement au trimestre dernier, notamment en raison de la baisse des commandes de camions ;
- le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 8 mai 2024 (pièce R-125) et des ÉF T1 2024 (pièce R-127).
250. Toujours le 8 mai 2024, les Défendeurs Bédard et Coulombe publient des Attestations (pièce R-128 *en liasse*) certifiant le rapport de gestion T1 2024 (pièce R-126) et les EF T1 2024 (pièce R-127).
251. Lors de la Téléconférence du 8 mai 2024 (pièce R-129) (collectivement avec le communiqué de presse du 8 mai 2024 (pièce R-125), le Rapport de gestion T1 2024 (pièce R-126), les ÉF T1 2024 (pièce R-127) la « **Rectification partielle de mai 2024** »), le Défendeur Bédard débute son intervention en indiquant que le FTCZE a approuvé une demande pour 200 autobus, dont 50 ont été livrés lors du premier

trimestre. La Société aurait également débuté la livraison des autobus LionD produits à l'usine de Joliet, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 8 mai 2024, pièce R-129.

252. Bien que le Défendeur Bédard se dise heureux des progrès en lien avec le FTCZE, il affirme que les revenus au Canada continuent d'être impactés par les délais et défis associés avec le FTCZE, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 8 mai 2024, pièce R-129.
253. En ce qui a trait au Défendeur Brunet, il affirme que la Société a connu un ralentissement des livraisons relié au programme de l'EPA pour la simple raison qu'elle se trouve actuellement entre deux rondes de financement, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 8 mai 2024, pièce R-129.
254. Quant au Défendeur Coulombe, il note que les liquidités de la Société se chiffrent à 31 millions \$ et qu'au cours du trimestre, Lion Électrique a pris des décisions difficiles pour « *streamline our operations* » ce qui devrait permettre de réaliser des économies annuelles d'environ 40 millions \$, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 8 mai 2024, pièce R-129.
255. Questionné à propos des liquidités de Lion Électrique, le Défendeur Coulombe se rabat sur le ratio liquidé/passif à court terme de 2,6 (« *this is what we're focusing on* »), précisant qu'il est très confiant qu'ils réussiront à réduire l'inventaire de la Société, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 8 mai 2024, pièce R-129.
256. L'analyste Chiang demande alors si « *given the experience you've had over the past couple of years, [there is] any change in your sales strategy or any thoughts in changing your sales strategy to maybe accelerate some of these purchases to maybe drive more near-term order activity* ». La réponse longue et fastidieuse du Défendeur Brunet se résume essentiellement à un « non », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 8 mai 2024, pièce R-129.
257. En ce qui a trait aux programmes de subventions, les Défendeurs Bédard et Brunet viennent tous deux à leur défense :
- (i) Bédard—« *So the process is obviously a little bit complicated, but we are seeing good movements right now* » ;
 - (ii) Brunet—« *in terms of the EPA bidding pipeline, Ben, I described it as very healthy* »;
- le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 8 mai 2024, pièce R-129.
258. Puis, en réponse à une question de Christopher Curran Souther, analyste chez B. Riley Securities, inc., le Défendeur Brunet justifie la baisse du carnet de commandes

par le fait qu'un de leurs clients ayant commandé 65 unités s'est placé sous la protection des tribunaux, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 8 mai 2024, pièce R-129

259. En bref, pour reprendre l'expression du Défendeur Coulombe, le premier trimestre de 2024 n'est qu'une période de « transition », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 8 mai 2024, pièce R-129.
260. Ce même jour, le 8 mai 2024, le Défendeur Bédard passe en entrevue à Radio-Canada et affirme catégoriquement :
- (i) Que « l'entreprise n'est pas à risque en ce moment » ;
 - (ii) Qu'il « s'attend à ce qu'il y ait plusieurs approbations du ministère des Infrastructures et ça pourrait débloquent beaucoup beaucoup de choses » ;
 - (iii) Qu'il y a « 329 millions d'actifs à court terme pour 124 millions passifs à court terme. Donc il y a 200 millions de surplus qui peut être monétisé et ça c'est très important pour commencer à libérer de liquidités. [...] Donc le manque de liquidités n'est pas si flagrant. C'est plutôt que les liquidités sont investies dans les inventaires » ;
 - (iv) Qu'il peut « absolument » garantir en date des présentes que l'entreprise ne se placera pas sous la protection des tribunaux ;
 - (v) Qu'il « ne prévoit aucune autre compression à court terme » ;

le tout tel qu'il appert de l'entrevue de Défendeur Bédard à Radio-Canada le 8 mai 2024, disponible au <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/1-8936984/quel-avenir-pour-lion-electrique>.

261. Or, le Défendeur Bédard passe sous silence le fait que (i) quelques jours auparavant, soit le 3 mai 2024, la FBN (à titre d'agent administratif d'un syndicat de prêteurs bancaires ayant conclu une convention de crédit avec la Société e 2022) retient les services de Deloitte Restructuring Inc. pour agir à titre de consultant afin d'examiner les opérations et la situation financière de Lion Électrique et (ii) la Société a consenti à ce mandat, le tout tel qu'il appert du *First Report to the Court Submitted by Deloitte Restructuring Inc. in Its Capacity As Proposed Monitor* daté du 17 décembre 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-149**.
262. Suivant la Rectification partielle de mai 2024, la valeur des actions de Lion Électrique baisse de 0,12 \$ CA (soit ~8,4%) pour clôturer à 1,31 \$ CA sur la TSX et de 0,07\$ US (soit ~7%) pour clôturer à 0,97 \$ US sur la NYSE, sur un volume de transactions élevé, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de Bloomberg, pièce R-47 en liasse.

263. Néanmoins, la valeur des titres de Lion Électrique est demeurée artificiellement gonflée puisque la vérité complète sur les opérations et sur la situation financière de la Société, telles que décrites aux présentes, n'a pas été divulguée dans le cadre de la Rectification partielle de mai 2024.
264. Le 2 juillet 2024, Lion Électrique annonce que son contrat d'emprunt avec Finalta Capital et la Caisse de dépôt et placement du Québec (« **CDQP** ») a été modifié afin de prévoir une exigence de maintien d'un montant minimal de liquidités disponibles pendant la période d'assouplissement des clauses restrictives, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 2 juillet 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-150**. Toutes les autres modalités, y compris la date d'échéance du 6 novembre 2024, demeurent essentiellement inchangées, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 2 juillet 2024, pièce R-150.

(n) La rectification partielle du 31 juillet 2024

265. Le 31 juillet 2024, Lion Électrique annonce ses résultats pour le second trimestre de 2024, y compris :
- (i) des revenus de 30,3 millions \$ au second trimestre en baisse de 25,2 millions \$ comparativement au trimestre dernier;
 - (ii) une perte brute de 31,8 millions \$ au second trimestre en baisse de 5,8 millions \$ comparativement au trimestre dernier;
 - (iii) la livraison de 101 véhicules lors du second trimestre en baisse de 95 véhicules comparativement au trimestre dernier; et
 - (iv) un carnet de commandes de 1 994 véhicules en baisse de 10 véhicules comparativement au trimestre dernier, notamment en raison de la baisse des commandes de camions ;

le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 31 juillet 2024 (pièce R-131) et des ÉF T2 2024 (pièce R-133).

266. À cette même date, Lion Électrique annonce un plan d'action destiné à rationaliser ses activités d'exploitation, aligner davantage sa structure de coûts sur la demande actuelle et améliorer sa position de liquidité et sa capacité à atteindre ses objectifs de rentabilité, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 31 juillet 2024, pièce R-131. Ce plan inclut notamment :
- (i) une réduction des effectifs de 30%, soit environ 300 employés ;
 - (ii) l'ajustement des activités de fabrication de camions « à la lumière d'une demande du marché plus faible que prévue initialement » ; et

- (iii) un processus d'optimisation des installations de la Société, y compris la sous-location potentielle d'une importante partie de son usine de Joliet ;
267. Toujours le 31 juillet 2024, les Défendeurs Bédard et Coulombe publient des Attestations (pièce R-134 *en liasse*) certifiant le rapport de gestion T2 2024 (pièce R-132) et les ÉF T2 2024 (pièce R-133).
268. Lors de la Téléconférence du 31 juillet 2024 (pièce R-135) (collectivement avec le communiqué de presse du 31 juillet 2024 (pièce R-131), le rapport de gestion T2 2024 (pièce R-132) et les ÉF T2 2024 (pièce R-133) la « **Rectification partielle de juillet 2024** »), le Défendeur Bédard débute son intervention en notant les défis auxquels la Société fait face et en identifiant les mesures de redressement qui seront mises sur pied, soit :
- (i) « *adjusting our approach to truck manufacturing to better align with the pace at which truck operators are transitioning too electric* »;
 - (ii) « *instating a batch size manufacturing approach for our electric trucks, thus directly aligning manufacturing with our order book* » ;
 - (iii) « *transforming our battery operations into a product line, aiming to sell our battery pack to third parties* »;
 - (iv) « *launching a process to maximize usage of all of our facilities since we have significantly more footprint than we need in the current market conditions* » *incluant sous-louer une partie importante de l'usine de Joliet ainsi que certains des 12 « experience centers » de la Société* ;
 - (v) « *reduc[ing] our total workforce by approximately 300 people across the entire organization to align with the action plan* » ; et
 - (vi) « *working to also significantly reduce our non-salary cost structure by decreasing our operational expenses in areas such as third-party logistics, consultants and selling and administrative costs* ».
269. Ce faisant, le Défendeur Bédard admet essentiellement que (i) l'approche de production de camions électriques ne reflétait pas la cadence du marché et ne s'alignait pas avec le carnet de commandes de Lion Électrique et (ii) la superficie des installations de Lion Électrique dépassait de loin ses besoins et n'était pas maximisée, générant ainsi des coûts inutiles.
270. Le Défendeur Brunet affirme ensuite que les livraisons ont été impactées par un ralentissement dans la cadence de production à la suite de l'intégration des batteries LionD dans les véhicules ainsi que—principalement— par les retards persistants du FTCZE et du calendrier de livraison du programme de l'EPA (étant entre deux rondes

de financement), le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 31 juillet 2024, pièce R-135.

271. Pourtant, dans le cadre du programme FTCZE et de l'initiative additionnelle de la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC), le gouvernement fédéral a soutenu l'acquisition de plus de 5 000 nouveaux autobus électriques à travers le pays, le tout tel qu'il sera démontré lors du procès.
272. D'ailleurs, en date du 21 juin 2024, le gouvernement du Canada annonçait faire équipe avec Langs pour remplacer près de la moitié de ses autobus scolaires diesel par 200 autobus électriques, fournissant ainsi un financement de plus de 22,2 millions \$ dans le cadre du FTCZE, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse du Gouvernement du Canada daté du 21 juin 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-151**.
273. Quant au défendeur Coulombe, il note qu'à l'heure actuelle, les liquidités de Lion Électrique sont de 25 millions \$, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 31 juillet 2024, pièce R-135.
274. Durant la période questions-réponses de la Téléconférence du 31 juillet 2024 (pièce R-135) l'analyste Chiang s'interroge à propos de la longévité des tactiques de vente actuelles de la Société (« *do you think you need to change your sale tactics here ?* »). Une fois de plus, le Défendeur Brunet s'y prend par quatre chemins pour répondre non :

And so, we have a dynamic sales approach. We sell directly, but ultimately, it is the timing of those programs that dictate the timing of purchases, and we're very focused on not only converting the line applications into purchase orders, which we just had the approval from the EPA to start doing in mid-July and as well as converting on the latest rebate club. [...]

But the good news is since the last quarter, again, we've had the approval to go and solicit formal purchase orders for the grand round and a lot of parties that apply directly all sold out that approval.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 31 juillet 2024, pièce R-135.

275. Le Défendeur Bédard ajoute ensuite que, selon lui, tous les indicateurs sont orientés dans la bonne direction, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 31 juillet 2024, pièce R-135.
276. Tant le marché que les analystes réagissent négativement à la Rectification partielle de juillet 2024. En effet, suivant cette rectification, la valeur des actions de Lion Électrique baisse de 0,22 \$ CA (soit ~18,3%) pour clôturer à 0,98 \$ CA sur la TSX

et de 0,14 \$ US (soit ~15,9%) pour clôturer à 0,72 \$ US sur la NYSE, sur un volume de transactions inhabituellement élevé, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de Bloomberg, pièce R-47 *en liasse*.

277. Pour leur part, les analystes notent les problèmes de liquidité de la Société, les délais causés par les programmes de subventions ainsi que les « *worse-than-expected 2Q24 results* », le tout tel qu'il appert des rapports d'analystes de BMO Capital Markets, CIBC Capital Markets et Desjardins datés du 31 juillet 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-152**, **R-153** et **R-154**.
278. Néanmoins, la valeur des titres de Lion Électrique est demeurée artificiellement gonflée puisque la vérité complète sur les opérations et sur la situation financière de la Société, telles que décrites aux présentes, n'a pas été divulguée dans le cadre de la Rectification partielle de juillet 2024.
279. Le 1^{er} octobre 2024, Lion Électrique annonce que son contrat d'emprunt avec Finalta Capital et la CDPQ a été modifié en vue de proroger la date d'échéance du 6 novembre 2024 au 30 novembre 2024, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 1^{er} octobre 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-155**. La modification prévoit également que, pendant la période d'assouplissement des clauses restrictives, l'exigence de maintien d'un montant minimal de liquidités disponibles aux termes du contrat d'emprunt restera conforme à l'exigence applicable pendant cette période aux termes de la convention de crédit renouvelable.

(o) La rectification partielle du 6 novembre 2024

280. Le 6 novembre 2024, Lion Électrique annonce ses résultats pour le troisième trimestre de 2024, y compris :
- (i) des revenus de 30,6 millions \$ au troisième trimestre, une légère augmentation comparativement aux revenus de 30,3 millions \$ le trimestre dernier;
 - (ii) une perte brute de 15,9 millions \$ au troisième trimestre en baisse de 739 666 \$ comparativement au trimestre dernier;
 - (iii) un résultat global négatif de 31,1 millions \$ au troisième trimestre en baisse de 9,5 millions \$ comparativement au trimestre dernier ;
 - (iv) la livraison de 89 véhicules lors du troisième trimestre en baisse de 12 véhicules comparativement au trimestre dernier;
 - (v) un carnet de commandes de 1 590 véhicules en baisse de 404 véhicules comparativement au trimestre dernier, tant au niveau des camions que des autobus ; et

- (vi) l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation ;

le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 1er novembre 2024 (pièce R-137), du Rapport de gestion T3 2024 (pièce R-52) et des ÉF T3 2024 (pièce R-138).

281. Toujours le 6 novembre 2024, les Défendeurs Bédard et Coulombe publient des Attestations (pièce R-139 *en liasse*) certifiant le rapport de gestion T3 2024 (pièce R-52) et les ÉF T3 2024 (pièce R-138).
282. Lors de la Téléconférence du 6 novembre 2024 (pièce R-140) (collectivement avec le communiqué de presse du 6 novembre 2024 (pièce R-137), le rapport de gestion T3 2024 (pièce R-52) et les ÉF T3 2024 (pièce R-138) la « **Rectification partielle de novembre 2024** »), le Défendeur Bédard affirme que les retards persistants liés au FTCZE et au calendrier des rondes de financement du programme de l'EPA ainsi que les liquidités de la Société ont tous négativement impacté la cadence de production et par ce fait même, les revenus.
283. Le Défendeur Brunet tient des propos similaires :

The decline in deliveries was mostly the result of delays with the ZETF program, coupled with the timing of EPA-related deliveries. Deliveries were also impacted by a slowdown in our production cadence due to the continued ramp-up related to the integration of our Lion batteries onto our vehicles. [...]

The decrease in our order book is mainly due to our decision to withdraw 515 bus orders related to the ZETF program, given the uncertainty related to delays in the process of the ZETF application and the March 31, 2026, current timeline for deliveries under the program.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 6 novembre 2024, pièce R-140.

284. Or, tel qu'indiqué aux paragraphes 271-272 ci-haut, plusieurs autres sociétés—dont Langs—ont été en mesure d'obtenir du financement dans le cadre du FTCZE.
285. Quant au Défendeur Coulombe, il brosse le portrait des liquidités de la Société qui, en date du 30 septembre 2024, totalisent approximativement 27 millions \$, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 6 novembre 2024, pièce R-140.

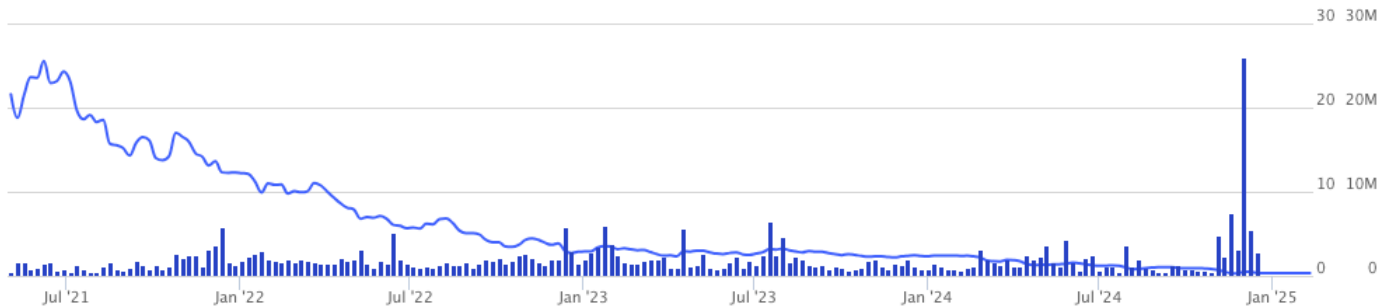
286. Suivant cette rectification, la valeur des actions de Lion Électrique baisse de 0,21 \$ CA (soit ~26,6%) pour clôturer à 0,58 \$ CA sur la TSX et de 0,16 \$ US (soit ~27,7%) pour clôturer à 0,41 \$ US sur la NYSE, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de Bloomberg, pièce R-47 *en liasse*.
287. Néanmoins, la valeur des titres de Lion Électrique est demeurée artificiellement gonflée puisque la vérité complète sur les opérations et sur la situation financière de la Société, telles que décrites aux présentes, n'a pas été divulguée dans le cadre de la Rectification partielle de novembre 2024.
288. La situation financière désastreuse de Lion Électrique a également été reprise dans les journaux, le tout tel qu'il appert de l'article de Radio-Canada publié le 6 novembre 2024 intitulé « Des coffres à sec d'ici un an – Lion Électrique doit trouver de l'argent, et vite », dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-156**.
289. Le 18 novembre 2024, Lion Électrique annonce que son contrat d'emprunt avec Finalta Capital et la CDPQ a été modifié entre autres afin de prolonger la période de suspension des clauses restrictives financières précédemment annoncée du 15 novembre 2024 au 30 novembre 2024 et supprimer la clause restrictive de liquidité minimale aux termes de la convention de crédit durant la période d'assouplissement des clauses restrictives, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 18 novembre 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-157**.
290. La Société annonce également que si elle n'arrive pas à réunir des fonds supplémentaires ou à négocier des modifications, des concessions ou des renonciations avec ses prêteurs, elle ne sera pas en mesure de demeurer conforme aux modalités de la convention de crédit renouvelable et de la convention de prêt avec Finalta et la CDPQ à la suite de l'expiration de la période d'assouplissement des clauses restrictives, ni de rembourser les sommes exigibles aux termes de la convention de prêt à l'échéance de celle-ci le 30 novembre 2024, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 18 novembre 2024, pièce R-157.
291. Suivant cette nouvelle, la valeur des actions de Lion Électrique baisse de 0,08 \$ CA (soit ~16,7%) pour clôturer à 0,40 \$ CA sur la TSX et de 0,05 \$ US (soit ~14,8%) pour clôturer à 0,29 \$ US sur la NYSE, sur un volume de transactions élevé, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de Bloomberg, pièce R-47 *en liasse*.
292. Le 20 novembre 2024, Lion Électrique annonce que la NYSE a entamé des procédures pour retirer la cote de ses bons de souscription, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 20 novembre 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-158**. Ces bons de souscription ont ultimement été retirés de la NYSE le 6 décembre 2024, le tout tel qu'il appert du formulaire 25 daté du 6 décembre 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-159**.

293. Le 25 novembre 2024, le Journal de Montréal publie un article révélant notamment (i) l'annulation de commandes effectuées par Amazon et le CN en raison d'enjeux de qualité avec les camions de Lion Électrique et (ii) le fait que Molson Coors et Agropur n'auraient jamais commandé de véhicules de la Société, le tout tel qu'il appert de l'article publié dans le Journal de Montréal le 25 novembre 2024, pièce R-54.
294. Le 1^{er} décembre 2024, Lion Électrique annonce que son contrat d'emprunt avec Finalta Capital et la CDPQ a été modifié afin de repousser l'échéance de la convention de prêt du 30 novembre 2024 au 16 décembre 2024, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 1^{er} décembre 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-160**. La Société annonce également (i) la réduction de ses effectifs par le biais de mises à pied temporaires d'environ 400 employés et (ii) l'interruption des activités de fabrication à l'usine de Joliet en raison de la réduction des effectifs, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 1^{er} décembre 2024, pièce R-160.
295. Le même jour, Lion Électrique publie une déclaration de changement important en lien avec le licenciement temporaire mentionné ci-haut ainsi que le départ du Défendeur Brunet, le tout tel qu'il appert de la déclaration de changement important datée du 1^{er} décembre 2024, pièce R-7.
296. Le 5 décembre 2024, Lion Électrique annonce la conclusion d'une convention définitive pour la vente de son centre d'innovation situé à Mirabel au prix de 50 millions \$, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 5 décembre 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-162**.

(p) La rectification et/ou matérialisation du risque non divulgué du 16 décembre 2024

297. Le 16 décembre 2024, La Presse révèle que Lion Électrique « ne s'est toujours pas entendue avec un groupe d'investisseurs pour sauver sa peau » et qu'« à moins d'une surprise, tout indique que le constructeur d'autobus scolaires et de camions électriques à court d'argent se retrouvera à l'abri de ses créanciers cette semaine », le tout tel qu'il appert de l'article de La Presse publié le 16 décembre 2024 intitulé « Pas de sauveteur à minuit moins une » (la « **Rectification de décembre 2024** »), dénoncé au soutien des présentes comme **pièce R-163**.

298. Suivant cette rectification, la valeur des actions de Lion Électrique baisse de 0,01 \$ CA (soit ~2,8%) pour clôturer à 0,35 \$ CA sur la TSX et de 0,03 \$ US (soit ~12%) pour clôturer à 0,25 \$ US sur la NYSE, sur un volume de transactions inhabituellement élevé, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de Bloomberg, pièce R-47 *en liasse*.



299. Le lendemain, 17 décembre 2024, Lion Électrique annonce l'expiration de l'échéancier de la convention de prêt avec Finalta et la CDPQ, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 17 décembre 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-164**. Conséquemment, Lion Électrique « prévoit déposer une demande de protection contre ses créanciers en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies afin de restructurer ses activités et ses affaires financières et de mener un processus officiel de vente et de sollicitation d'investissement visant les activités et les actifs de la Société », le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 17 décembre 2024, pièce R-164.
300. Le 18 décembre 2024, Lion Électrique dépose une demande de protection contre ses créanciers, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 18 décembre 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-165**. Deux jours plus tard, la Société dépose une déclaration de changement important portant sur le même sujet, le tout tel qu'il appert de la déclaration de changement important datée du 20 décembre 2024, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-166**.
301. Le 3 janvier 2025, Lion Électrique annonce une réduction de ses effectifs par le biais de mises à pied temporaires d'environ 150 employés, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 3 janvier 2025, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-167**.
302. Quatre jours plus tard, le 7 janvier 2025, les autres titres de Lion Électrique sont retirés de la NYSE, le tout tel qu'il appert du formulaire 25 daté du 7 janvier 2025, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-168**.

303. Dès après, les articles de journaux à propos de Lion Électrique se multiplient. Radio-Canada rapporte des propos troublants tenus par des anciens employés de la Société, le tout tel qu'il appert des articles de Radio-Canada publiés le 6 janvier 2025 (pièce R-53) et le 16 janvier 2025 (pièce R-55) alors que les journaux américains décrivent le cauchemar qu'a vécu l'état du Maine suivant la réception des autobus scolaires de Lion Électrique, le tout tel qu'il appert de l'article centralmaine.com (pièce R-56) et de l'article de *Portland Press Herald* publié le 4 février 2025 intitulé « *Maine's problems with Lion Electric buses began immediately* », dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-169**.
304. Radio-Canada révèle également que pour tenter de se relancer, Lion Électrique prévoit cesser de produire des camions se consacrant uniquement à la production de 550 autobus scolaires par année, soit 2,4% de sa soi-disant capacité maximale de production de 22 500 véhicules par année, le tout tel qu'il appert de l'article de Radio-Canada publié le 7 janvier 2025 intitulé « *Lion Électrique veut laisser tomber la production de camions* », dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-170**.
305. Le 10 février 2025, les actions ordinaires de Lion Électrique sont retirées de la TSX, le tout tel qu'il appert de la capture d'écran de Bloomberg, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-171**.
306. À pareille date, Lee Zeldin, l'administrateur du EPA affirme que « *160 millions \$ went to a Canadian electric vehicle manufacturer* » soit Lion Électrique afin de fabriquer des autobus scolaires et qu'en date de la faillite de la Société « *they still haven't delivered 95 millions \$ worth of these buses to 55 school districts* », le tout tel qu'il appert de l'entrevue de Lee Zeldin à Fox News le 10 février 2025, disponible au <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/1-8936984/quel-avenir-pour-lion-electrique>.

IV. L'EXEMPLE DU DEMANDEUR

307. Durant l'année 2022, le Demandeur a procédé aux transactions suivantes, tous sur la NYSE :
- (i) Le 17 mars 2022, achat de 200 actions au prix de 8,065 \$ US/action pour un total de 1 613,00 \$ US ;
 - (ii) Le 17 mars 2022, achat de 25 actions au prix de 8,0667 \$ US/action pour un total de 201,67 \$ US;
 - (iii) Le 20 avril 2022, achat de 450 actions au prix de 6,965 \$ US/action pour un total de 3 134,25 \$ US;
 - (iv) Le 6 mai 2022, achat de 315 actions au prix de 6,015 \$ US/action pour un total de 1 894,73 \$ US;

- (v) Le 16 août 2022, achat de 295 actions au prix de 5,0945 \$ US/action pour un total de 1 502,88 \$ US;
- (vi) Le 1^{er} septembre 2022, achat de 460 actions au prix de 4,045 \$ US/action pour un total de 1 860,70 \$ US;
- (vii) Le 28 septembre 2022, achat de 855 actions au prix de 3,045 \$ US/action pour un total de 2 063,48 \$ US;
- (viii) Le 9 novembre 2022, achat de 350 actions au prix de 3,0599 \$ US/action pour un total de 1 070,97 \$ US;
- (ix) Le 17 novembre 2022, achat de 365 actions au prix de 3,0686 \$ US/action pour un total de 1 120,04 \$ US ; et
- (x) Le 30 décembre 2022, achat de 1 610 actions au prix de 2,2489 \$ US/action pour un total de 3 620 73 \$ US ;

le tout tel qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur datés des 17 mars, 22 avril, 6 mai, 16 août, 1^{er} septembre, 28 septembre, 9 novembre, 17 novembre et 30 décembre 2022, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-172 en liasse**.

308. Durant l'année 2023, le Demandeur a procédé aux transactions suivantes, tous sur la NYSE :

- (i) Le 10 mars 2023, vente de 1 610 actions au prix de 2,0901 \$ US/action pour un total de 3 365,06 US ;
- (ii) Le 28 mars 2023, achat de 985 actions au prix de 1,8099 \$ US/action pour un total de 1 782,75 \$ US;
- (iii) Le 19 avril 2023, achat de 800 actions au prix de 2,215 \$ US/action pour un total de 1 772,00 \$ US;
- (iv) Le 25 mai 2023, achat de 1 000 actions au prix de 1,9488 \$ US/action pour un total de 1 948,80 \$ US;
- (v) Le 13 juin 2023, achat de 1 000 actions au prix de 2,2697\$ US/action pour un total de 2 269,70 \$ US;
- (vi) Le 31 juillet 2023, achat de 1 000 actions au prix de 2,555\$ US/action pour un total de 2 555,00 \$ US; et

- (vii) Le 8 novembre 2023, achat de 500 actions au prix de 1,6597\$ US/action pour un total de 829,85 \$ US;

le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur datés des 10 mars, 28 mars, 19 avril, 25 mai, 13 juin, 31 juillet, 8 novembre 2023, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-173 en liasse**.

309. Durant l'année 2024, le Demandeur a procédé aux transactions suivantes, tous sur la NYSE :

- (i) Le 12 février 2024, achat de 2 000 actions au prix de 1,8192 \$ US/action pour un total de 3 638,40\$ US ;
- (ii) Le 29 février 2024, achat de 1 500 actions au prix de 1,4597 \$ US/action pour un total de 2 189,55 \$ US;
- (iii) Le 16 avril 2024, achat de 2 000 actions au prix de 1,075 \$ US/action pour un total de 2 150,00 \$ US;
- (iv) Le 8 mai 2024, achat de 1 000 actions au prix de 0,95 \$ US/action pour un total de 950,00 \$ US;
- (v) Le 2 août 2024, achat de 280 actions au prix de 0,5975 \$ US/action pour un total de 167,30 \$ US;
- (vi) Le 2 août 2024, achat de 720 actions au prix de 0,5975 \$ US/action pour un total de 431,93 \$ US;
- (vii) Le 19 septembre 2024, achat de 3 000 actions au prix de 0,7479 \$ US/action pour un total de 2 243,70 \$ US;
- (viii) Le 7 novembre 2024, achat de 5 000 actions au prix de 0,4221 \$ US/action pour un total de 2 110,50 \$ US;
- (ix) Le 21 novembre 2024, achat de 300 actions au prix de 0,2124 \$ US/action pour un total de 63,72 \$ US;
- (x) Le 21 novembre 2024, achat de 300 actions au prix de 0,2125 \$ US/action pour un total de 63,75 \$ US;
- (xi) Le 21 novembre 2024, achat de 100 actions au prix de 0,2144 \$ US/action pour un total de 21,44 \$ US;
- (xii) Le 21 novembre 2024, achat de 1 400 actions au prix de 0,2148 \$ US/action pour un total de 300,72 \$ US;

- (xiii) Le 21 novembre 2024, achat de 2 900 actions au prix de 0,2137 \$ US/action pour un total de 619,73\$ US;
- (xiv) Le 2 décembre 2024, achat de 5 000 actions au prix de 0,2149 \$ US/action pour un total de 1 074,50 \$ US;
- (xv) Le 2 décembre 2024, achat de 2 300 actions au prix de 0,215 \$ US/action pour un total de 494,50 \$ US;
- (xvi) Le 2 décembre 2024, achat de 300 actions au prix de 0,2172 \$ US/action pour un total de 65,16 \$ US; et
- (xvii) Le 2 décembre 2024, achat de 12 400 actions au prix de 0,2194 \$ US/action pour un total de 2 720,56 \$ US;

le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur datés des 12 février, 29 février, 16 avril, 8 mai, 2 août, 19 septembre, 7 novembre, 21 novembre et 2 décembre 2024, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-141 en liasse**.

310. En date des présentes, le Demandeur détient toujours ces actions.

V. LES DOMMAGES SUBIS PAR LES MEMBRES DU GROUPE ENVISAGE

- 311. Tout au long des Périodes, et en raison des représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs, la valeur des titres de Lion Électrique était surévaluée.
- 312. Ainsi, tous les membres du groupe envisagé ont acquis des titres de Lion Électrique à un prix artificiellement gonflé, subissant du coup un dommage.
- 313. Ce n'est qu'après la Rectification de décembre 2024 que les marchés ont eu accès à l'ensemble des informations pertinentes permettant d'évaluer adéquatement les titres de Lion Électrique et de refléter cette évaluation dans leur valeur.

VI. LA RESPONSABILITE DES DEFENDEURS

- 314. Le Demandeur invoque deux causes d'action à l'encontre des Défendeurs au nom des membres du groupe envisagé :
 - (i) Un recours statutaire en vertu des dispositions de la LVM relatives au marché primaire et secondaire; et
 - (ii) Un recours en responsabilité extracontractuelle en vertu des dispositions du CCQ.

A. Recours statuaire en vertu de la LVM

315. Aux fins d'établir la responsabilité des Défendeurs en vertu de la LVM, le groupe envisagé peut être subdivisé en deux sous-groupes :
- (i) Le sous-groupe du marché primaire : Toute personne ayant acquis un ou des titres de Lion Électrique à l'occasion d'un placement effectué avec les suppléments de prospectus des 17 juin 2022, 12 décembre 2022 et 13 décembre 2022.
 - (ii) Le sous-groupe du marché secondaire : Toute personne ayant acquis un ou des titres de La Compagnie Électrique sur un marché secondaire entre le 24 février 2022 et le 15 décembre 2024 inclusivement.
316. En raison des postes qu'ils occupent, les Défendeurs individuels avaient accès à toute l'information non publique concernant Lion Électrique.
317. Tout au long de la Période LVM, les Défendeurs individuels étaient les dirigeants et/ou administrateurs de Lion Électrique dont les titres ont été placés avec un prospectus et/ou supplément de prospectus contenant l'information fausse et trompeuse décrite aux présentes.
318. Tout au long de la Période LVM, les Défendeurs individuels ont (i) publié ou permis la publication (a) des communiqués de presse ainsi que (b) des rapports de gestion, notices annuelles états financiers et formulaires 20-F et 40-F (collectivement, les « **Documents essentiels** »), et (ii) fait des déclarations publiques contenant de l'information fausse et trompeuse et/ou omettant de divulguer des faits importants en lien avec la situation financière de Lion Électrique.
319. Tout au long de la Période LVM, les Défendeurs individuels ont également manqué à leurs obligations d'information occasionnelle en omettant de divulguer un changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de Lion Électrique notamment reliés à la détérioration de ses liquidités.
320. De surcroît, ayant publié deux déclarations de changements important en lien avec le licenciement temporaire des employés de Lion Électrique et la demande de la Société de se placer à l'abri de ses créanciers, les Défendeurs individuels admettent que ces événements constituent des changements ainsi que des faits importants au sens de la LVM.
321. Lors de la publication des communiqués et lors des déclarations publiques, les Défendeurs individuels savaient ou avaient délibérément évité d'être informés que les communiqués et déclarations en question contenaient de l'information fausse ou trompeuse.

322. Ainsi, les Défendeurs individuels ont manqué à leurs obligations en vertu de la LVM et sont responsables des dommages subis par tous les membres du groupe envisagé.
323. En ce qui a trait aux Auditeurs, ils ont exprimé une opinion sans réserve, sans déceler et/ou en omettant de faire état de l'information fautive et trompeuse décrite aux présentes dans les états financiers consolidés annuels de Lion Électrique :

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société aux 31 décembre [2023, 2022 2021 et 2020], ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie [pour les exercices clos à ces dates], conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le *International Accounting Standards Board*.

le tout tel qu'il appert du « Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant » reproduit dans les ÉF annuels 2021 (pièce R-15), les ÉF annuels 2022 (pièce R-16) et les ÉF annuels 2021 (pièce R-17).

324. Tout au long de la Période LVM, les Auditeurs ont ainsi émis des avis contenant de l'information fautive et trompeuse repris avec leur consentement dans les états financiers consolidés annuels de Lion Électrique.
325. L'avis exprimé par les Auditeurs sur les ÉF annuels 2021 de Lion Électrique a aussi été incorporé par renvoi dans le Supplément de prospectus du 17 juin 2022, pièce R-33.
326. Les Auditeurs ont consenti à ce que leur nom soit mentionné dans le Prospectus de base qui a lui-même servi de base au Supplément de prospectus du 17 juin 2022, au Supplément de prospectus du 12 décembre 2022 et au Supplément de prospectus du 13 décembre 2022, et que soient utilisés les ÉF annuels 2021, le tout tel qu'il appert du consentement des Auditeurs, daté du 17 juin 2022, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-161**.
327. De plus les Auditeurs ont attesté de la véracité de l'information contenue dans le Prospectus de base (pièce R-27) :

We report that we have read the Prospectus and all information specifically incorporated by reference therein and have no reason to believe that there are any misrepresentations in the information contained therein that are derived from the consolidated financial statements upon which we have reported or that are within our knowledge as a result of our audit of such financial statements. We have complied with Canadian generally accepted standards for an

auditor's consent to the use of a report of the auditor included in an offering document, which does not constitute an audit or review of the Prospectus as these terms are described in the CPA Canada Handbook – Assurance.

le tout tel qu'il appert du consentement des Auditeurs daté du 17 juin 2022, pièce R-161.

328. Ainsi, les Auditeurs ont manqué à leurs obligations en vertu de la LVM et sont responsables des dommages subis par tous les membres du groupe envisagé.
329. Les Preneurs sont des courtiers engagés envers Lion Électrique au sens de la LVM au moment où cette dernière procède (i) à des placements de titres en vertu du placement au cours du marché et (ii) au Placement du 16 décembre 2022, le tout tel qu'il appert du *Equity Distribution Agreement* (pièce R-34) et du *Underwriting Agreement* (pièce R-38).
330. Les Placeurs pour compte ainsi que la FBN ont également signé une attestation dans le Supplément de prospectus du 17 juin 2022 (pièce R-33) et le Supplément de prospectus du 12 décembre 2022 (pièce R-36) attestant de la véracité du Prospectus de base (pièce R-27), du Supplément de prospectus du 17 juin 2022 (pièce R-33), du Supplément de prospectus du 12 décembre 2022 (pièce R-36) ainsi que des documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris :
- (i) le Formulaire 20-F 2021 (pièce R-3) ;
 - (ii) les ÉF annuels 2021 (pièce R-15) ;
 - (iii) le Rapport de gestion annuel 2021 (pièce R-28) ;
 - (iv) les Rapports de gestion T1 2022 (pièce R-30) et T3 2022 (pièce R-39) ; et
 - (v) les ÉF T1 2022 (pièce R-29) et T3 2022 (pièce R-40) ;

sans déceler et/ou omettant de faire état de l'information fausse et trompeuse décrite aux présentes dans les états financiers trimestriels et rapports de gestion trimestriels et annuels de Lion Électrique.

331. Dans le cadre du programme au cours du marché et du Placement du 16 décembre 2022, les Preneurs se devaient d'effectuer une diligence raisonnable des affaires de Lion Électrique. Cette diligence inclut notamment la revue documentaire, la préparation d'une liste de questions adressées à l'équipe de direction suivie de séances de questions (les réponses qui semblent incomplètes ou évasives devraient servir de signal d'alarme déclenchant des questions complémentaires ou un examen plus approfondi), une visite du siège social et/ou des principaux établissements de

Lion Électrique, un examen de ses plans d'affaires et données opérationnelles ainsi que des entretiens approfondis avec l'équipe de la direction, son personnel des finances et de la comptabilité et ses employés clés.

332. Ayant agi à titre de courtiers engagés et/ou ayant attesté la véracité de documents contenant de l'information fausse et trompeuse et omettant de divulguer des faits et changements importants, les Preneurs sont responsables des dommages subis par tous les membres du groupe envisagé.
333. En résumé, en raison des représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs, le Demandeur invoque (i) contre tous les Défendeurs, un droit d'action relativement au marché primaire en vertu des articles 217 et suivants de la LVM, pour le compte des membres du sous-groupe du marché primaire envisagé; et (ii) contre les Défendeurs individuels et les Auditeurs, un droit d'action relativement au marché secondaire en vertu des articles 225.2 et suivants de la LVM, pour le compte des membres du sous-groupe de marché secondaire envisagé.

B. Recours en responsabilité extracontractuelle en vertu du CCQ

334. Les représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle décrits aux présentes engagent également la responsabilité extracontractuelle des Défendeurs en vertu de l'article 1457 CCQ.
335. Plus précisément, tout au long de la Période CCQ, (i) en publiant, autorisant, permettant ou acquiesçant à la publication de documents contenant de l'information fausse et trompeuse et/ou omettant de divulguer des faits importants (ii) en faisant, autorisant, permettant ou acquiesçant à des déclarations publiques contenant de l'information fausse et trompeuse et/ou omettant de divulguer des faits importants et (iii) manquant à leur obligation d'information occasionnelle bien qu'ils aient assuré les investisseurs du contraire, les Défendeurs:
- (i) ont violé leur obligation d'agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente en pareilles circonstances ; et
 - (ii) se sont engagés dans une ligne de conduite qui a artificiellement gonflé ou maintenu la valeur des titres de Lion Électrique.
336. Tout au long de la Période CCQ, les marchés boursiers sur lesquels transigent les titres de Lion Électrique étaient efficaces :
- (i) Les titres de Lion Électrique rencontraient les exigences d'inscription à la TSX et la NYSE et étaient activement négociés sur ces marchés hautement efficaces et automatisés;

- (ii) La TSX et la NYSE ont plusieurs mainteneurs de marché dont la mission est de maintenir la liquidité des titres négociés sur ces marchés (y compris ceux de Lion Électrique);
 - (iii) À titre d'émetteur assujéti au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, Lion Électrique déposait périodiquement des rapports publics auprès de l'AMF et divers autres organismes mandatés pour encadrer le secteur financier;
 - (iv) Lion Électrique communiquait régulièrement avec ses investisseurs par le biais de divers canaux de communication, y compris la diffusion régulière de communiqués et des communications périodiques avec des analystes en valeurs mobilières, des membres de la presse financière et/ou le public par l'entremise de téléconférences et/ou webdiffusions audio; et
 - (v) Lion Électrique était suivie par au moins huit analystes en valeurs mobilières provenant de grandes sociétés de courtage et ces derniers ont rédigé des rapports qui ont été distribués aux clients de leur société de courtage respective.
337. Compte tenu ce qui précède, les marchés ont promptement digéré et incorporé toute l'information publique disponible concernant Lion Électrique et ont reflété cette information dans la valeur des titres de Lion Électrique.
338. Lion Électrique bénéficiait également de l'aura de crédibilité et de probité que procuraient les Preneurs. En attestant de la véracité du Prospectus de base (pièce R-27), du Supplément de prospectus du 17 juin 2022 (pièce R-33), du Supplément de prospectus du 12 décembre 2022 (pièce R-36) ainsi que des documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris :
- (i) le Formulaire 20-F 2021 (pièce R-3) ;
 - (ii) les ÉF annuels 2021 (pièce R-15) ;
 - (iii) le Rapport de gestion annuel 2021 (pièce R-28) ;
 - (iv) les Rapports de gestion T1 2022 (pièce R-30) et T3 2022 (pièce R-39) ; et
 - (v) les ÉF T1 2022 (pièce R-29) et T3 2022 (pièce R-40) ;
- tous truffés de représentations fausses et trompeuses, d'omissions et de manquements à l'obligation d'information continue, les Preneurs ont commis des fautes.

339. Si les Preneurs avaient effectué une diligence raisonnable des affaires de Lion Électrique, ils auraient refusé de signer l'attestation requise en vertu du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus. L'absence de telles attestations auraient empêché Lion Électrique d'effectuer les placements décrits aux présentes et aurait braqué les projecteurs sur la Société.
340. Tout au long de la Période CCQ, le Demandeur ainsi que les membres du groupe envisagé ont inconsciemment acheté des titres de Lion Électrique à des prix artificiellement gonflés en (i) se fiant aux représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information continue des Défendeurs et/ou (ii) se fondant et se fiant sur l'intégrité du prix au marché des titres de Lion Électrique et sur le fait que les représentations, déclarations et documents des Défendeurs reflétaient le portrait complet et fidèle de la situation financière, des activités, opérations et capital de Lion Électrique.
341. Si les faits importants omis et/ou fausement représentés et les manquements à l'obligation d'information continue avaient été divulgués, le Demandeur ainsi que les membres du groupe envisagé n'auraient pas acheté des titres de Lion Électrique à des prix artificiellement gonflés et ne reflétant pas leur véritable valeur.
342. La vérité a finalement été révélée aux membres du groupe envisagé, notamment par l'entremise de rectifications partielles et/ou matérialisations des risques non divulgués qui se sont produites entre le 9 mai 2023 et le 16 décembre 2024. Au cours de cette période, les titres de Lion Électrique ont chuté précipitamment car l'inflation artificielle causée par l'inconduite des Défendeurs s'est dissipée de la valeur des titres de la Société, causant une perte économique réelle aux membres du groupe envisagé qui ont acheté des titres de Lion Électrique au cours de la Période CCQ. Ce n'est qu'en décembre 2024 que l'entière vérité est connue du marché, de sorte qu'il n'y avait plus d'inflation artificielle dans la valeur des titres de Lion Électrique attribuable à l'inconduite des Défendeurs.
343. Les dommages pécuniaires subis par les membres du groupe envisagé sont le résultat direct et immédiat des représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information continue des Défendeurs.
344. Les Défendeurs sont solidairement responsables envers les membres du groupe envisagé.
345. Le recours en responsabilité extracontractuelle des membres du groupe envisagé n'est pas prescrit. Au plus tôt, ce n'est qu'à compter de la publication des articles de journaux dans le Journal de Montréal le 25 novembre 2024 que le Demandeur et les membres du groupe envisagé ont été informés pour la première fois des représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information continue donnant ouverture à la responsabilité des Défendeurs.

VII. LES ALLEGATIONS PROPRES A L'ACTION COLLECTIVE (ART. 575 C.P.C.)

A. Les demandes des membres soulèvent des questions de droit ou de faits identiques, similaires ou connexes

346. Les questions de droit et de faits identiques, similaires ou connexes reliant chaque membre du groupe envisagé aux Défendeurs et que le Demandeur entend faire adjudiquer par l'action collective sont :

1. Au cours des Périodes, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé, permis ou acquiescé à la publication de documents ou déclarations publiques, contenant de l'information de nature à induire en erreur sur un fait dont il est raisonnable de s'attendre qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des titres de Lion Électrique ?
 - (a) Le cas échéant, lesquels ?
 - (b) Le cas échéant, et sauf s'il s'agit d'un Document essentiel, lors de la publication du document ou lors de la déclaration publique, les Défendeurs savaient-ils ou avaient-ils délibérément évité d'être informés que le document ou la déclaration publique contenait une information fausse ou trompeuse ou avaient-ils commis une faute lourde relativement à la publication du document ou à la déclaration publique ?
 - (c) Le cas échéant, les Auditeurs ont-ils émis un avis contenant l'information fausse et trompeuse qui a été repris sous une forme quelconque dans ces documents avec leur consentement écrit ?
2. Au cours des Périodes, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé, permis ou acquiescé à un manquement à l'obligation d'information occasionnelle en omettant d'aviser les membres du groupe d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de Lion Électrique dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur de l'un de ses titres?
 - (a) Le cas échéant, les Défendeurs Larochelle, Akoma, Bair, Payne, Parker, Perras, Ringuet, Rocchia et Wilkie savaient-ils ou avaient-ils délibérément évité d'être informés qu'il y avait un changement et que ce dernier constituait un changement important, ou avaient-ils commis une faute lourde relativement au manquement à l'obligation d'information occasionnelle ?
3. Au cours des Périodes, les titres de Lion Électrique ont-ils fait l'objet d'un placement effectué avec un prospectus contenant de l'information de nature

à induire en erreur sur un fait dont il est raisonnable de s'attendre qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des titres de Lion Électrique ?

- (a) Le cas échéant, dans le cadre de quel(s) placement(s) ?
 - (b) Le cas échéant, les Placeurs de compte et Preneurs fermes étaient-ils des courtiers engagés envers Lion Électrique et/ou tenus de signer une attestation dans le prospectus ?
 - (c) Le cas échéant, les Auditeurs ont-ils émis un avis contenant l'information fausse et trompeuse qui a été repris sous une forme quelconque dans ces documents avec leur consentement écrit ?
- 4. Les Défendeurs ont-ils manqué à leurs obligations extracontractuelles, notamment à leur obligation de bonne foi, prudence et diligence, envers les membres du groupe envisagé en vertu des dispositions du *Code civil du Québec* ?
 - 5. Les membres du groupe envisagé ont-ils subi des dommages en raison des fautes commises par les Défendeurs ? Le cas échéant, quelle est la valeur desdits dommages ?
 - 6. Les Défendeurs sont-ils responsables pour les dommages subis par les membres du groupe envisagé ? Le cas échéant, sont-ils solidairement responsables desdits dommages ?

B. Les faits allégués paraissent justifier les conclusions recherchées

- 347. Les conclusions que le Demandeur recherche contre les Défendeurs et qui sont justifiées à la lumière des faits allégués aux présentes sont :
 - 1. **ACCUEILLIR** la Demande introductive d'instance en dommages-intérêts et l'action collective du Demandeur contre les Défendeurs ;
 - 2. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer solidairement à chaque membre du groupe des dommages-intérêts et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes ;
 - 3. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer sur l'ensemble de ces sommes l'intérêt légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec*, tous deux calculés à compter de la date de signification de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières* ;

4. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle ou, si ce procédé s'avère impraticable ou trop onéreux, **ORDONNER** la distribution du reliquat des montants recouverts collectivement aux fins d'être utilisés pour introduire des mesures qui bénéficieront aux membres du groupe et dont la nature sera déterminée par le Tribunal, conformément notamment aux dispositions de l'article 597 du *Code de procédure civile*.
5. **LE TOUT** avec frais de justice, y compris les frais d'experts, d'avis et d'administration.

C. La composition du groupe envisagé rend difficile ou peu pratique l'application des règles sur le mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou sur la jonction d'instance

348. En date du 6 novembre 2024, Lion Électrique a un total de (i) 226 217 541 actions ordinaires, inscrites à la TSX et à la NYSE, (ii) 27 111 623 bons de souscription du regroupement d'entreprises, inscrits à la TSX sous le symbole « LEV WT » et au NYSE sous le symbole « LEV WS », et (iii) 22 637 795 bons de souscription de 2022, inscrits à la TSX sous le symbole « LEV WT.A » et au NYSE sous le symbole « LEV WS.A », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T3 2024, pièce R-52.
349. Au cours de la Période LVM, en moyenne 410 876 transactions d'actions ordinaires de Lion Électrique sont effectuées quotidiennement sur la TSX et 1 183 055 sur la NYSE, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de Bloomberg, pièce R-47 *en liasse*.
350. Le Demandeur estime que le groupe envisagé est composé de plusieurs milliers de personnes.
351. Il est difficile, voire impossible, d'identifier ou de retracer la totalité des membres du groupe envisagé et de les contacter pour obtenir un mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou pour procéder par jonction d'instance.
352. Il est donc approprié de procéder par voie d'action collective afin que les membres du groupe envisagé puissent faire valoir leurs droits respectifs et aient accès à la justice.

D. Le Demandeur est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres

353. Le Demandeur demande que le statut de Représentant du groupe envisagé lui soit attribué.

354. Le Demandeur est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du groupe envisagé. En outre, il a la capacité et l'intérêt pour représenter tous les membres du groupe envisagé.
355. Le Demandeur est disposé à gérer la présente action collective dans l'intérêt des membres du groupe envisagé et il est déterminé à mener à terme le présent dossier, le tout au bénéfice de tous les membres du groupe envisagé, ainsi qu'à consacrer le temps nécessaire à la présente affaire, tant devant la Cour supérieure que devant le Fonds d'aide aux actions collectives, le cas échéant, ainsi qu'à collaborer avec ses avocats.
356. Le Demandeur est disposé à consacrer le temps nécessaire pour collaborer avec les membres du groupe envisagé qui se feront connaître et à les tenir informés.
357. À cet égard, de façon concomitante au dépôt de la présente Demande, le Demandeur et ses avocats mettent en ligne une page Internet qui permet aux membres du groupe envisagé de se renseigner sur le présent dossier et de s'inscrire à une lettre d'information électronique sur les développements à venir. En outre, des avocats répondront, de temps à autre et au besoin, aux questions des membres du groupe envisagé.
358. Le Demandeur a donné mandat à ses avocats d'obtenir tous les renseignements pertinents au présent dossier et se tiendra informé des développements.
359. Le Demandeur est de bonne foi et entreprend une action collective dans l'unique but de faire en sorte que les droits des membres du groupe envisagé soient reconnus et qu'il soit remédié aux préjudices que chacun d'eux a subis.
360. Le Demandeur n'a aucun conflit d'intérêts avec les autres membres du groupe envisagé et est représenté par des avocats d'expérience.
361. Le Demandeur propose que l'action collective soit exercée devant la Cour supérieure siégeant dans le district judiciaire de Montréal parce que plusieurs des Défendeurs y ont leur siège social et que plusieurs des membres du groupe envisagé y sont domiciliés.

POUR CES MOTIFS, PLAISE A LA COUR :

- A. **ACCUEILLIR** la Demande pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- B. **ACCUEILLIR** la Demande pour autorisation d'exercer une action collective en vertu des articles 574 et suivants du *Code de procédure civile*;

- C. **AUTORISER** l'exercice de l'action collective contre les Défendeurs au nom et pour le compte du groupe suivant :

En vertu des dispositions du CCQ :

Toute personne qui a acquis un ou des titres de La Compagnie Électrique Lion sur un marché primaire ou secondaire entre le 7 mai 2021 et le 15 décembre 2024 inclusivement.

En vertu des dispositions de la LVM:

Toute personne qui a acquis un ou des titres de La Compagnie Électrique Lion sur un marché primaire ou secondaire entre le 24 février 2022 et le 15 décembre 2024 inclusivement.

- D. **ATTRIBUER** au Demandeur le statut de Représentant aux fins d'exercer ladite action collective au nom et pour le compte du groupe.

- E. **IDENTIFIER** comme suit les principales questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement :

1. Au cours des Périodes, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé, permis ou acquiescé à la publication de documents ou déclarations publiques, contenant de l'information de nature à induire en erreur sur un fait dont il est raisonnable de s'attendre qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des titres de Lion Électrique ?
 - (a) Le cas échéant, lesquels ?
 - (b) Le cas échéant, et sauf s'il s'agit d'un Document essentiel, lors de la publication du document ou lors de la déclaration publique, les Défendeurs savaient-ils ou avaient-ils délibérément évité d'être informés que le document ou la déclaration publique contenait une information fausse ou trompeuse ou avaient-ils commis une faute lourde relativement à la publication du document ou à la déclaration publique ?
 - (c) Le cas échéant, les Auditeurs ont-ils émis un avis contenant l'information fausse et trompeuse qui a été repris sous une forme quelconque dans ces documents avec leur consentement écrit ?
2. Au cours des Périodes, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé, permis ou acquiescé à manquement à l'obligation d'information occasionnelle en omettant d'aviser les membres du groupe d'un

changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de Lion Électrique dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur de l'un de ses titres ?

- (a) Le cas échéant, les Défendeurs Larochelle, Akoma, Bair, Payne, Parker, Perras, Ringuet, Roccia et Wilkie savaient-ils ou avaient-ils délibérément évité d'être informés qu'il y avait changement et que ce dernier constituait un changement important, ou avaient-ils commis une faute lourde relativement au manquement à l'obligation d'information occasionnelle ?
3. Au cours des Périodes, les titres de Lion Électriques ont-ils fait l'objet d'un placement effectué avec un prospectus contenant de l'information de nature à induire en erreur sur un fait dont il est raisonnable de s'attendre qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des titres de Lion Électrique ?
 - (a) Le cas échéant, dans le cadre de quel(s) placement(s) ?
 - (b) Le cas échéant, les Placeurs de compte et Preneurs fermes étaient-ils des courtiers engagés envers Lion Électrique et/ou tenus de signer une attestation dans le prospectus ?
 - (c) Le cas échéant, les Auditeurs ont-ils émis un avis contenant l'information fausse et trompeuse qui a été repris sous une forme quelconque dans ces documents avec leur consentement écrit ?
 4. Les Défendeurs ont-ils manqué à leurs obligations extracontractuelles, notamment à leur obligation de bonne foi, prudence et diligence, envers les membres du groupe envisagé en vertu des dispositions du *Code civil du Québec* ?
 5. Les membres du groupe envisagé ont-ils subi des dommages en raison des fautes commises par les Défendeurs ? Le cas échéant, quelle est la valeur desdits dommages ?
 6. Les Défendeurs sont-ils responsables pour les dommages subis par les membres du groupe envisagé ? Le cas échéant, sont-ils solidairement responsables desdits dommages ?

F. **IDENTIFIER** comme suit les conclusions recherchées qui s'y rattachent :

1. **ACCUEILLIR** la Demande introductive d'instance en dommages-intérêts et l'action collective du Demandeur contre les Défendeurs;

2. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer solidairement à chaque membre du groupe des dommages-intérêts et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
 3. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer sur l'ensemble de ces sommes l'intérêt légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec*, tous deux calculés à compter de la date de signification de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières*;
 4. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle ou, si ce procédé s'avère impraticable ou trop onéreux, **ORDONNER** la distribution du reliquat des montants recouvrés collectivement aux fins d'être utilisés pour introduire des mesures qui bénéficieront aux membres du groupe et dont la nature sera déterminée par le Tribunal, conformément notamment aux dispositions de l'article 597 du *Code de procédure civile*.
 5. **LE TOUT** avec frais de justice, y compris les frais d'experts, d'avis et d'administration.
- G. **DECLARER** qu'à moins d'exclusion, les membres du groupe seront liés par tout jugement à intervenir sur l'action collective de la manière prévue à la Loi;
- H. **FIXER** le délai d'exclusion à trente (30) jours après la date de publication de l'avis aux membres, délai à l'expiration duquel les membres du groupe qui ne se seront pas prévalus des moyens d'exclusion seront liés par tout jugement à intervenir;
- I. **ORDONNER** à la Compagnie Lion Électrique de notifier dans les soixante (60) jours du jugement à intervenir sur la présente Demande un avis aux membres du groupe, à leur dernière adresse courriel ou civique connue, conformément aux dispositions de l'article 579 du *Code de procédure civile*; et
- J. **ORDONNER** à la Compagnie Lion Électrique de faire publier l'avis aux membres conforme aux dispositions de l'article 579 du *Code de procédure civile* sur le carrousel de la première page du site web www.thelionelectric.com, ainsi qu'un samedi dans la section nouvelle des quotidiens La Presse +, Le Soleil et The Gazette, de même que dans tout autre média ou par tout autre moyen qu'il plaira au Tribunal de fixer;
- K. **LE TOUT** avec frais de justice, y compris les frais d'experts et d'avis.

NEW YORK, le 21 février 2024



Me Emilie B. Kokmanian

SCOTT+SCOTT ATTORNEYS AT LAW, LLP

ekokmanian@scott-scott.com

(Code d'impliqué: AK4131)

The Helmsley Building

230 Park Ave, 24^e étage

New York (NY) États-Unis 10169

Téléphone : (646) 992-4754

Télécopieur : (212) 223-6334

Référence : 25023

Avocats du Demandeur

AVIS DE PRESENTATION

À :	MARC BEDARD 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2	-et-	NICOLAS BRUNET 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2
	RICHARD COULOMBE 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2	-et-	BRIAN PIERN 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2
	YANNICK POULIN 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2	-et-	PIERRE LAROCHELLE 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2
	LATASHA AKOMA 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2	-et-	SHEILA COLLEEN BAIR 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2
	ANN L. PAYNE 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2	-et-	DANE L. PARKER 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2
	PIERRE-OLIVIER PERRAS 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2	-et-	MICHEL RINGUET 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2
	LORENZO ROCCIA 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2	-et-	PIERRE WILKIE 921 ch. de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G2
	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L. 2000-600 rue De La Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H3B 4L8	-et-	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC. 400-1155 rue Metcalfe Montréal (Québec) H3B 4S9

B. RILEY SECURITIES, INC.
11100 Santa Monica Blvd.,
Suite 800
Los Angeles (California, USA)
90025

-et- **BARCLAYS CAPITAL CANADA INC**
#4910, 333 Bay Street, Box #9
Toronto (Ontario)
M5H 2R2

BMO NESBITT BURNS INC.
3200-1501 av. McGill College
Montréal (Québec)
H3A 3M8

-et- **VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.**
300-1170 rue Peel
Montréal (Québec)
H3B 0A9

ROTH CANADA INC.
3500-800 rue du Square
Victoria
Montréal (Québec)
H3C 0B4

-et- **VALEURS MOBILIERES BANQUE
LAURENTIENNE INC.**
620-1360 boul. René-Lévesque
Ouest
Montréal (Québec)
H3G 0E8

RAYMOND JAMES LTÉE,
3000-1800 av. McGill College
Montréal (Québec)
H3A 3J6

PRENEZ AVIS que la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières* sera présentée devant la Cour supérieure au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, dans la ville et le district de Montréal, à une date à être déterminée par le juge coordonnateur de la chambre des actions collectives.

VEUILLEZ AGIR EN CONSEQUENCE.

NEW YORK, le 21 février 2025



Me Emilie B. Kokmanian
SCOTT+SCOTT ATTORNEYS AT LAW, LLP
ekokmanian@scott-scott.com
(Code d'impliqué: AK4131)

The Helmsley Building
230 Park Ave, 24^e étage
New York (NY) États-Unis 10169
Téléphone : (646) 992-4754
Télécopieur : (212) 223-6334
Référence : 25023

Avocate du Demandeur

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPERIEURE

N°: 500-06-001366-257

ADAM B. MULHALL

Demandeur

c.

MARC BÉDARD ET AL.

Défendeurs

**LISTE DES PIÈCES DU DEMANDEUR AU SOUTIEN
DE LA DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET
POUR AUTORISATION D'INTENTER UNE ACTION EN DOMMAGES-INTERETS EN VERTU
DE LA SECTION II DU CHAPITRE II DU TITRE VIII DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES*
(ART. 571, 574 ET SUIVANTS C.P.C.)**

- Pièce R-1:** Projet de la Demande introductive d'instance ;
- Pièce R-2:** État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de Lion Électrique ;
- Pièce R-3:** Formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 publié le 30 mars 2023 ;
- Pièce R-4:** Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 publiée le 29 février 2024 ;
- Pièce R-5:** Capture d'écran provenant de « *The Lion Electric Co. – Gouvernance – Équipe de direction* » ;
- Pièce R-6:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 11 septembre 2023 intitulé « Lion Électrique nomme Nicolas Burnet au poste de président ; Richard Coulombe succèdera au poste de chef de la direction financière » ;
- Pièce R-7:** Annexe 51-102A3 Déclaration de changement important datée du 1^{er} décembre 2024 ;

- Pièce R-8:** Communiqué de de Lion Électrique presse daté du 11 mai 2021 intitulé « Brian Piern nommé Chef des affaires commerciales (CCO) chez Lion Électrique » ;
- Pièce R-9:** Communiqué de presse de Merchants Fleet daté du 30 avril 2024 intitulé « *Merchants Fleet Hires Brian Piern as Vice President of Regional Sales* » ;
- Pièce R-10:** Communiqué de presse de la SEC daté du 28 septembre 2023 intitulé « *SEC Charges Electric Vehicle Co. for Misleading Revenue Projections Ahead of SPAC Merger* » ;
- Pièce R-11:** *Stipulation and Agreement of Settlement* déposé devant la *United States District Court Southern District of New York* le 8 décembre 2023 dans le dossier portant le numéro de 1:21-cv-02002-JLR ;
- Pièce R-12:** Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction publiés le 15 avril 2024 ;
- Pièce R-13:** Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2022 publiés le 6 avril 2022 ;
- Pièce R-14:** État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. ;
- Pièce R-15:** États financiers annuels consolidés de Lion Électrique aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 publiés le 24 février 2022 ;
- Pièce R-16:** États financiers consolidés de la Société aux 31 décembre 2022 et 2021 publiés le 10 mars 2022 ;
- Pièce R-17:** États financiers consolidés de la Société aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 publiés le 29 février 2024 ;
- Pièce R-18:** État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant la Financière Banque Nationale inc. ;
- Pièce R-19:** Capture d'écran du *California Secretary of State Business Search* relativement à B. Riley Securities, Inc. ;
- Pièce R-20:** État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant Barclays Capital Canada inc. ;
- Pièce R-21:** État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant BMO Nesbitt Burns, inc. ;
- Pièce R-22:** État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant Valeurs mobilières Desjardins inc. ;

- Pièce R-23:** État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant Roth Canada inc. ;
- Pièce R-24:** État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. ;
- Pièce R-25:** État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant Raymond James ;
- Pièce R-26:** Captures d'écran provenant de « Les courtiers que nous réglementons | Organisme canadien de réglementation des investissements » ;
- Pièce R-27:** Prospectus de base du 17 juin 2022 publié le 17 juin 2022 ;
- Pièce R-28:** Rapport de gestion pour les périodes de trois mois et 12 mois closes le 31 décembre 2021 publié le 14 février 2022 ;
- Pièce R-29:** États financiers intermédiaires consolidés résumés au 31 mars 2022 et pour la période de trois mois close à cette date publiés le 4 mai 2022 ;
- Pièce R-30:** Rapport de gestion pour la période de trois mois close le 31 mars 2022 publié le 4 mai 2022 ;
- Pièce R-31:** Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 29 mars 2022 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 6 mai 2022 ;
- Pièce R-32:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 17 juin 2022 intitulé « Lion Électrique établit un programme transfrontalier de placement au cours du marchés de 125 000 000 \$ US » ;
- Pièce R-33:** Supplément de prospectus du 17 juin 2022 publié le 17 juin 2022 ;
- Pièce R-34:** *Equity Distribution Agreement* daté du 17 juin 2022 ;
- Pièce R-35:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 16 décembre 2022 intitulé « Lion Électrique clôture le placement public commercialisé précédemment annoncé » ;
- Pièce R-36:** Supplément de prospectus du 12 décembre 2022 publié le 12 décembre 2022 ;
- Pièce R-37:** Supplément de prospectus du 13 décembre 2022 publié le 13 décembre 2022 ;
- Pièce R-38:** *Underwriting Agreement* daté du 12 décembre 2022 ;
- Pièce R-39:** Rapport de gestion pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2022 publié le 10 novembre 2022 ;
- Pièce R-40:** États financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 septembre 2022 et pour les périodes de trois et de neuf mois closes les 30 septembre 2022 et 2021 publiés le 10 novembre 2022 ;

- Pièce R-41:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 17 janvier 2023 intitulé « Lion Électrique annonce l'exercice intégral et la clôture de l'option de surallocation dans le cadre du placement public précédemment annoncé » ;
- Pièce R-42:** Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 publiée le 10 mars 2023 ;
- Pièce R-43:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 30 novembre 2020 intitulé « *The Lion Electric Company and Northern Genesis Acquisition Corp. Announce Merger and Commitments for \$200 million in a PIPE ; Combined Company Expected to be Listed on NYSE* » ;
- Pièce R-44:** Prospectus daté du 5 mai 2021 publié le 6 mai 2021 ;
- Pièce R-45:** Présentation aux investisseurs du mois de novembre 2020 ;
- Pièce R-46:** Transcription de la téléconférence aux investisseurs daté du 30 novembre 2020 intitulé « *The Lion Electric Company Merger with Northern Genesis Acquisition Corp.* » ;
- Pièce R-47:** Tableaux de données des titres de Lion Électrique extraits de Bloomberg *en liasse* ;
- Pièce R-48:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 25 mars 2021 intitulé « Lion Électrique obtient sa plus grosse commande de camions à ce jour avec 100 camions zéro émission de Pride Group Enterprises » ;
- Pièce R-49:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 6 mai 2021 intitulé « Lion Électrique clôture le regroupement d'entreprises avec Northern Genesis Acquisition Corp. et fera ses débuts en tant que société cotée en bourse » ;
- Pièce R-50:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 7 mai 2021 intitulé « Lion Électrique annonce la construction d'une usine de fabrication en Illinois, la plus grande usine de véhicules 100% électriques de poids moyens et lourds aux États-Unis » ;
- Pièce R-51:** Renseignements du profil de la Société sur SEDAR ;
- Pièce R-52:** Rapport de gestion pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2024 daté du 6 novembre 2024 publié le 6 novembre 2024 ;
- Pièce R-53:** Article de Radio-Canada publié le 6 janvier 2025 intitulé « Six anciens de Lino Électrique racontent 'le flop' des camions québécois » ;

- Pièce R-54:** Article du Journal de Montréal publié le 25 novembre 2024 intitulé « 'Plus importante commande de l'histoire de Lion' : zéro camion livré sur 50 au CN » ;
- Pièce R-55:** Article de Radio-Canada publié le 16 janvier 2025 intitulé « Plus de 700 investisseurs accusent Lion Électrique de les avoir induits en erreur » ;
- Pièce R-56:** Article publié sur le site internet centralmaine.com le 4 février 2025 intitulé « *Maine technician explains why he quit his job at Lion Electric Co. After 4 months* » ;
- Pièce R-57:** Bulletins de l'équipe Amazon datés du 7 mai 2024 et du 14 janvier 2025 *en liasse* ;
- Pièce R-58:** Présentation aux investisseurs pour le mois de mai 2022 ;
- Pièce R-59:** Présentation aux investisseurs pour le mois d'août 2023 ;
- Pièce R-60:** Présentation aux investisseurs pour le mois novembre 2024 ;
- Pièce R-61:** Captures d'écran caviardées provenant de « *Sales Pipeline : Estimated Revenue grouped by : Pipeline Phase* » prises par AE4 le 4 mars 2022 à 12h51 et 14h56 *en liasse* ;
- Pièce R-62:** Présentation aux investisseurs du mois de novembre 2022 ;
- Pièce R-63:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 17 mai 2021 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats financiers du premier trimestre de 2021 à la suite de son inscription à la bourse » ;
- Pièce R-64:** Rapport de gestion pour le trimestre clos le 31 mars 2021 publié le 18 mai 2021 ;
- Pièce R-65:** États financiers intermédiaires consolidés résumés le 31 mars 2021 et 2020 publiés le 18 mai 2021 ;
- Pièce R-66:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le premier trimestre de 2021 tenue le 17 mai 2021 ;
- Pièce R-67:** Présentation aux investisseurs pour le premier trimestre de 2021 ;
- Pièce R-68:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 13 août 2021 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats financiers du deuxième trimestre de 2021 » ;
- Pièce R-69:** Rapport de gestion pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2021 publié le 13 août 2021 ;
- Pièce R-70:** États financiers intermédiaires consolidés résumés aux 30 juin 2021 et 2020 et pour les trimestres et semestres clos à ces dates publiés le 13 août 2021 ;
- Pièce R-71:** Attestations datées du 13 août 2021 *en liasse* ;

- Pièce R-72:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le second trimestre de 2021 tenue le 13 août 2021 ;
- Pièce R-73:** Présentation aux investisseurs pour le second trimestre de 2021 ;
- Pièce R-74:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 10 novembre 2021 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats financiers du troisième trimestre de 2021 » ;
- Pièce R-75:** Rapport de gestion pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2021 publié le 10 novembre 2021 ;
- Pièce R-76:** États financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 septembre 2021 et pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 publiés le 10 novembre 2021 ;
- Pièce R-77:** Attestations datées du 10 novembre 2021 *en liasse* ;
- Pièce R-78:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le troisième trimestre de 2021 tenue le 11 novembre 2021 ;
- Pièce R-79:** Présentation aux investisseurs pour le troisième trimestre de 2021 ;
- Pièce R-80:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 24 février 2022 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats financiers du quatrième trimestre et de l'exercice clos le 31 décembre 2021 » ;
- Pièce R-81:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour l'exercice de 2021 tenue le 25 février 2022 ;
- Pièce R-82:** Présentation aux investisseurs du mois de mars 2022 ;
- Pièce R-83:** Attestations datées du 29 mars 2022 *en liasse* ;
- Pièce R-84:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 3 mai 2022 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats pour le premier trimestre de 2022 » ;
- Pièce R-85:** Attestations datées du 3 mai 2022 ;
- Pièce R-86:** Téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le premier trimestre de 2022 tenue le 4 mai 2022 ;
- Pièce R-87:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 5 août 2022 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats pour le deuxième trimestre de 2022 » ;
- Pièce R-88:** Rapport de gestion pour les périodes de trois et de six mois closes le 30 juin 2022 publié le 5 août 2022 ;

- Pièce R-89:** États financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 juin 2022 et pour les périodes de trois et de six mois closes à cette date publiés le 5 août 2022 ;
- Pièce R-90:** Attestations datées du 5 août 2022 *en liasse* ;
- Pièce R-91:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le second trimestre de 2022 tenue le 5 août 2022 ;
- Pièce R-92:** Présentation aux investisseurs du mois d'août 2022 ;
- Pièce R-93:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 10 novembre 2022 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats pour le troisième trimestre de 2022 » ;
- Pièce R-94:** Attestations datées du 10 novembre 2022 *en liasse* ;
- Pièce R-95:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le troisième trimestre de 2022 tenue le 10 novembre 2022 ;
- Pièce R-96:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 10 mars 2023 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats pour le quatrième trimestre et de l'exercice 2022 » ;
- Pièce R-97:** Rapport de gestion pour les périodes de trois mois et 12 mois closes le 31 décembre 2022 publié le 10 mars 2023 ;
- Pièce R-98:** Formulaire 40-F pour l'exercice de 2022 ;
- Pièce R-99:** Attestations datées du 10 mars 2022 *en liasse* ;
- Pièce R-100:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour l'exercice de 2022 tenue le 10 mars 2023 ;
- Pièce R-101:** Présentation aux investisseurs du mois de mars 2023 ;
- Pièce R-102:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 9 mai 2023 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats pour le premier trimestre de 2023 » ;
- Pièce R-103:** Rapport de gestion pour la période de trois mois close le 31 mars 2023 publié le 9 mai 2023 ;
- Pièce R-104:** États financiers intermédiaires consolidés résumés au 31 mars 2023 et pour les périodes de trois mois closes les 31 mars 2023 et 2022 publiés le 9 mai 2023 ;
- Pièce R-105:** Attestations datées du 9 mai 2023 *en liasse* ;
- Pièce R-106:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le premier trimestre de 2023 tenue le 9 mai 2023 ;

- Pièce R-107:** Présentation aux investisseurs du mois de mai 2023 ;
- Pièce R-108:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 3 août 2023 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats pour le deuxième trimestre de 2023 » ;
- Pièce R-109:** Rapport de gestion pour les périodes de trois et de six mois closes le 30 juin 2023 publié le 3 août 2023 ;
- Pièce R-110:** États financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 juin 2023 et pour les périodes de trois et de six mois closes les 30 juin 2023 et 2022 publiés le 3 août 2023 ;
- Pièce R-111:** Attestations datées du 3 août 2023 *en liasse* ;
- Pièce R-112:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le second trimestre de 2023 tenue le 3 août 2023 ;
- Pièce R-113:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 7 novembre 2023 intitulé « Lion Électrique affiche des produits des activités ordinaires et une marge brute recors pour le troisième trimestre de 2023 » ;
- Pièce R-114:** Rapport de gestion pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2023 publié le 7 novembre 2023 ;
- Pièce R-115:** États financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 septembre 2023 et pour les périodes de trois et de neuf mois closes les 30 septembre 2023 et 2022 publiés le 7 novembre 2023 ;
- Pièce R-116:** Attestations datées du 7 novembre 2023 *en liasse* ;
- Pièce R-117:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le troisième trimestre de 2022 tenue le 7 novembre 2023 ;
- Pièce R-118:** Présentation aux investisseurs du mois de novembre 2023 ;
- Pièce R-119:** Communiqué de presse Lion Électrique daté du 29 février 2024 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats du quatrième trimestre et de l'exercice 2023 » ;
- Pièce R-120:** Rapport de gestion pour les périodes de trois mois et 12 mois closes le 31 décembre 2023 publié le 29 février 2024 ;
- Pièce R-121:** Formulaire 40-F pour l'exercice de 2023 ;
- Pièce R-122:** Attestations datées du 29 février 2024 *en liasse* ;
- Pièce R-123:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour l'exercice de 2023 tenue le 29 février 2024 ;
- Pièce R-124:** Présentation aux investisseurs du mois de mars 2024 ;

- Pièce R-125:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 8 mai 2024 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats du premier trimestre de 2024 » ;
- Pièce R-126:** Rapport de gestion pour la période de trois mois close le 31 mars 2024 publié le 8 mai 2024 ;
- Pièce R-127:** États financiers intermédiaires consolidés résumés au 31 mars 2024 et pour les périodes de trois mois closes les 31 mars 2024 et 2023 publiés le 8 mai 2024 ;
- Pièce R-128:** Attestations datées du 8 mai 2024 *en liasse* ;
- Pièce R-129:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le premier trimestre de 2024 tenue le 8 mai 2024 ;
- Pièce R-130:** Présentation aux investisseurs du mois de mai 2024 ;
- Pièce R-131:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 31 juillet 2024 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats du deuxième trimestre de 2024 » ;
- Pièce R-132:** Rapport de gestion pour les périodes de trois et de six mois closes le 30 juin 2024 publié le 31 juillet 2024 ;
- Pièce R-133:** États financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 juin 2024 et pour les périodes de trois et de six mois closes les 30 juin 2024 et 2023 publiés le 31 juillet 2024 ;
- Pièce R-134:** Attestations datées du 31 juillet 2024 *en liasse* ;
- Pièce R-135:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le second trimestre de 2024 tenue le 31 juillet 2024 ;
- Pièce R-136:** Présentation aux investisseurs du mois d'août 2024 ;
- Pièce R-137:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 6 novembre 2024 intitulé « Lion Électrique annonce ses résultats du troisième trimestre de 2024 » ;
- Pièce R-138:** États financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 septembre 2024 et pour les périodes de trois et de neuf mois closes les 30 septembre 2024 et 2023 publiés le 6 novembre 2024 ;
- Pièce R-139:** Attestations datées du 6 novembre 2024 *en liasse* ;
- Pièce R-140:** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de Lion Électrique pour le troisième trimestre de 2024 tenue le 6 novembre 2024 ;

- Pièce R-141:** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés des 12 février, 29 février, 16 avril, 8 mai, 2 août, 19 septembre, 7 novembre, 21 novembre et 2 décembre 2024, *en liasse* ;
- Pièce R-142:** Communiqué du Gouvernement du Canada daté du 10 août 2021 intitulé « Le gouvernement du Canada cible le transport par autobus à zéro émission avec le lancement d'un nouveau fonds » ;
- Pièce R-143:** Guide du demandeur du FTCZE ;
- Pièce R-144:** Communiqué de Lion Électrique presse du 27 novembre 2023 intitulé « Lion Électrique annonce une réduction de ses effectifs pour diminuer sa structure de coûts » ;
- Pièce R-145:** Lettre du SEC à l'attention de Lion Électrique datée du 23 août 2024 ;
- Pièce R-146:** Rapport d'analyste de BMO Capital Markets daté du 29 février 2024 intitulé « *Q4/23 Delivery Volumes Decrease, Funding Delays Persist* » ;
- Pièce R-147:** Rapport d'analyste « Express » de Desjardins daté du 29 février 2024 intitulé « *Weaker-than-expected 423 results at first glance—ZETF delays a drag on performance* » ;
- Pièce R-148:** Rapport d'analyste de National Bank of Canada Financial Markets daté du 29 février 2024 intitulé « Q4'23 results and outlook, decreasing target » ;
- Pièce R-149:** *First Report to the Court Submitted by Deloitte Restructuring Inc. in Its Capacity As Proposed Monitor* daté du 17 décembre 2024 ;
- Pièce R-150:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 2 juillet 2024 intitulé « Lion Électrique annonce des modifications à certains instruments de crédit de premier rang et la conclusion d'un nouveau financement » ;
- Pièce R-151:** Communiqué de presse du Gouvernement du Canada daté du 21 juin 2024 intitulé « De zéro à 200 – le gouvernement fédéral et Langs Bus Lines investissent dans l'électrification du parc de véhicules » ;
- Pièce R-152:** Rapport d'analyste de BMO Capital Markets, daté du 31 juillet 2024 intitulé « *Q2/24 Recap : Delivery Volumes Decline As Funding Delays Persist* » ;
- Pièce R-153:** Rapport d'analyste de CIBC Capital Markets daté du 31 juillet 2024 intitulé « *Visibility Remains Challenged* » ;
- Pièce R-154:** Rapport d'analyste de Desjardins daté du 31 juillet 2024 intitulé « *Worse-than-expected 2Q24 results* » ;

- Pièce R-155:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 1^{er} octobre 2024 intitulé « Lion Électrique annonce des modifications supplémentaires à certains instruments de crédit de premier rang » ;
- Pièce R-156:** Article de La Presse publié le 6 novembre 2024 intitulé « Des coffres à sec d'ici un an – Lion Électrique doit trouver de l'argent, et vite » ;
- Pièce R-157:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 18 novembre 2024 intitulé « Lion Électrique annonce des modifications supplémentaires à certains instruments de crédit de premier rang » ;
- Pièce R-158:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 20 novembre 2024 intitulé « La Bourse de New York entame des procédures pour retirer de sa cote les bons de souscriptions de La Compagnie Électrique Lion (LEV.WS) » ;
- Pièce R-159:** Formulaire 25 intitulé « *Notification of removal from listing and/or registration under section 12(b) of the Securities Exchange Act of 1934* » daté du 6 décembre 2024 ;
- Pièce R-160:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 1^{er} décembre 2024 intitulé « Lion Électrique annonce des modifications supplémentaires à certains instruments de crédit et d'autres réductions des effectifs » ;
- Pièce R-161:** Consentement des Auditeurs daté du 17 juin 2022 ;
- Pièce R-162:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 5 décembre 2024 intitulé « Lion Électrique conclut une convention définitive à l'égard de la vente de son centre d'innovation situé à Mirabel, au Québec » ;
- Pièce R-163:** Article de La Presse publié le 16 décembre 2024 intitulé « Pas de sauveteur à minuit moins une » ;
- Pièce R-164:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 17 décembre 2024 intitulé « Lion Électrique annonce l'expiration de la période d'assouplissement des clauses restrictives et sa mise en défaut aux termes de certains de ses instruments d'emprunt de premier rang » ;
- Pièce R-165:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 18 décembre 2024 intitulé « Lion Électrique dépose une demande de protection contre ses créanciers en vertu de la LACC » ;
- Pièce R-166:** Annexe 51-102A3 Déclaration de changement important datée du 20 décembre 2024 ;
- Pièce R-167:** Communiqué de presse de Lion Électrique daté du 3 janvier 2025 intitulé « Lion Électrique annonce une nouvelle réduction de ses effectifs dans le contexte des procédures en cours en vertu de la LACC » ;

- Pièce R-168:** Formulaire 25 intitulé « *Notification of removal from listing and/or registration under section 12(b) of the Securities Exchange Act of 1934* » daté du 7 janvier 2025 ;
- Pièce R-169:** Article de *Portland Press Herald* publié le 4 février 2025 intitulé « *Maine's problems with Lion Electric buses began immediately* » ;
- Pièce R-170:** Article de Radio-Canada publié le 7 janvier 2025 intitulé « *Lion Électrique veut laisser tomber la production de camions* » ;
- Pièce R-171:** Capture d'écran provenant de Bloomberg en lien avec Lion Électrique portant le « *Action Id 241030232* » ;
- Pièce R-172:** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés des 17 mars, 22 avril, 6 mai, 16 août, 1^{er} septembre, 28 septembre, 9 novembre, 17 novembre et 30 décembre 2022, *en liasse* ; et
- Pièce R-173:** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés des 10 mars, 28 mars, 19 avril, 25 mai, 13 juin, 31 juillet, 8 novembre 2023, *en liasse*.

NEW YORK, le 21 février 2025



Me Emilie B. Kokmanian
SCOTT+SCOTT ATTORNEYS AT LAW, LLP
ekokmanian@scott-scott.com
(Code d'impliqué: AK4131)
The Helmsley Building
230 Park Ave, 24^e étage
New York (NY) États-Unis 10169
Téléphone : (646) 992-4754
Télécopieur : (212) 223-6334
Référence : 24156

Avocate du Demandeur

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPERIEURE

N°: 500-06-001366-257

ADAM B. MULHALL

Demandeur

c.

MARC BÉDARD ET AL.

Défendeurs

ATTESTATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL DES ACTIONS COLLECTIVES
(Art. 55 du Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile)

Le Demandeur, par l'entremise de ses avocats soussignés, atteste que la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières*, sera inscrite au Répertoire national des actions collectives.

NEW YORK, le 21 février 2025



Me Emilie B. Kokmanian
SCOTT+SCOTT ATTORNEYS AT LAW, LLP
ekokmanian@scott-scott.com
(Code d'impliqué: AK4131)
The Helmsley Building
230 Park Ave, 24^e étage
New York (NY) États-Unis 10169
Téléphone : (646) 992-4754
Télécopieur : (212) 223-6334
Référence : 25023

Avocate du Demandeur